

Délibération n° 75-2023/APS du 9 novembre 2023

Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) 2023-2027

Historique :

Créée par : Délibération n° 75-2023/APS du 9 novembre 2023 approuvant le schéma provincial de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) pour la période 2023-2027

JONC du 16 novembre 2023
Page 22866



Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets 2023-2027

***« Favoriser la transition des territoires vers
une économie circulaire, sociale et solidaire »***

Table des matières

Préambule	6
1. Etat des lieux sur la prévention et la gestion des déchets en province Sud.....	9
1.1 Des évolutions de contexte qui impactent la prévention et la gestion des déchets	9
1.2 La structuration et l'organisation de la gestion des déchets	11
1.3 Les déchets en province Sud : évolution des gisements et des pratiques	13
1.4 Les actions en faveur de la prévention	26
1.5 Les évolutions règlementaires	28
1.6 Les coûts de la gestion des déchets.....	30
2. Retour sur la mise en œuvre du SPPGD 2018-2022 : avancées, attentes et défis.....	33
2.1 De nouvelles démarches incitatives : appels à projets et ateliers participatifs	33
2.2 Les principaux résultats.....	36
2.3 Le financement du schéma	44
2.4 Des enjeux à poursuivre et des défis à relever	45
3. La stratégie adoptée et sa déclinaison 2023-2027	48
3.1 La sobriété comme vecteur de compétitivité	50
3.2 La gestion durable des déchets et la création de valeurs	53
3.3 L'innovation comme levier de l'économie circulaire, sociale et solidaire.....	56
3.4 L'exemplarité des collectivités et des grands acteurs économiques	61
4. Une politique publique engagée et évaluée.....	65
4.1 Les modalités de pilotage de la stratégie	65
4.2 Le suivi des engagements 2023-2027	67
4.3 Le schéma 2023-2027 en 10 chiffres clés	71
 Annexe 1. Glossaire : liste des acronymes utilisés.....	79
Annexe 2. Liste des lauréats aux appels à projets Economie circulaire de 2019 à 2023	83
Annexe 3. Résultats de l'évaluation du schéma de prévention et de gestion des déchets 2018-2022	86
Annexe 4. Registre des opérateurs agréés pour les filières REP	94
Annexe 5. Liste des points d'apport volontaire.....	95

Index des tables et des figures

Tableau 1 : Taux d'équipement (en %) des ménages par province en 2019 – Source ISEE NC	10
Tableau 2 : Source Panorama 2022 de la Nouvelle Calédonie – Source IEOM	10
Tableau 3 : Evolutions des quantités de déchets collectés par TRECODEC en province Sud sur la période 2018-2022 ..	29
Tableau 4 : comparaison des coûts aidés en CFP HT par habitant 2021, source ADEME 2023.....	32
Figure 1 : Schéma de l'économie circulaire- Région Bretagne, 2020	6
Figure 2 : Résultats du recensement de la population (2019) : évolution 2014-2019 de la démographie et de l'âge – Source ISEE NC	9
Figure 3 : Taux de croissance et niveau du PIB – Source ISEE NC	10
Figure 4 : Evolution des actifs en emploi par secteur d'activité en province Sud entre 2014 et 2019 – Source ISEE NC .	11
Figure 5 : intercommunalités et gestion des déchets en province Sud	12
Figure 6 : Localisation des infrastructures publiques de gestion des déchets, province Sud 2022.....	12
Figure 7 : Principaux gisements de déchets en province Sud en 2021 – Province Sud, 2023	13
Figure 8 : Chiffres clés 2022 à retenir sur les déchets ménagers et assimilés – Source province Sud, 2023	13
Figure 9 : Evolutions de la composition des OMR entre 2015 et 2023 – Etudes de caractérisation, province Sud, 2023	14
Figure 10 : Quantité de meubles contenus dans les encombrants des QAV (en tonnes), étude de caractérisation du SIGN 2020 – CBE	16
Figure 11 : Chiffres clés 2020 à retenir sur les déchets organiques – Source province Sud, 2022	16
Figure 12 : Evolution des quantités collectées et du taux de valorisation des déchets verts de 2018 à 2021 –Source province Sud, 2022	17
Figure 13 : Evolution des quantités collectées et valorisées de déchets verts en 2018 et 2021 – Source province Sud, 2022	17
Figure 14 : Différents sites de valorisation des déchets verts et leur capacité de traitement en 2022 – Source province Sud, 2022	18
Figure 15 : Chiffres clés 2020 à retenir sur les déchets non dangereux (autres qu'organiques ou inertes) – Source province Sud, 2022	19
Figure 16 : Indicateur du climat des affaires en Nouvelle Calédonie – IEOM, 2022	20
Figure 17 : Evolution de la collecte et de la valorisation des pneumatiques usagés – Province Sud, 2023	20
Figure 18 : Chiffres clés 2022 à retenir sur les déchets dangereux – Province Sud, 2023	22
Figure 19 : Evolution des quantités de déchets dangereux exportés <i>hors filières REP</i> collectés en Nouvelle Calédonie – Province Sud, 2023	23
Figure 20 : Evolution des tonnages de déchets dangereux collectés dans les différentes filières REP en province Sud ..	24
Figure 21 : Evolution des exportations des déchets dangereux produits en Nouvelle Calédonie et liés aux filières REP – gouvernement de Nouvelle Calédonie, , 2023 (https://dimenc.gouv.nc/industrie/les-mouvements-transfrontieres-de-dechets-dangereux)	24
Figure 22 : Evolution des déchets inertes traités sur le site de Koutio-Kouéta – Source province Sud, 2022	25
Figure 23 : Structures du réemploi – Source ADEME NC, 2023	27

Figure 24 : le taux de financement et subvention d'équilibre des communes, source : étude AFD 2019	31
Figure 25 : Synthèse des coûts 2021 de la gestion des déchets en Nouvelle-Calédonie, source ADEME 2023	32
Figure 26 : répartition des tonnages et du coût aidé par flux en Nouvelle-Calédonie, source ADEME 2023	32
Figure 27 : répartition des charges par étape technique tous flux confondus, source ADEME 2023	32
Figure 28 : Thèmes abordés lors des ateliers de la transition économique et écologique de la province Sud de 2019 à 2022	35
Figure 29 : Les principaux résultats de la mise en œuvre du plan stratégique plan 2018-2022.....	36
Figure 30 : Exemples d'initiatives soutenues dans le cadre des appels à projets menés entre 2018 et 2022 – Province Sud, 2023	41
Figure 31 : Panorama des principales structures de valorisation des déchets organique en 2022 – Province Sud, 2023	43
Figure 32 : Structure générale du nouveau STEPS - Province Sud, 2023	45
Figure 33 : Les 3 enjeux clés de prévention issus de la concertation	47
Figure 34 : Les 3 enjeux clés de gestion des déchets issus de la concertation	47
Figure 35 : Les 3 enjeux clés de communication et mobilisation	47
Figure 36 : Cadre stratégique du SPPGD 2023-2027	48

Le schéma provincial 2023-2027, un outil de planification sur court et long termes

La planification stratégique de la prévention et la gestion des déchets **a pris une nouvelle** dimension dans le cadre du dernier plan 2018-2022, en intégrant les principes de **l'économie circulaire**.

Le présent plan stratégique, établi à nouveau pour 5 années, **intensifie les efforts engagés**, et définit **des focus sur lesquels il est jugé prioritaire d'agir**. Compte tenu de l'ampleur et la diversité des sujets, il est en effet apparu comme nécessaire de fixer des cibles prioritaires.

Toutefois le cadre général d'intervention restera volontairement ouvert, ceci afin de permettre à toute initiative pertinente vis-à-vis des objectifs stratégiques fixés à atteindre de voir le jour, par exemple dans le cadre des appels à projets Economie circulaire maintenus ces 5 prochaines années.

Par ailleurs, les **enjeux globaux climatiques et sociétaux** font désormais partie intégrante de cette nouvelle stratégie qui, à son échelle, concourt au développement socio-économique, à l'épanouissement et au bien-être des citoyens ainsi qu'à l'atténuation du changement climatique.

Cela se traduit notamment au travers de **nouveaux outils d'évaluation des politiques publiques** appliqués au suivi de ce schéma stratégique.

Le schéma provincial 2023-2027, un outil qui s'inscrit en cohérence avec les besoins, mais aussi les moyens et capacités des différents acteurs !

A noter que ce programme à 5 ans est le fruit d'une **concertation élargie** menée en 2023, afin de poursuivre l'effort de cohérence et de mobilisation de l'ensemble des partenaires externes et internes.

Une stratégie en lien avec les enjeux contemporains, fixée par 4 ambitions majeures :

- Améliorer la résilience de l'économie locale
- Renforcer le lien social
- Soutenir l'attractivité des territoires et la création d'emploi
- Préserver les ressources naturelles

Préambule

Chaque année, le « jour du dépassement de la Terre », qui marque le jour où l'humanité a consommé l'intégralité des ressources que les écosystèmes peuvent produire en une année, a lieu de plus en plus tôt. C'était le 28 juillet en 2022, soit le 209^e jour de l'année.

Dans un futur de 50 ans, la majorité des ressources utilisées pour la fabrication de nos objets du quotidien sera épuisée, laissant derrière elle des déchets qui s'amoncellent, sans oublier les coûts associés à leur traitement final...

Le schéma provincial de prévention et de gestion des déchets fait l'objet d'une révision tous les 5 ans conformément au code de l'environnement.

Le schéma 2018-2022 a permis une ouverture aux dynamiques d'économie circulaire.

Pour la période 2023-2027, le schéma intègre les enjeux majeurs de la transition économique et écologique (atténuation au changement climatique, économie sociale et solidaire...).

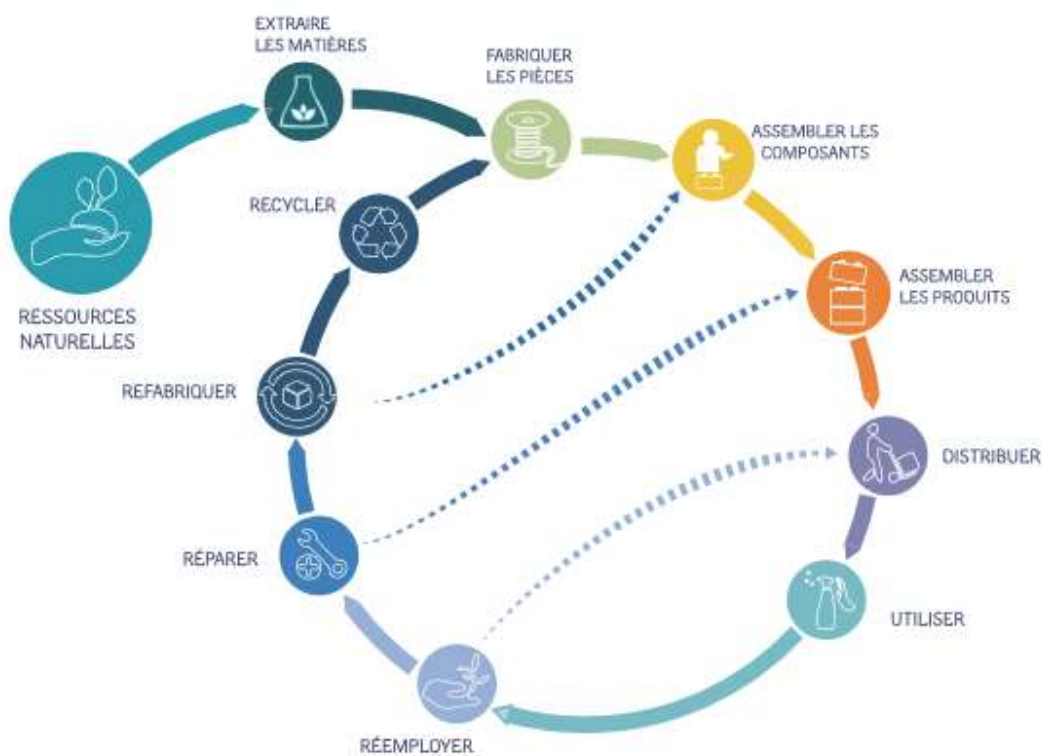


Figure 1 : Schéma de l'économie circulaire- Région Bretagne, 2020

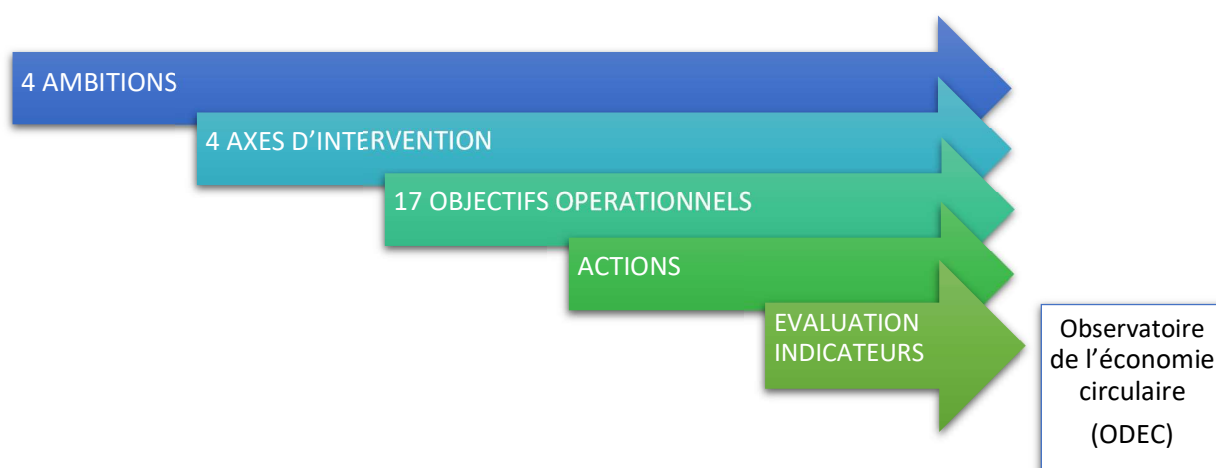
L'économie circulaire est un concept basé sur **7 principes** (figure 1) dont les objectifs concourent à rationaliser les consommations en matières premières, ainsi qu'à développer la production de matière issues du recyclage ou à allonger la durée de vie de nos biens et équipements. Elle **est au cœur de la stratégie prévention et gestion des déchets de la province Sud** depuis 2018.

Un schéma au service de la réduction de notre empreinte écologique et du développement économique et social en lien avec la production de déchets :

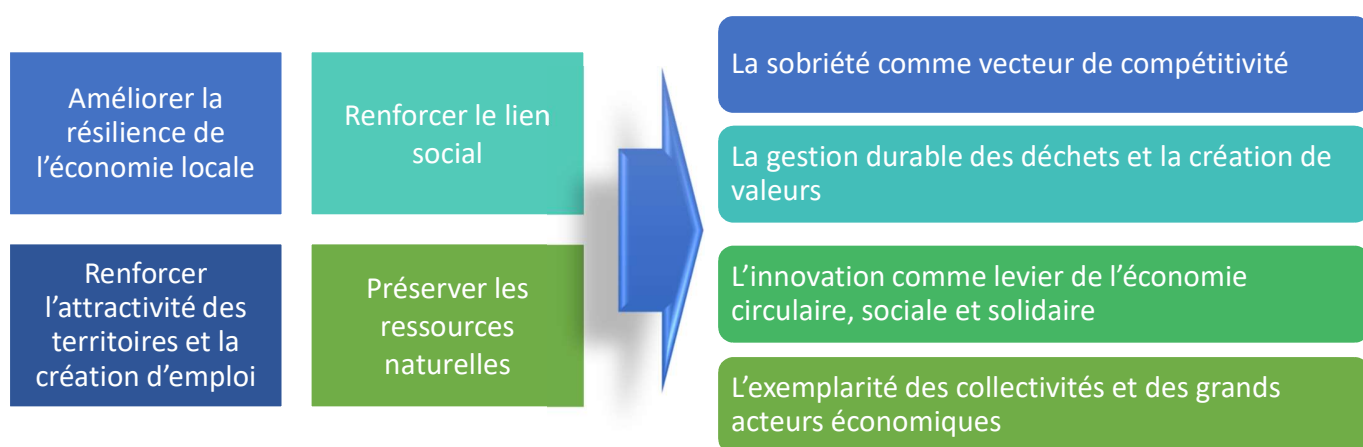
Pour la période 2023-2027, le schéma se doit d'intégrer les enjeux majeurs de la transition économique et écologique : **atténuation au changement climatique et émergence de l'économie sociale et solidaire.**

- ✓ Contribuer à la diminution des gaz à effet de serre
- ✓ Optimiser le recours aux matières naturelles
- ✓ Prévenir les pollutions (sols, océans, cours d'eau)
- ✓ Préserver la biodiversité

Structure générale du schéma d'intervention 2023-2027 :



4 ambitions déclinées selon 4 AXES d'intervention :





17 objectifs opérationnels :



- Promouvoir l'économie de la fonctionnalité
- Allonger la durée d'usage des produits / équipements en favorisant leur entretien et leur réparation
- Renforcer le réemploi et la réutilisation
- Faciliter l'accès aux matières issues des déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire



- Développer l'écologie industrielle et territoriale
- Valoriser les biodéchets à grande échelle
- Renforcer les filières de gestion des déchets dangereux
- Garantir la robustesse de la connaissance et la partager



- Optimiser les filières existantes par l'innovation technologique et sociale
- Optimiser la gestion des déchets grâce au numérique
- Accompagner la transition écologique et économique par des aménagements et dispositifs innovants
- Valoriser les initiatives innovantes



- Favoriser la coopération intercollectivités
- Intégrer l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans la commande publique
- Systématiser l'économie circulaire dans la commande publique et le fonctionnement de la collectivité
- Renforcer la mobilisation des grands acteurs économiques

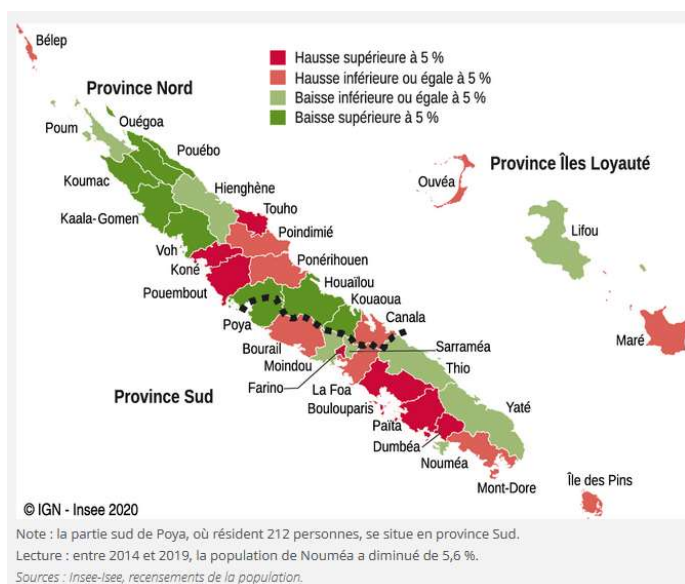
1. Etat des lieux sur la prévention et la gestion des déchets en province Sud

1.1 Des évolutions de contexte qui impactent la prévention et la gestion des déchets

Une démographie en légère croissance

En 2019, la province Sud compte **203 144 habitants**, soit une évolution de +1,6% par rapport à 2014) : **3 calédoniens sur 4 habitent en province Sud**. {Prochain recensement en 2024}

A noter que les communes en périphérie de Nouméa continuent de se développer, tandis que la capitale perd 5 600 habitants. Côté brousse, Yaté, Thio, Moindou et Sarraméa perdent des habitants, La Foa reste stable, Bourail et l'île des Pins progressent légèrement, tandis que Boulouparis croît davantage (+ 10,3 %).



Pyramide des âges en 2019 (en %)

Trait noir : pyramide en 2014

En province Sud, la part de femmes est de 50,5 %.

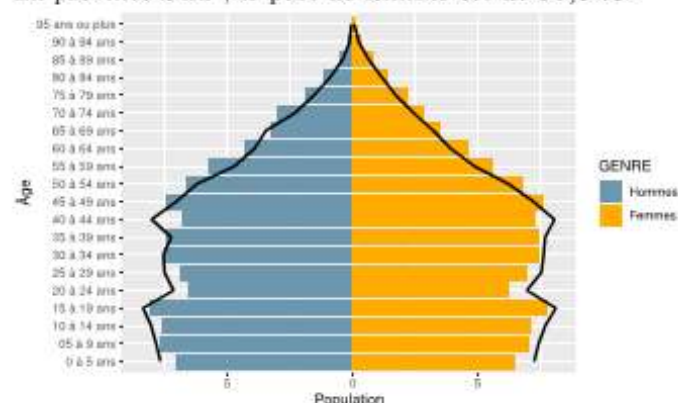


Figure 2 : Résultats du recensement de la population (2019) : évolution 2014-2019 de la démographie et de l'âge – Source ISEE NC

En province Sud, les jeunes de moins de 20 ans représentent 29,5% de la population, et les personnes âgées de 65 ans ou plus 10,7%, l'indice de vieillissement est de 36,3% (33,5% pour l'ensemble de la Nouvelle Calédonie).

Un nombre de ménages en croissance, mais une taille en diminution

70 349 ménages en 2019 : Le nombre de ménages a évolué de +2,8% entre 2014 et 2019, mais le nombre moyen de personnes vivant au sein d'un foyer a diminué (de 3 personnes en 2014 elle est passé à **2,8 personnes par ménage**).

Plus de logements, plus d'équipements

Le nombre de logements de son côté a augmenté de 12,8% par rapport à 2014.

Les équipements électroménagers notamment influent sur les évolutions des gisements en déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) à gérer par la suite. Les ménages ont des équipements de plus en plus nombreux et divers. Les enjeux d'achat responsable et de condition de réparabilité des produits apparaissent de plus en plus essentiels.

en %

	Confort sanitaire	Réfrigérateur	Accès internet	Automobile
Iles Loyauté	68,9	85,3	17,2	47,8
Nord	82,2	87,7	40,9	64,1
Sud	94,6	96,9	68,7	74,7
Nouvelle-Calédonie	91,0	94,7	61,1	71,4

Lecture : en 2019, 17,2 % des ménages possèdent un accès internet aux îles Loyauté.
Sources : Insee-Isee, recensement de la population 2019.

Tableau 1 : Taux d'équipement (en %) des ménages par province en 2019 – Source ISEE NC

Contexte économique

La Nouvelle-Calédonie a enregistré ces dernières années un régime de croissance ralenti qui s'est poursuivi sur la période 2014-2022 (-1,5% par an en moyenne entre 2018 et 2021 en termes réels estimés, alors qu'elle était de 1,3% sur la période 2012-2017). « Le contexte est marqué par l'arrivée à maturité de certains moteurs de croissance, la crise sanitaire liée à la COVID-2019, une succession de consultations référendaires porteuses de tensions et d'incertitudes, mais aussi par des difficultés conjoncturelles pour l'industrie du Nickel (volatilité des cours mondiaux, mouvements sociaux, intempéries, difficultés techniques...) » {Source : Source Panorama 2022 de la Nouvelle Calédonie- IEOM}.

Principaux indicateurs économiques	2011	2021	France
PIB (Md de XPF courant)	887	1016(e)	299 043
Taux de croissance du PIB (%)	4,4	-2,1	6,8
PIB par habitant (euros courants)	29 440	30 509	36 981
Taux de dépendance aux importations (% du PIB) ⁽²⁾	42,0	33,4 ⁽¹⁾	29,2
Taux d'inflation (% , moyenne annuelle)	2,4	0,6	1,6
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	nd	13,3	7,3

(1) Estimations 2020 ; (2) de biens et services
Sources : IEOM, INSEE, ISEE, Banque de France

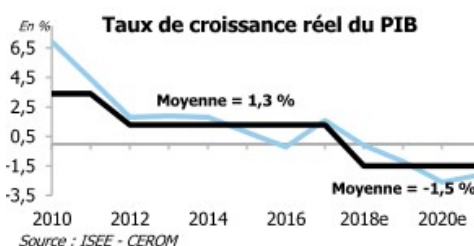


Figure 3 : Taux de croissance et niveau du PIB – Source ISEE NC

Les importations de produits et équipements restent en progression, hormis pour les produits minéraux, les produits en caoutchouc et plastique, ainsi que les papiers et ouvrages en papiers.

La France demeure le premier fournisseur du territoire calédonien (26% des importations), suivi de la Chine (12%), Singapour (10%) et l'Australie (9%).

Importations (milliards XPF)	2011	2021	TCAM ⁽¹⁾
Produits minéraux	60,9	55,9	-0,8 %
Machines, appareils et matériel électrique	45,6	50,1	1,0 %
Produits alimentaires, boissons, tabacs	37,6	44,3	1,6 %
Matériel de transport	35,1	38,1	0,8 %
Produits chimiques	19,5	24,5	2,3 %
Métaux et ouvrages en ces métaux	16,1	17,2	0,7 %
Produits en caoutchouc et plastique	11,2	11,1	-0,2 %
Textiles	6,9	8,7	2,4 %
Papiers et ouvrages en papier	4,7	3,4	-3,2 %
Autres produits	73,7	25,3	-10,2 %
Total importations	314,2	280,7	-1,1 %

(1)TCAM : taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2021
Sources : ISEE, Douanes, DIMENC

Tableau 2 : Source Panorama 2022 de la Nouvelle Calédonie – Source IEOM

Des évolutions variables sont notées en fonction des secteurs d'activités : la population active en province Sud a progressé dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, des commerces et services, mais elle a baissé dans ceux relevant de l'industrie et de la construction (figure 3).



Le taux de chômage en province Sud est de 11,2%, en évolution de 0,2 point par rapport à 2014 (15,3% en Nouvelle-Calédonie en 2019).

Figure 4 : Evolution des actifs en emploi par secteur d'activité en province Sud entre 2014 et 2019 – Source ISEE NC

Prévention et gestion des déchets : un vivier d'emplois et de nouveaux métiers

Les métiers relatifs à la prévention et la gestion des déchets sont en perpétuelle évolution. La mise en œuvre des filières règlementées, ainsi que le soutien au développement de l'initiative économique via l'appel à projets Economie circulaire (voir liste des lauréats en annexe 2.) contribuent activement à structurer et fiabiliser ces secteurs d'activités.

1.2 La structuration et l'organisation de la gestion des déchets

La répartition et les modes de vie relativement contrastés des habitants engendrent des types de consommation et par conséquent de production de déchets variables selon les âges, les situations professionnelles, les types d'habitat et les équipements associés.

La majeure partie du gisement provincial de déchets se trouve logiquement dans l'agglomération de Nouméa. Les autres communes, notamment celles de brousse, présentent des gisements beaucoup plus faibles et plus diffus.

Les communes sont compétentes en termes de salubrité publique, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). La plupart des communes de la province Sud se sont regroupées au sein de syndicats intercommunaux en vue de mutualiser leurs moyens (cf. figure 5 ci-dessous).

Trois communes rurales ou insulaires excentrées (Poya-Sud, Yaté et l'île des Pins) ne font pas partie d'une intercommunalité. Des infrastructures aménagées (communes de l'île des Pins, de Yaté) pour permettre un regroupement des déchets, favoriser le réemploi ou la valorisation ont été déployées, tout en garantissant une gestion optimisée (mutualisation notamment).

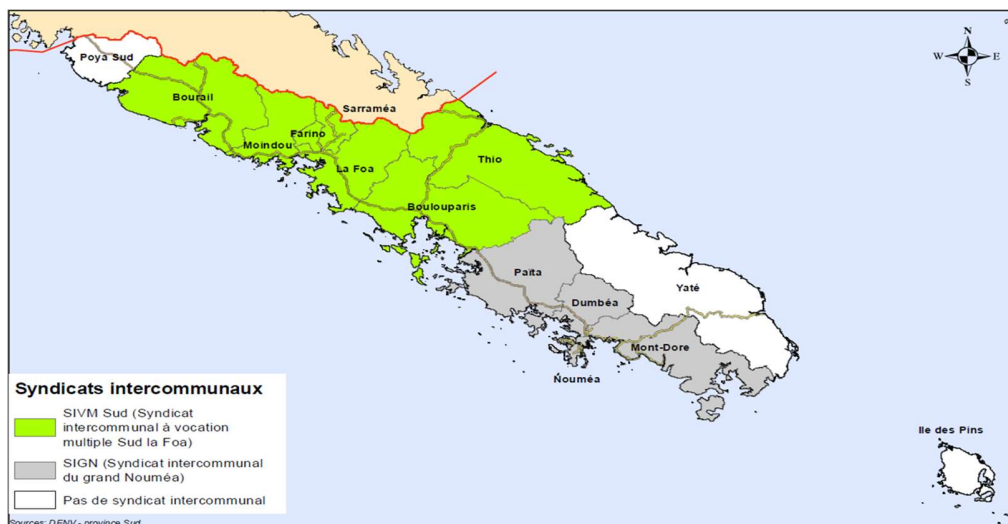


Figure 5 : intercommunalités et gestion des déchets en province Sud



Zoom sur les infrastructures publiques de gestion des déchets

La province Sud compte actuellement deux installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), à Gadji commune de Païta et à Kéré commune de l'île des Pins, un centre de tri des déchets d'emballages et 11 déchèteries (cf. figure 6 ci-dessous).

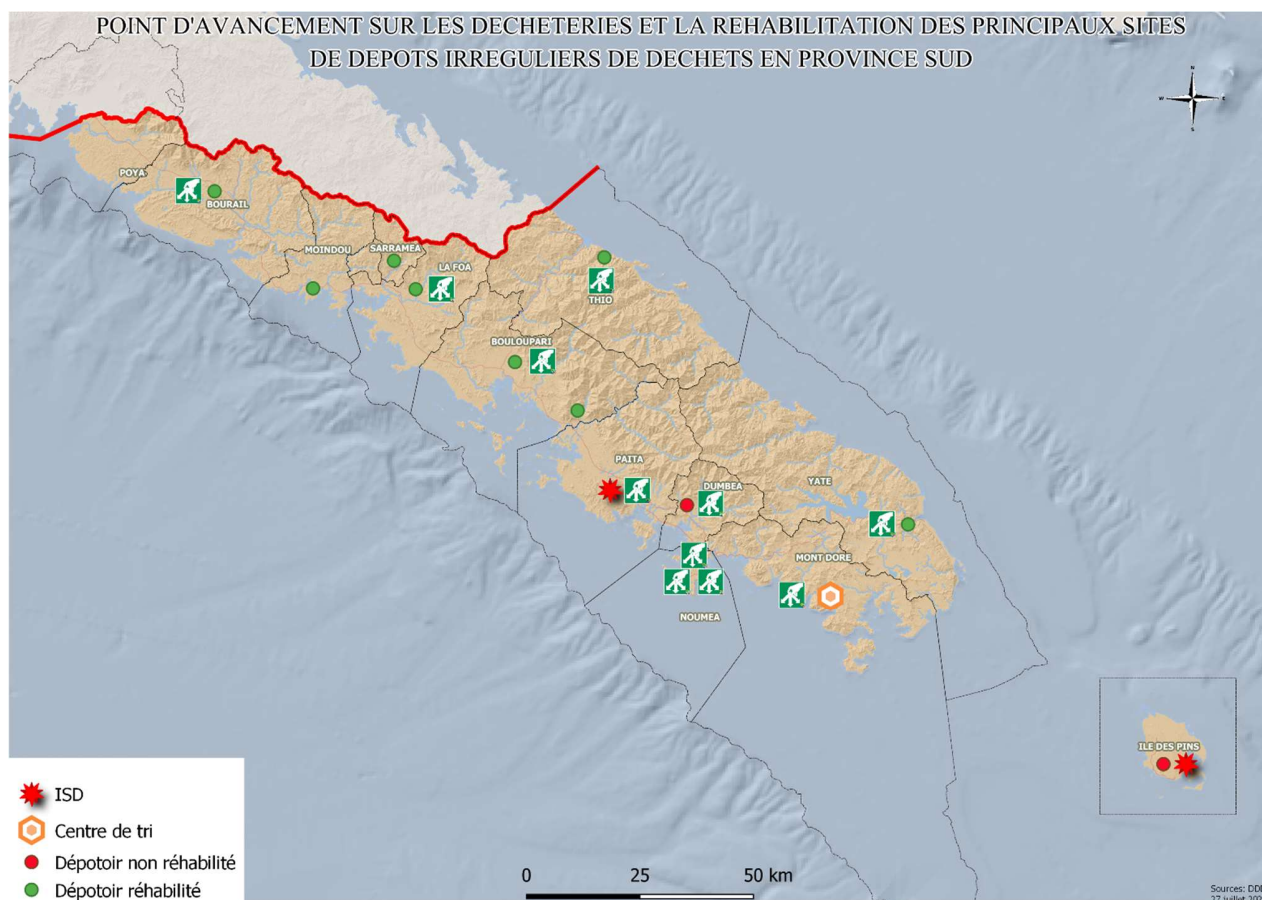


Figure 6 : Localisation des infrastructures publiques de gestion des déchets, province Sud 2022

1.3 Les déchets en province Sud : évolution des gisements et des pratiques

Déchets inertes : environ 370 000 tonnes en 2021

=> Déchets dangereux : env. 17 000 tonnes en 2021, soit un ratio de 85 kg/hab./an

Figure 7 : Principaux gisements de déchets en province Sud en 2021 – Province Sud, 2023

Une construction et fiabilité des indicateurs en constante progression

La province Sud a engagé la co-construction, avec les parties prenantes, de **l'observatoire des déchets de l'économie circulaire (ODEC)**.

Une fois achevé, l'observatoire aura vocation à favoriser la mutualisation des moyens publics et privés pour la collecte des données et à fiabiliser ces données au travers d'analyses réalisées en partenariat avec l'ensemble des acteurs. Il prendra en charge les missions suivantes :

- L'établissement de données consolidées à l'échelle provinciale afin de guider les politiques en vue de mobiliser les différents publics sur une base objective et accessible grâce à la diffusion de la donnée, en particulier sur les filières réglementées ;
- Le suivi du Schéma provincial de prévention et de gestion des déchets de manière à permettre à la province Sud d'établir son rapport annuel de suivi et d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte de ses objectifs, au travers d'indicateurs et par la mobilisation de groupes de travail le cas échéant.



Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent : les ordures ménagères résiduelles (OMR), les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi-matériaux, collecte dans les collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèteries.

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : 80 000 tonnes

Dont les ordures ménagères résiduelles
(OMR) : 42 849 tonnes

Dont les déchets verts
(DV) : 19 706 tonnes

DMA :
400
kg/hab/an

Figure 8 : Chiffres clés 2022 à retenir sur les déchets ménagers et assimilés – Source province Sud, 2023

Les évènements et aménagements suivants ont fait évoluer les systèmes de collecte sur la période 2018-2022 :

- ☒ Le déploiement de point de collecte pour les déchets recyclables ;
- ☒ La fréquentation en hausse des déchèteries ;
- ☒ Les modifications des modes de collecte des déchets verts du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa ;
- ☒ La saisonnalité et le changement climatique pour les déchets verts.



Zoom sur les ordures ménagères résiduelles (OMR) :

En 2022, 42 849 tonnes d'OMR ont été collectées par les services publics.

Des études de caractérisation des déchets ont été réalisées en 2020 sur le périmètre du Grand Nouméa, et en 2023 à l'échelle des déchets ménagers et assimilés produits sur les communes adhérentes au SIVM Sud (Boulouparis, Bourail, Farino, La Foa, Moindou, Thio, Sarraméa).

OMR :
213
kg/hab/an

→ SIVM Sud : 211 kg/hab./an d'OMR – 3 559 tonnes en 2023

→ SIGN : 215 kg/hab./an d'OMR – 39 000 tonnes en 2019

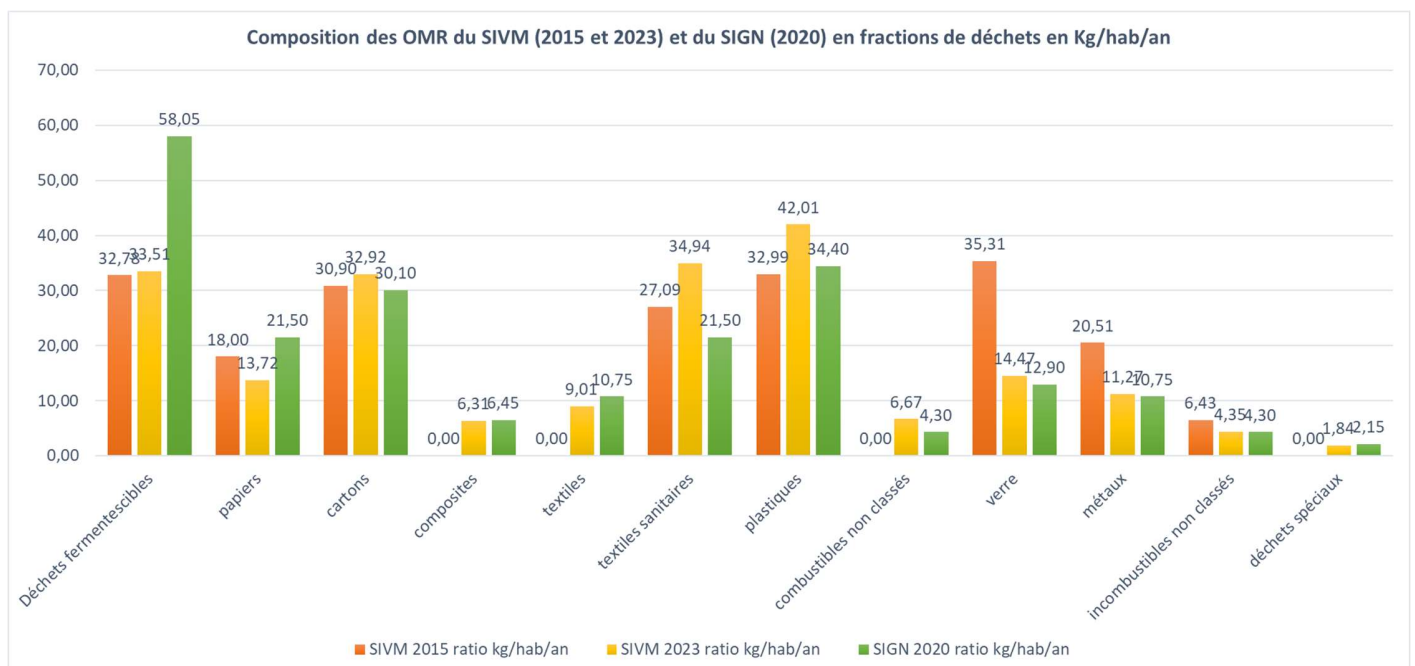


Figure 9 : Evolutions de la composition des OMR entre 2015 et 2023 – Etudes de caractérisation, province Sud, 2023

Un potentiel de valorisation à développer :

☒ Les fermentescibles (déchets de cuisine et de jardin) :	27% pour le Grand Nouméa / 16% pour le SIVM Sud
☒ Les plastiques :	16% pour le Grand Nouméa / 19% pour le SIVM Sud
☒ Les cartons :	14% pour le Grand Nouméa / 16% pour le SIVM Sud
☒ Le verre :	3% pour le Grand Nouméa / 7% pour le SIVM Sud
☒ Les métaux :	2% pour le Grand Nouméa / 5% pour le SIVM Sud
☒ Les textiles :	10% pour le Grand Nouméa / 4% pour le SIVM Sud

Les études de caractérisation permettent d'analyser le potentiel de valorisation des ordures ménagères résiduelles (déchets compostables, papiers, cartons, verres, emballages plastiques et métalliques) :

- ❖ 67%, soit **2 388 t/an** ou 141 kg/hab./an pour le périmètre SIVM Sud
- ❖ 66%, soit **25 600t/an** ou 142 kg/hab./an pour le Grand Nouméa

Le bois déposé en déchèterie (meubles et autre) constitue un gisement à inclure dans les perspectives de prévention et valorisation des déchets :

- ☒ 2 500 tonnes par an pour Grand Nouméa (14 kg/hab./an), dont 50% correspondant à des meubles en bois.
- ☒ 208 tonnes par an pour le SIVM Sud (12 kg/hab./an), dont 55 tonnes de meubles en bois.

Un effort à poursuivre (sensibilisation, structuration des filières, captage...) sur la gestion des déchets dangereux :

Des déchets dangereux (déchets diffus spécifiques) dont le traitement doit être garanti compte tenu des risques environnementaux et sanitaires qu'ils représentent restent présents dans les OMR collectées : **1% – 425 tonnes par an dans les ordures ménagères résiduelles (hors collecte sélective)**

Déchets dangereux en mélange dans les OMR 2021 :

- En moyenne 1%
- Soit 467 tonnes / an
- 2,3 kg/ hab./an



Zoom sur les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Sur le territoire du SIGN, sont générées environ 17 000 tonnes d'encombrants par an issus des ménages – en porte à porte et en quai d'apport volontaire). Pour les flux en déchèteries, environ 24% sont des meubles (source : étude de caractérisation du SIGN 2020).

Encombrant et éléments d'ameublement collectés en QAV (2021) :

- 11 140 tonnes dont 2 670 tonnes de déchets d'ameublement DEA
- 55 kg/hab./an dont 13 kg/hab./an de DEA collectés en QAV

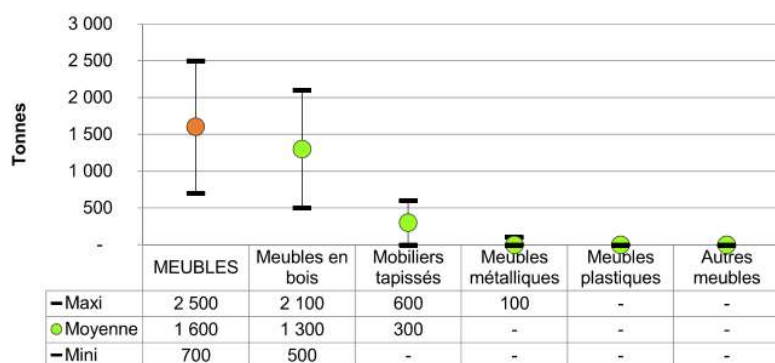


Figure 10 : Quantité de meubles contenus dans les encombrants des QAV (en tonnes), étude de caractérisation du SIGN 2020 – CBE

Le projet de structuration d'une filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) permettrait de participer à la création d'un fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP), au même titre que la filière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

En province Sud, les structures associatives qui œuvrent à la réinsertion socio-professionnelle de personnes éloignées du monde du travail ou en situation de handicap, sont nombreuses et se structurent pour développer des ateliers de réparation, de menuiserie ou d'upcycling afin de donner ou revendre tout simplement des produits de « seconde vie ». La réglementation basée sur la REP peut orienter des soutiens à destination des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).



Les déchets organiques

Les déchets organiques comprennent l'ensemble des déchets verts, des biodéchets, mais aussi des déchets issus de l'élevage, de la pêche ou de la foresterie, et les déchets des stations d'épuration des eaux usées (cf. figure 11 ci-dessous).

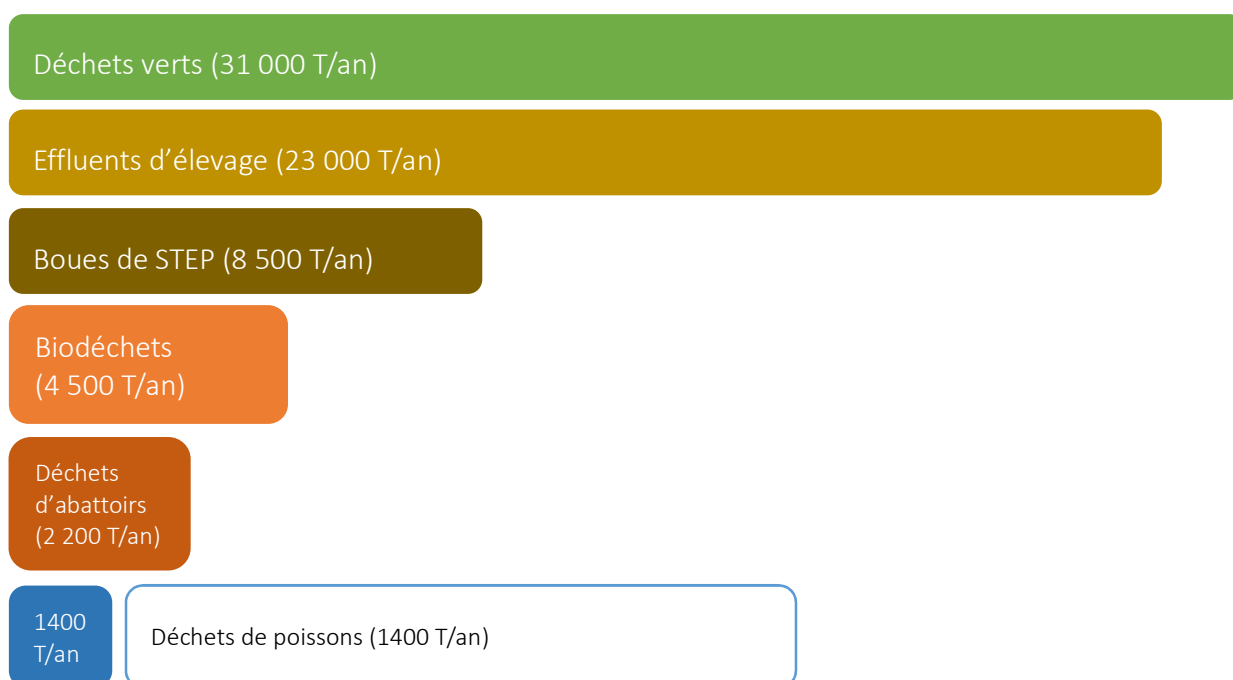


Figure 11 : Chiffres clés 2020 à retenir sur les déchets organiques – Source province Sud, 2022

Les déchets verts

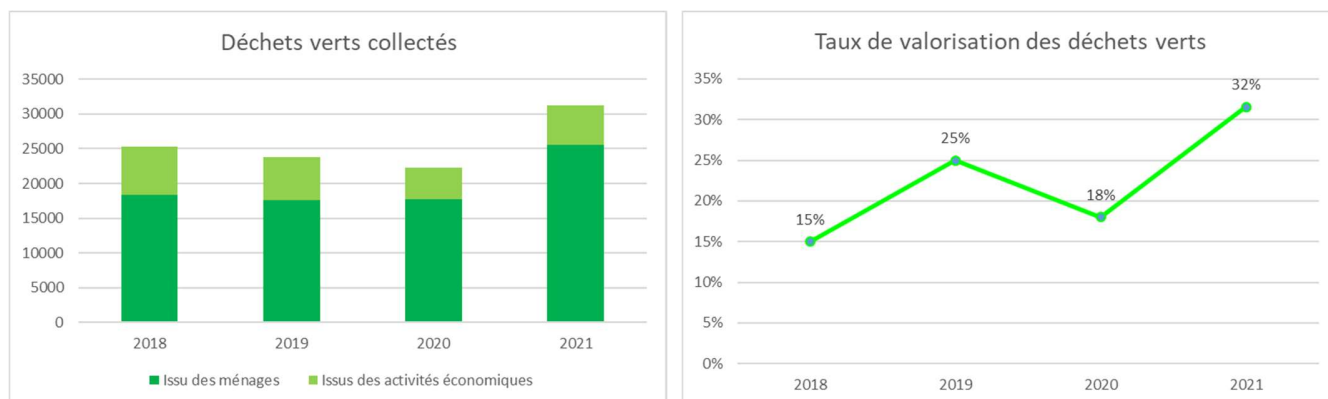


Figure 12 : Evolution des quantités collectées et du taux de valorisation des déchets verts de 2018 à 2021 –Source province Sud, 2022

Le gisement moyen de déchets verts est estimé à 31 000 tonnes par an, 77% en moyenne sont générés par les ménages et assimilés, 23% par les activités économiques.

Sur la période 2018-2021, l'évolution des tonnages collectés de déchets verts collectés est de l'ordre de +23%. Cette évolution n'est pas progressive, elle connaît une certaine variabilité probablement expliquée par les conditions météorologiques.

Le taux de valorisation des déchets vert a doublé entre 2018 et 2021 grâce à la structuration de la filière et l'émergence de projets.

Déchets verts (2021) :

- 31 000 tonnes
- 126 kg/hab./an
- 77% issus des ménages
- 32% sont valorisés (2 fois plus qu'en 2018)

Quantité de déchets verts collectés en province Sud					TOTAL (t/an)	Part valorisée (%)
	Issu des ménages		Issu des activités économiques			
2018	18411	73%	6941	27%	25 353	15%
2019	17549	74%	6187	26%	23 737	25%
2020	17786	80%	4553	20%	22 340	18%
2021	25517	82%	5690	18%	31 208	32%

Figure 13 : Evolution des quantités collectées et valorisées de déchets verts en 2018 et 2021 – Source province Sud, 2022

La valorisation des déchets verts peut prendre plusieurs formes :

- Broyage et gestion à la parcelle en amendement dans les jardins...
- Compostage et co-compostage, notamment avec des boues de station d'épuration.

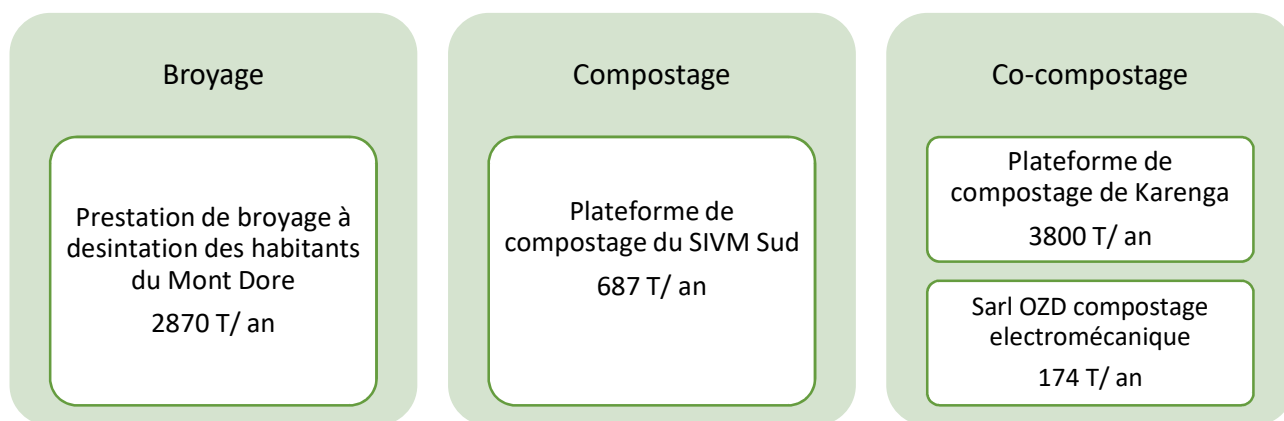


Figure 14 : Différents sites de valorisation des déchets verts et leur capacité de traitement en 2022 – Source province Sud, 2022



Zoom sur Karenga la nouvelle plateforme de compostage industriel de déchets verts et de boues issues des stations d'épuration.

La plateforme située à Tontouta, gérée par Mango SAS, Calédonienne des eaux et la Calédonienne de Services Publics a une capacité de traitement annuel de 12 000 tonnes de déchets, en proportion équivalente (6 000 tonnes) pour chaque catégorie.

L'objectif est ainsi de produire 4 800 tonnes de compost par an. Des essais ont été réalisés avec des déchets de poissons récemment, et la poursuite vers l'intégration de ces déchets est à l'étude.



Les boues de station d'épuration

Le gisement de boues de station d'épuration est estimé en 2022 à 8 500 T/an. Elles sont traitées dans principalement deux unités industrielles : l'unité de co-compostage à Karenga et la plateforme de séchage gérée par ES Services.

Epannage : La capacité de valorisation actuellement couverte par ces 2 unités est de 4 000 T/an (47%), et **potentiellement 7 000T/an (82%)**.

Les effluents d'élevage

Les effluents d'élevage comprennent les lisiers des élevages porcins et bovins (estimés à 15000 m3 par an), ainsi que les fientes (estimé à 6000 T/an) et fumiers (estimé à 2200 T/an) des producteurs d'œufs et de volailles.

Les fientes présentant un fort potentiel de valorisation notamment pour la production d'engrais ou d'amendement organique, sont généralement utilisées par les producteurs pour favoriser la fertilité de leurs sols.

Les biodéchets

Le gisement des biodéchets issus de la restauration collective et de l'industrie agroalimentaire est estimé à 4 500T/an (sources province Sud 2022). Durant ces 5 dernières années des initiatives privées en faveur de la valorisation des biodéchets ont été impulsées, notamment par la démarche d'appels à projets portant sur la « valorisation des Biodéchets » et la « lutte contre le gaspillage alimentaire ».

Les produits locaux organiques, notamment ceux comportant des déchets verts, contiennent un taux élevé d'éléments traces métalliques (en particulier de nickel et chrome) naturellement présent dans les sols calédoniens. Des recherches et des travaux sont engagés afin de définir les usages à favoriser de ces produits.

L'institut agronomique calédonien (IAC) a conduit une étude portant sur la fertilité des sols et sur le transfert des traces métalliques dans les plantes (financement ADEME / province Sud). En parallèle, le cluster VALORGA a produit un référentiel qui pourrait permettre de labéliser le compost selon plusieurs critères (analyses, essais, traçabilité). Les usages peuvent être orientés selon les produits : production de paillage, utilisation dans les pépinières, l'horticulture et la revégétalisation minière.

Autres déchets organiques

Enfin les huiles alimentaires sont valorisées énergétiquement par Alizée Energie à hauteur de 120 tonnes par an.

Certains déchets organiques fermentescibles des industries agro-alimentaires (farines de sang, drêche de brasserie) sont également valorisés.

Le bois quant à lui est aujourd'hui réutilisé pour la fabrication de meubles (Société EMBOIS : 65 tonnes de bois par an). Cela reste minime par rapport au gisement évalué de 2 700 tonnes par an.



Les autres déchets non dangereux

Se retrouvent ici les déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE) (déchets non pris en charge par les services publics de collecte des déchets), les déchets inertes, les déchets de pneumatiques (filière REP) ...

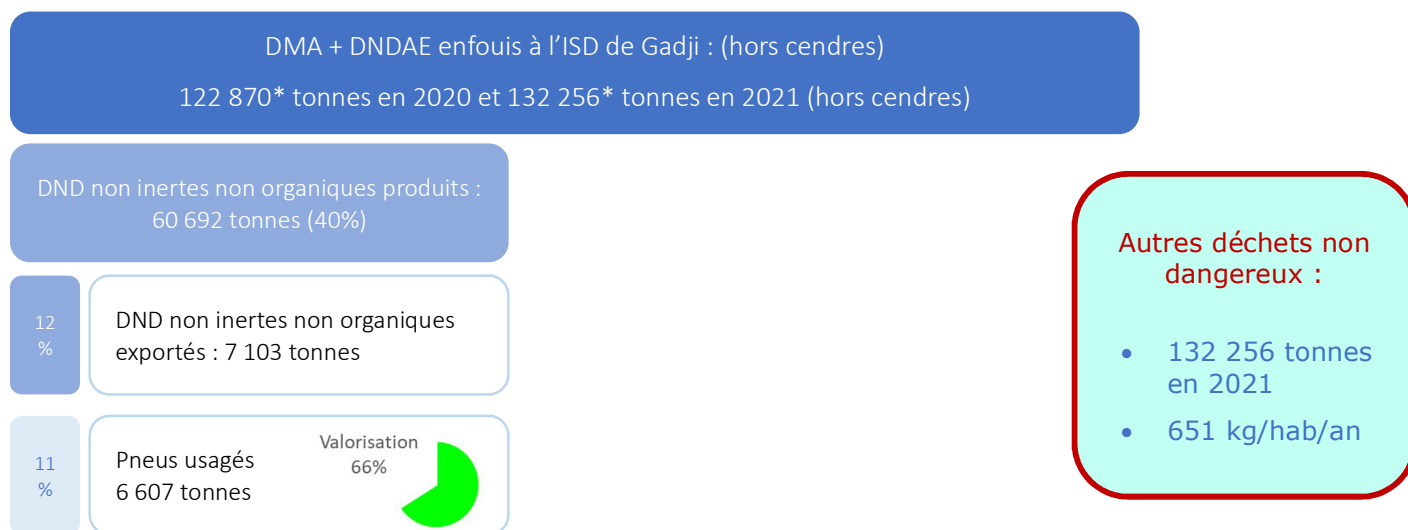


Figure 15 : Chiffres clés 2020 à retenir sur les déchets non dangereux (autres qu'organiques ou inertes) – Source province Sud, 2022

Le traitement des déchets non dangereux (hors cendres) par enfouissement présente une évolution plutôt variable, mais reste sensiblement le même entre 2017 et 2020.

62% de ces déchets sont produits par les ménages et assimilés en 2020. Les évolutions en fonction des producteurs sont sensiblement différentes sur la période observée.

- L'évolution des cendres est en lien direct avec le fonctionnement de la centrale électrique de Prony Energie, dont l'activité est impactée de manière très sensible par l'émergence des autres modes de production électrique telles que les fermes photovoltaïques.
- Du côté des autres activités économiques, les périodes COVID ont très certainement eu un effet sur la quantité des déchets générés, ce qui pourrait expliquer les chiffres de 2019 et 2020.
- Enfin, du côté des ménages et assimilés, principaux producteurs de ces déchets, on observe une certaine stabilité, sans doute du fait d'une population dont le nombre et les pratiques ont été peu modifiées ces dernières années.

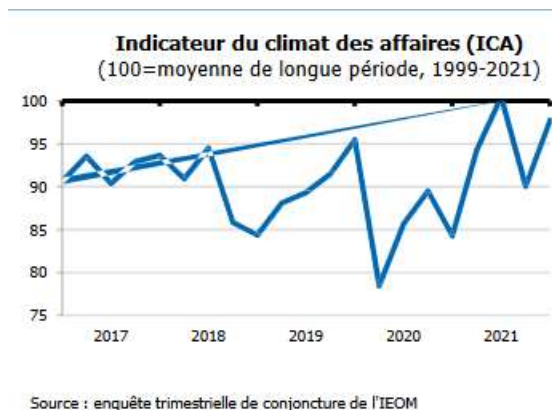


Figure 16 : Indicateur du climat des affaires en Nouvelle Calédonie – IEOM, 2022



Zoom sur les pneumatiques usagés (PU)

Les quantités collectées et traitées suivent une faible progression moyenne, avec cependant des variations propres à chaque année sur la période 2018-2022 (cf. figure 16). A noter que la mise en place d'une solution de collecte et de traitement effective des pneumatiques de type génie civil, ainsi que l'évacuation des stocks historiques constitués sur les différents sites miniers entre 2019 et 2021, ont influencé le taux de collecte et de traitement des pneumatiques.

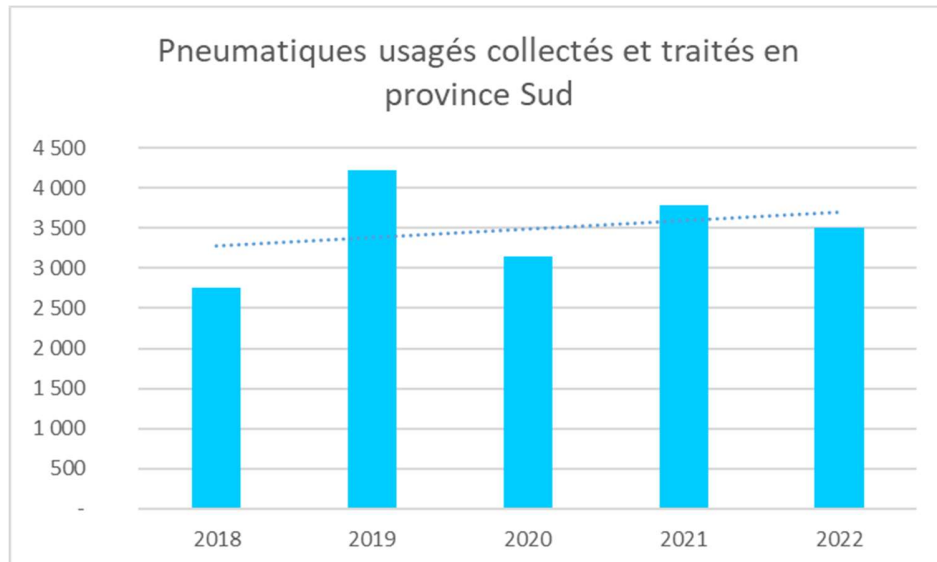


Figure 17 : Evolution de la collecte et de la valorisation des pneumatiques usagés – Province Sud, 2023

PU :

+27% entre 2018 et 2022

En moyenne sur 2018-22

- 3482 tonnes par an
- 17 kg/hab./an

Actuellement, les pneumatiques usagés sont découpés puis exportés pour une valorisation matière et énergétique principalement vers l'Inde. Une partie de ces PU est toujours utilisée par la CSP pour la réalisation des casiers de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gadji, en tant que matériaux drainants.



Zoom sur les navires hors d'usage

Près de 27 000 bateaux de plaisance sont immatriculés en Nouvelle-Calédonie, dont **6 000 arriveraient en fin de vie dans les 10 années** à venir. Afin de trouver une réponse anticipée à la problématique du traitement de ces déchets, la province Sud s'est engagée dans la structuration d'une filière de valorisation des navires hors d'usage (NHU). Cette filière présente de grands enjeux environnementaux mais aussi économiques, avec à la clé le développement d'une économie circulaire et vertueuse, créatrice d'activités et d'emplois locaux.



Pour préciser les besoins techniques et financiers d'une filière de déconstruction, la province Sud a organisé une première opération pilote en 2022 sur 16 navires hors d'usage historiques situés essentiellement sur la Petite Rade et la Grande Rade. Au total, 180 tonnes de déchets ont été traités, et de nombreux éléments et pièces détachées (poulies, hélices, etc.) ont pu être récupérés pour une remise sur le marché.

Les travaux réglementaires se poursuivent et visent à conforter une organisation technique et un financement pérenne d'une future filière de déconstruction.



Les déchets dangereux

Le gisement de déchets dangereux (DD) comprend les déchets dangereux issus des filières réglementées selon le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et les autres déchets dangereux (hors REP). Les DD des filières REP sont : les huiles usagées (HU), les piles et accumulateurs usagés (PAU), les accumulateurs usagés au plomb (PAU), les véhicules hors d'usage (VHU), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Déchets dangereux (DD) collectés et traités : 15 510 tonnes

Dont part des déchets issus
des filières REP : 7 996 T

Dont part des déchets
dangereux hors REP : 7 514 T

DD :

- 15 510 tonnes par an
- Environ 50% issus des filières REP
- 76 kg/hab./an (ratio NC)

Figure 18 : Chiffres clés 2022 à retenir sur les déchets dangereux – Province Sud, 2023

En mars 2023, la dernière tranche de la centrale B de l'usine de Doniambo est arrêtée, et par la même occasion l'incinération des huiles usagées (comme carburant de substitution au fioul) stoppée. Cette centrale, gérée par ENERCAL, permettait d'incinérer environ 3 300 tonnes d'HU par an (2% à 3% du volume de fioul). A l'avenir, la Société Le Nickel (SLN) devrait absorber une partie du gisement d'HU ; des pistes complémentaires de valorisation locale sont à l'étude, notamment par le cluster ACOTRED, et également via TRECODEC en lien avec les opérateurs de traitement locaux, en parallèle du traitement à l'export qui s'organise. Une augmentation des coûts de cette filière est attendue jusqu'à 2025, en attendant de trouver une solution de traitement locale et pérenne.

Un premier pas vers le traitement local des déchets dangereux en province Sud

En septembre 2023, l'incinérateur géré par la société ProMed devrait entrer en exploitation. Cette installation ouvre une nouvelle voie locale au traitement thermique de différents déchets dangereux avec les capacités de traitement suivantes :

- 1 880 tonnes par an de déchets dangereux ;
- 4 tonnes par an de déchets non dangereux.



Les déchets dangereux traités hors territoire

Lorsqu'aucune solution de traitement n'est possible sur le territoire, les déchets dangereux peuvent être exportés dans des installations autorisées.

En Nouvelle-Calédonie, les mouvements transfrontières de déchets dangereux sont régis par plusieurs textes nationaux, européens et internationaux dont

- ✓ La convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux destinés à des opérations d'élimination ;
- ✓ La décision du Conseil de l'OCDEC (2001)107/FINAL du 21 mai 2002 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux destinés à des opérations de valorisation ;
- ✓ Le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006, sur le contrôle des transferts transfrontières de déchets dangereux destinés à être traités (valorisation ou élimination) dans un territoire de l'Union européenne.

Cela comprend principalement l'exportation des déchets d'hydrocarbures, boues hydrocarburées, déchets de soins, produits chimiques, etc. produits par les activités économiques (installation classée pour la protection de l'environnement

ICPE).



Zoom sur les exportations des déchets dangereux produits en Nouvelle Calédonie

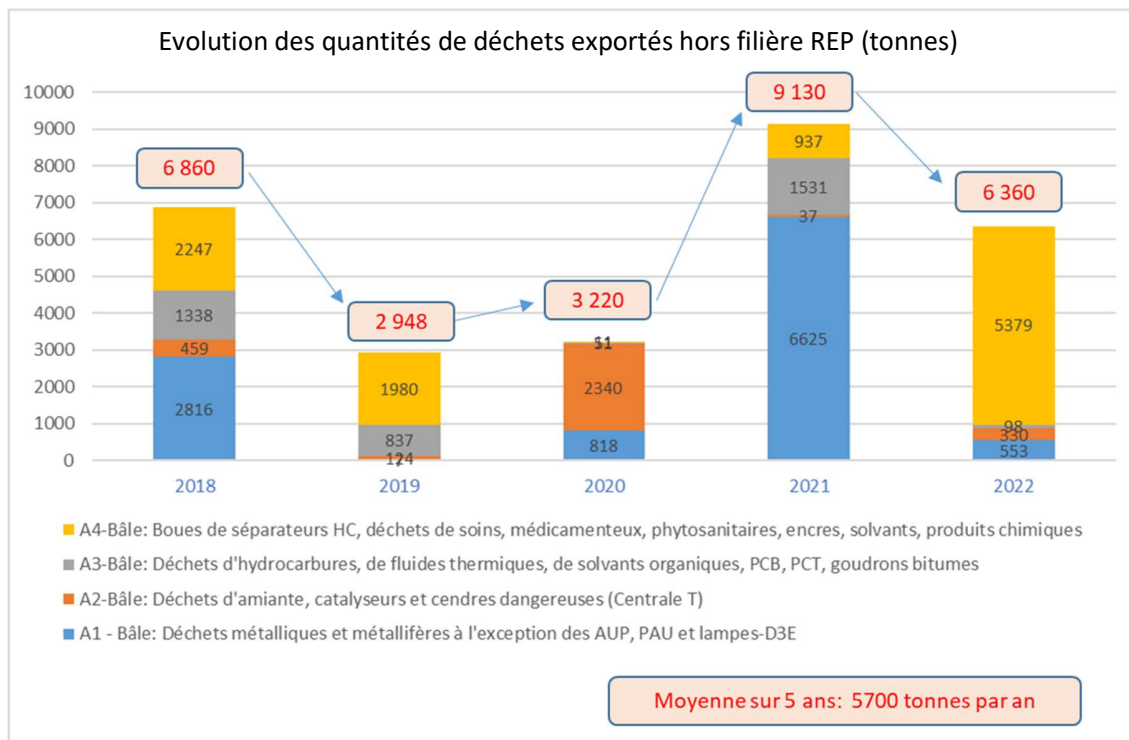


Figure 19 : Evolution des quantités de déchets dangereux exportés *hors filières REP* collectés en Nouvelle Calédonie – Province Sud, 2023

Les déchets dangereux hors filières REP sont en partie traités à l'export dans des centres agréés. Ils sont majoritairement issus des activités économiques et leur production est variable selon les années.



Zoom sur les exportations des déchets dangereux issus des filières REP en province Sud :

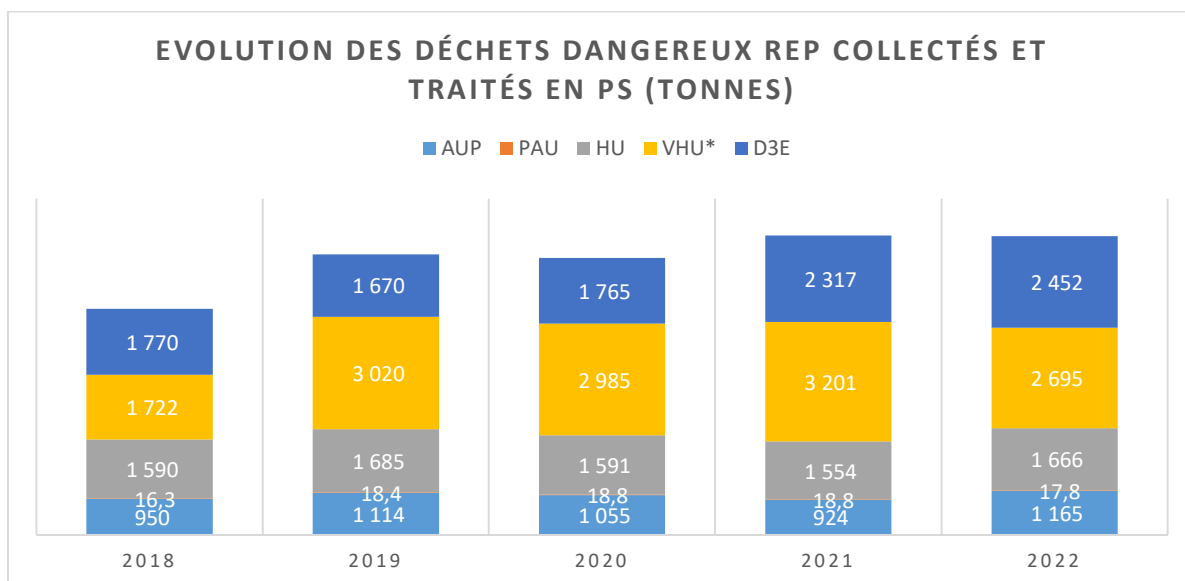


Figure 20 : Evolution des tonnages de déchets dangereux collectés dans les différentes filières REP en province Sud

Les quantités de déchets dangereux soumis aux principes réglementaires de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) collectés et traités ont augmenté de 25% entre 2018 et 2022, surtout sous l'influence d'une hausse plus marquée pour opération de collecte des véhicules hors d'usage (+57% entre 2018 et 2022) et pour la filière REP des déchets électriques et électroniques en fin de vie (+39% entre 2018 et 2022). Ceci s'explique en partie par des comportements d'achats de nouveaux équipements sensiblement plus élevés sur les périodes de confinement (report des dépenses sur des achats d'équipements).

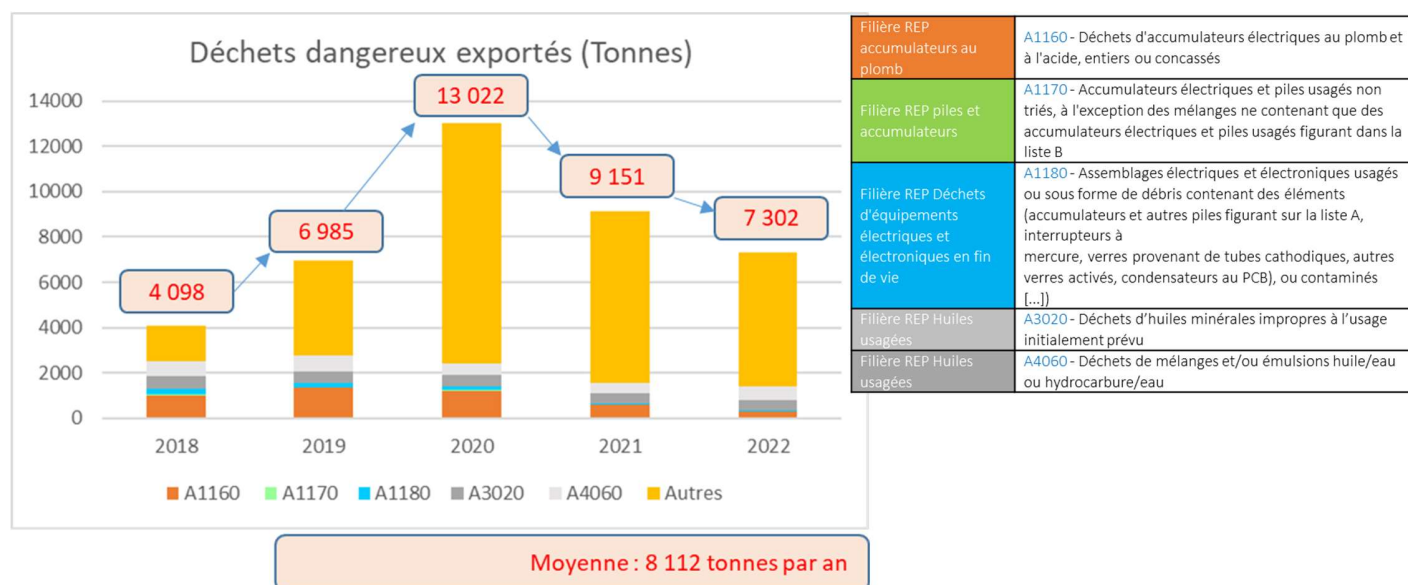


Figure 21 : Evolution des exportations des déchets dangereux produits en Nouvelle Calédonie et liés aux filières REP – gouvernement de Nouvelle Calédonie, 2023 (<https://dimenc.gouv.nc/industrie/les-mouvements-transfrontieres-de-dechets-dangereux>)

Une part importante des batteries sont traitées à l'export. Une partie des huiles usagées est exportée à la fois du fait de leur non-conformité (teneur en PCB, autres pollutions) et en raison de l'arrêt de la centrale B, une partie des huiles usagées est exportée depuis août 2023. Le reste est géré sur le territoire dans les filières locales de traitement et de valorisation (valorisation thermique, fonderie, réutilisation...).

A noter que les quantités exportées ne correspondent pas directement aux déchets générés sur une année, compte tenu des effets classiques de déstockage en fonction des capacités des entreprises et des autorisations d'exportation délivrées par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.



Les déchets inertes (BTP et autre)

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Les déchets du Bâtiment et travaux publics (BTP)



La quantité de déchets inertes enfouis (hors industries métallurgiques) est en nette diminution depuis 2017. Cette diminution est corrélée avec la réduction des grands chantiers de BTP.

Le seul lieu de dépose autorisé des déchets inertes qui ne seraient pas réemployés (remblais...) est le site d'endigage de Koutio-Kouéta. Il est ouvert aux particuliers et aux professionnels, l'admission des déchets inertes est soumise à tarification depuis 2016.

Le secteur du BTP compte **7412 entreprises** et 6769 salariés en Nouvelle-Calédonie en 2018. Le tonnage de déchets généré par ce secteur est composé à **98 % de déchets inertes**, à 2 % de déchets non dangereux et à 0,1 % de déchets dangereux (Source CCI NC).

La production de déchets inertes dépend largement de l'activité et des chantiers du BTP, mais aussi d'acteurs industriels.

Avec plus de 524 000 tonnes de déchets inertes enfouis en 2022 (1.2 millions de tonnes en 2017) sur le site d'endigage de Koutio-Kouéta, ces déchets concentrent de grands enjeux environnementaux et économiques, avec à la clé le développement d'une économie circulaire, créatrice d'activités et d'emplois locaux.

Les baisses des tonnages sont liées aux activités fluctuantes du BTP et la période 2018-2022 a notamment été marquée par :

- La fin des chantiers Néobus, gros pourvoyeur de déchets inertes.
- La baisse de l'activité du BTP, accentuée par la crise COVID à partir de 2020.

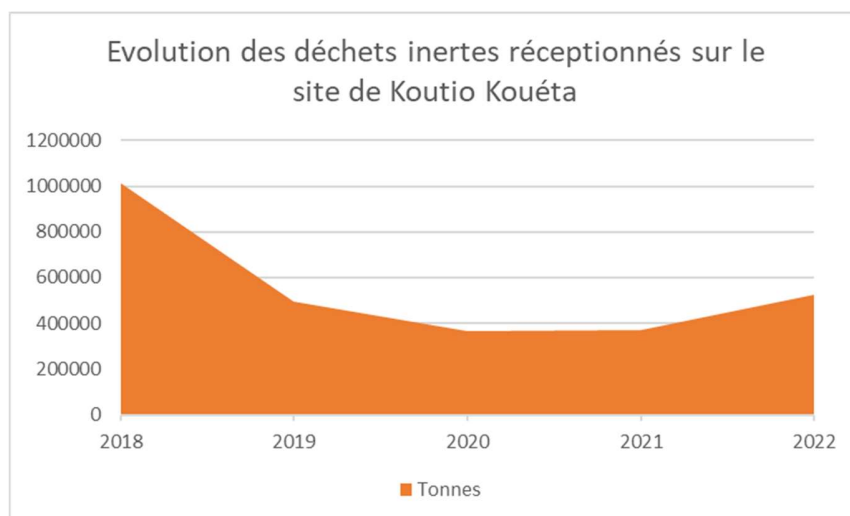


Figure 22 : Evolution des déchets inertes traités sur le site de Koutio-Kouéta – Source province Sud, 2022

En 2022, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) a suivi **37 chantiers verts** (17 nouveaux, et 20 déclarés les années précédentes) en provinces Nord et Sud. Les bilans d'opération collectés ont permis de consolider des indicateurs de production des déchets par typologie de chantier. Des indicateurs peuvent ainsi être formulés tels que les ratios moyens de production des déchets dans le cadre de construction de bâtiment ou de voirie, ou d'opération d'aménagement.

Des travaux ont été engagés par la province Sud avec ses partenaires (chambres consulaires, FCBTP) pour favoriser le réemploi des matériaux, à travers notamment l'animation d'ateliers sur la thématique de la déconstruction. Une grille diagnostic déchets préalable à la déconstruction a ainsi été élaborée et a pu être testée sur quelques opérations pilotes (entreprises déconstruction, chantier provincial).

1.4 Les actions en faveur de la prévention

En Nouvelle-Calédonie, les structures du secteur de l'ESS sont nombreuses et bien ancrées dans les territoires où elles prennent la forme d'associations, de mutuelles, de coopératives ou encore d'entreprises, dont la vocation s'inscrit dans le volet social, mais aussi la prévention et la gestion des déchets pour certaines (TRECODEC, Hanvie, La Ressourcerie de Nouméa...).

Quelques chiffres clés (source AFD, 2022)

L'ESS en Nouvelle-Calédonie, tous secteurs confondus, représente :

- 1,7 % du PIB
- 8 % des emplois privés
- 13 882 entreprises, soit environ 23 % des entreprises enregistrées au RIDET
- 94 % d'entre elles sont des associations
- 334 d'entre elles ont au moins un salarié
- 69 % de ces salariés sont des femmes
- 76 % des entreprises employeuses de l'ESS se trouvent en province Sud, soit environ 4 900 salariés

L'émergence des valeurs et la mise en place d'un cadre associé à l'économie sociale et solidaire (ESS), profiterait pleinement au déploiement des acteurs et organismes associé au réemploi des déchets. Une proposition de loi de pays relative à l'économie sociale et solidaire a été déposée en janvier 2023 par la province Sud afin de permettre une meilleure structuration et le déploiement de modalités de financement et de soutien à ces structures.



Zoom sur l'Ecopôle de la province Sud

La province Sud est à l'initiative d'un projet de zone d'activité dédiée aux initiatives privées de recyclage. Outil structurant pour la filière, ce projet « Ecopôle » s'inscrit dans une démarche de développement durable et répond aux objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence de solutions de recyclage portées par des initiatives privées venant contribuer à soutenir la filière « valorisation des déchets »
- Proposer des opportunités d'insertion par l'activité économique pour les demandeurs éloignés de l'emploi.

Pour atteindre cet objectif de développement économique, ce sont quatre docks indépendants d'une surface totale de plus de 840 m², des locaux et espaces de stockage partagés qui seront construits et mis à disposition des entreprises à Ducos. Le projet de l'Ecopôle se voulant volontariste en matière de développement durable et innovant, une grande attention a été portée aux matériaux mis en œuvre et dans l'efficacité énergétique des bâtiments.

La province Sud a décidé de jouer le rôle de facilitateur dans la mise en œuvre d'un projet dédié aux initiatives de valorisation des déchets. Il favorisera l'émergence de solutions de réemploi et de recyclage portées par des initiatives privées en intégrant de l'insertion professionnelle pour des personnes éloignées de l'emploi.

Le projet d'Ecopôle s'inscrit dans une dynamique de soutien aux acteurs émergents de la filière « valorisation des déchets ». Il proposera, à la manière d'un hôtel d'entreprises, des espaces conçus pour des projets de taille modeste souhaitant démarrer leur activité ou poursuivre leur développement sur une courte période avant une installation définitive sur un autre site. Le site de l'Ecopôle accueillera ainsi des entreprises dans un esprit d'éco mobilité et de mutualisation des espaces, des équipements et des services. Des parcours d'insertion seront mis en place pour proposer de l'activité et une formation aux demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi, tout en répondant aux besoins des entreprises et associations



locataires sur le site.

Les activités seront prioritairement tournées vers :

- Le réemploi : Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus,
- La réutilisation : Opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau,
- Le démantèlement/recyclage : Opération de valorisation des déchets avec un retraitement de la matière.
- Les matériaux entrants sont des objets réemployables et/ou recyclables de diverses origines (ménagers, entreprises, institutions...). Tous les déchets sont concernés en dehors des déchets organiques et dangereux.



Zoom sur l'organisation des points de collecte en faveur du réemploi en province Sud

Différents lieux se sont développés afin de favoriser d'une part le don et la solidarité, mais aussi l'économie de seconde main, tous ayant vocation à mettre en œuvre des filières de réemploi des déchets (cf. figure 22).

	 RESSOURCERIE de Nouméa	 SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	 croix-rouge française PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS	 Secours Catholique Caritas France
Vêtements, chaussures	✓	✓	✓	✓
Accessoires, bijoux	✓	✓	✓	✓
Linge de maison	✓	✓	✓	✓
Jouets, Puériculture	✓	✓	✓	✓
Livre /CD/ DVD	✓	✓	✓	✓
Déco, vaisselle	✓	✓	✓	✓
Équipement de sport	✓	✓	✓	✓
Petit électroménager	✓	✓	✓	✓
Informatique, électronique, hifi	✓	✓	✓	✓
Mobilier	✗	✓	✗	✓
	Ressourcerie : 17 rue de l'Alma, centre-ville Nouméa Mardi : 10h/13h30 Mercredi : 14h/17h30 Samedi : 8h30/11h30	Société de Saint-Vincent-de-Paul : Recyclerie de Normandie, du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h	Croix rouge : Au dock de Montravel (26 rue du Docteur Collard) Mardis et jeudis : 14h à 16h Mercredis et vendredis : 9h à 11h	Secours Catholique : Les 3 DOCKS, 8 rue Berthelot (la rue qui monte en face de la place Constantine), Vallée du Tir - Le mardi et le jeudi de 8h30 à 11h30 - Tél : 27 11 19

Figure 23 : Structures du réemploi – Source ADEME NC, 2023

En 2022, une émergence des lieux de reprise et revente des textiles est également assez marquée sur le secteur du Grand Nouméa (à l'initiative d'opérateurs économiques privés).

Par ailleurs, les collectivités locales s'engagent progressivement pour faciliter l'accès à la seconde main via le troc et l'échange, en complément des initiatives privées et associatives (container réemploi du SIVM Sud, maison du troc sur la commune du Mont Dore...).

1.5 Les évolutions réglementaires

Révision de la hiérarchie des modes de traitement

En 2020 et 2021, l'article 421-1 du code de l'environnement est ajusté et fixe alors la hiérarchie des modes de traitement des déchets à appliquer (Délibération n° 20-2020/APS du 7 mai 2020 & Délibération n° 89-2021/APS du 20 octobre 2021) :

« Les déchets sont prioritairement gérés selon la hiérarchie suivante :

- a) La réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) La valorisation matière ;
- d) La valorisation énergétique ;
- e) L'élimination (stockage ou incinération sans valorisation énergétique). »

Révision des cahiers des charges d'agrément des producteurs et des opérateurs de filières de gestion des déchets réglementées dans le cadre de la REP

Pour chaque filière réglementée, les producteurs doivent établir un plan de gestion des déchets dont ils sont responsables. Au vu dudit plan et à condition d'établir qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences du cahier des charges propres à la filière considérée, les producteurs sont agréés pour une durée de cinq ans maximum. L'arrêté d'agrément peut imposer des prescriptions spéciales à son titulaire.

Les producteurs peuvent choisir de pourvoir eux-mêmes aux obligations de gestion de leurs déchets, ou d'y répondre collectivement à travers un éco-organisme, agréé par la province Sud pour cette gestion (article 422-2 du Code de l'environnement).

D'importantes évolutions ont marqué les filières déchets réglementées à responsabilité élargie des **producteurs** (REP). Ces modifications apportées aux cahiers des charges d'agrément ont impacté les producteurs en leur imposant de nouvelles obligations :

- ☒ Insertion d'objectifs de valorisation et de réemploi / réutilisation dans 3 filières : les pneumatiques usagés (PU), les huiles usagées (HU) et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- ☒ Extension de la filière Huiles usagées (HU) aux contenants et déchets connexes (filtres à huile en cours, flexibles à l'étude),
- ☒ Collecte des véhicules hors d'usage (VHU) auprès des détenteurs ; dispositif similaire à l'organisation de collecte stock historique.

En province Sud, à fin 2022, trois éco-organismes sont en charge de la gestion des filières réglementées ou non : TRECODEC, ECOPHARM, et COLEO.

Du côté des **opérateurs** (toutes filières confondues), les cahiers des charges d'agrément ont également évolué avec :

- La clarification dans la nature des opérations de traitement : dépollution, conditionnement pour export, etc.
- La simplification de la démarche en lien avec leur situation ICPE,
- Le renforcement de la traçabilité des déchets à l'export.

14 opérateurs de traitement sont agréés sur l'ensemble **des 6 filières réglementées REP** en province Sud **en 2022** (le registre des opérateurs agréés est fourni en annexe 4).

	AUP	PAU	PU	VHU	HU	D3E
Recycal	X	X	X			X
SOCADIS	X	X			X	X
ETV	X					
FILTRECO	X					
Robex					X	
SLN					X	
EMC			X	X		X
CSP			X			
Autoplat				X		
ALD						X
Recygem						X
Reinfo						X
Icenter						X
Eco-Recycle						X

4 opérateurs de collecte sont agréés en 2022 dans le cadre de la filière des huiles usagées H.U. :

- **AD Vidange** (Environnement Services)
- **EGBPN** (BOUFENECHÉ)
- **Eric Velayoudon**
- **Hydroclean**

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) en province Sud

Au total, ce sont plus de **13 000 tonnes de déchets collectés en 2023** dans le cadre de la mise en œuvre des filières réglementées REP pilotées par l'éco-organisme TRECODEC en lien avec les opérateurs agréés, un chiffre sensiblement équivalent à l'année 2022.

Entre 2018 et 2022, les flux collectés ont augmenté de 25%, sachant que cette hausse a surtout marqué la tendance entre 2018 et 2019, les taux de collecte sont restés plutôt stables sur les années suivantes. Les opérations de collecte des VHU sont principalement en cause. Ces 5 années marquant une stabilité des flux permettent également de définir un taux moyen de production par habitant en province Sud de 63 Kg/hab./an (cf. tableau 4 ci-dessous).

Qté (tonnes)		2018	2019	2020	2021	2022	Moy. Kg/hab.
DD REP	AUP	950	1 114	1 055	924	1 165	5
	PAU	16	18	19	19	18	0,1
	HU	1 590	1 685	1 591	1 554	1 666	8
	VHU (incluant opérations TAP)	1 722	3 020	2 985	3 201	2 695	13
	D3E	1 770	1 670	1 765	2 317	2 452	10
DND REP	PU	2 761	4 216	3 150	3 777	3 504	17
TOTAL		10 827	13 742	12 585	13 813	13 522	63

Tableau 3 : Evolutions des quantités de déchets collectés par TRECODEC en province Sud sur la période 2018-2022

La liste des points d'apport volontaire des filières de gestion des déchets réglementées est fournie en annexe 5.

1.6 Les coûts de la gestion des déchets

Hormis l'étude de l'Agence française de développement (AFD) réalisée en 2019 à l'échelle du territoire, aucune analyse globale des coûts liés à la gestion des déchets n'a été réalisée spécifiquement en province Sud. Cette lacune limite actuellement la capacité à évaluer de manière approfondie la performance environnementale des services publics et privés opérant dans ce secteur.

Les dépenses liées à la prévention et à la gestion des déchets peuvent être analysées sous différents angles pour une meilleure compréhension :

a) Coûts supportés par les administrés et les consommateurs finaux :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : c'est le montant que les ménages paient pour la collecte et le traitement de leurs déchets. En province Sud, le montant moyen de la REOM sur la période est de 12 000 FCFP par habitant par an, soit environ 2,5 milliards de francs par an.
- Le paiement des éco-participations sur les produits réglementés : il s'agit des contributions financières imposées sur certains produits pour financer leur recyclage en fin de vie. Le montant total des éco-participations payées par les consommateurs de la province Sud (au prorata de la population NC) et reversées sous forme d'éco-contribution des producteurs importateurs à l'éco-organisme TRECODEC pour la gestion des filières REP est d'environ 772 millions FCFP par an, soit 2850 FCFP/hab./an.
- Le montant de la taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP) perçue sur certains produits : cette taxe est prélevée sur les produits ayant un impact environnemental (exemples : huiles lubrifiantes, pneumatiques, piles et accumulateurs). Le taux de taxation est de 5 % de la valeur du produit importé. Le montant des recettes du fonds TAP est d'environ 200 millions de francs par an.

b) Dépenses nettes spécifiquement engagées par les entreprises :

- Il s'agit des coûts que les entreprises supportent pour gérer leurs propres déchets, après déduction de la fraction des taxes, contributions environnementales et redevances déjà comptabilisées par ailleurs.

c) Coûts budgétaires nets supportés par les collectivités publiques :

- Cela englobe les dépenses que les collectivités locales supportent pour les marchés publics liés à la gestion des déchets, les prestations contractualisées avec des entreprises spécialisées, les services assurés en régie (c'est-à-dire par les propres services de la collectivité) et le fonctionnement des services administratifs dédiés. Ces coûts budgétaires nets sont ceux qui dépassent les recettes perçues par les communes via la REOM, notamment.

d) Coûts des services rendus par le secteur associatif et caritatif :

- Cette catégorie inclut les dépenses liées aux services tels que le nettoyage, la collecte, la valorisation des déchets, ainsi que les activités de sensibilisation menées par des organisations à but non lucratif.

L'Agence française de développement (AFD) publie un « Observatoire » de l'évolution des finances des communes de Nouvelle-Calédonie.



L'AFD a mené avec l'ADEME une analyse spécifique des coûts de la gestion des déchets des communes (étude AFD, 2019 : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2019-07-03-18-29/observatoire-des-communes-nouvelle-caledonie-2019.pdf>), dont les conclusions ont contribué à une meilleure visibilité sur le financement des services assumés par ces collectivités locales. Ainsi, d'après le graphique ci-dessous, on constate qu'entre 2014 et 2017 :

- ✓ Plusieurs communes atteignent désormais l'équilibre,

- ✓ La disponibilité et qualité des données et des budgets annexes s'améliorent,
- ✓ Une majorité de communes dont le taux de financement reste inférieur à 50 %.

Les faibles taux de financement observés peuvent être corrélés aux faibles redevances mises en place par les communes et syndicats. En effet, la redevance des usagers est la principale recette qui permet de financer le service de gestion des déchets.

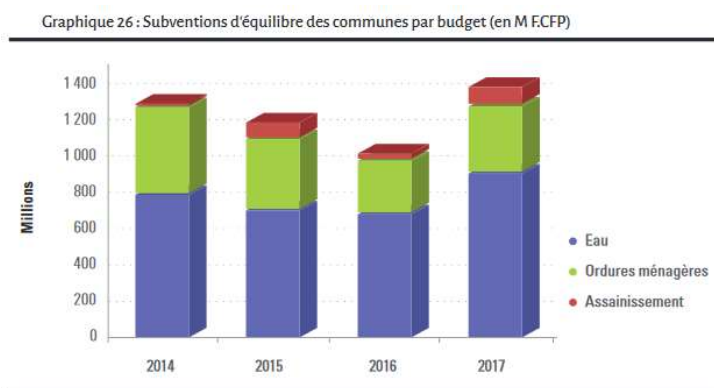
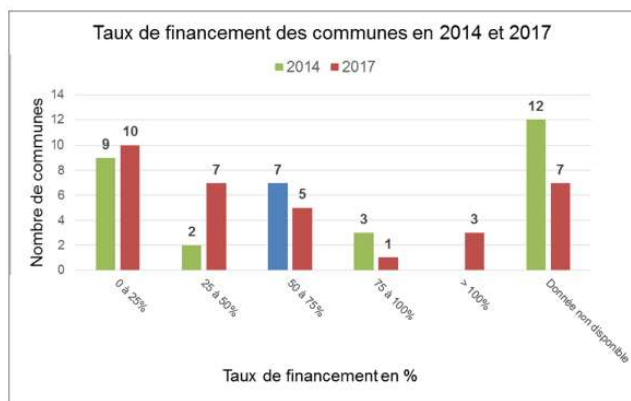
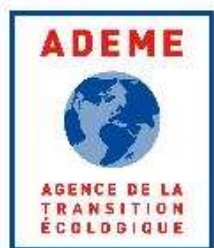


Figure 24 : le taux de financement et subvention d'équilibre des communes, source : étude AFD 2019

Très peu de collectivités ont une compréhension détaillée des coûts générés. Depuis une dizaine d'années, plusieurs études et formations ont été entreprises, à l'initiative de la province et de l'ADEME, dans le but d'améliorer la connaissance des coûts de gestion des déchets au niveau communal et de sensibiliser les collectivités au coût réel du service.



L'ADEME propose aux collectivités un outil et une méthode visant à améliorer la connaissance et la maîtrise des coûts au travers de la **Matrice des coûts** et de la **méthode ComptaCoût®**, permettant de mettre en place une véritable comptabilité analytique du service déchets.

La matrice est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce cadre est construit en colonnes selon une logique de flux de déchets (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchèteries...) et en lignes avec les charges d'une part selon les étapes techniques de gestion (prévention, collecte, transport, traitement) et les produits d'autre part.

ComptaCoût® est une méthode de segmentation analytique des données comptables, qui facilite et permet de pérenniser le renseignement de la matrice.

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour permettre aux collectivités de suivre et maîtriser l'évolution des coûts de la gestion des déchets.

Ci-dessous, voici quelques données issues de cette synthèse des coûts 2021 menée par l’ADEME en 2023.

	Nouvelle Calédonie	Polynésie Française	DROM-COM Hors Pacifique	National 2021 (Générateur ADEME)
Coût aidé en CFP HT/hab.	12 400 CFP HT	17 200 CFP HT	21 600 CFP HT	12 400 CFP HT
Kg DMA en kg/hab.	455 kg/hab.	394 kg/hab.	580 kg/hab	560 kg/hab.
Kg OMR en kg/hab.	209 kg/hab.	210 kg/hab.	281 kg/hab	225 kg/hab.

Tableau 4 : comparaison des coûts aidés en CFP HT par habitant 2021, source ADEME 2023

Ce coût aidé est équivalent à la médiane nationale qui se situe à 12 400 CFP HT/hab.

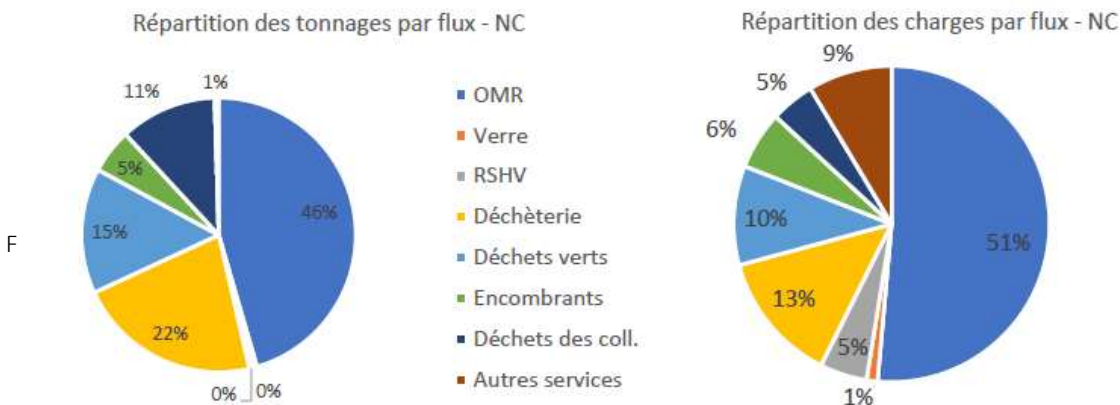


Figure 26 : répartition des tonnages et du coût aidé par flux en Nouvelle-Calédonie, source ADEME 2023

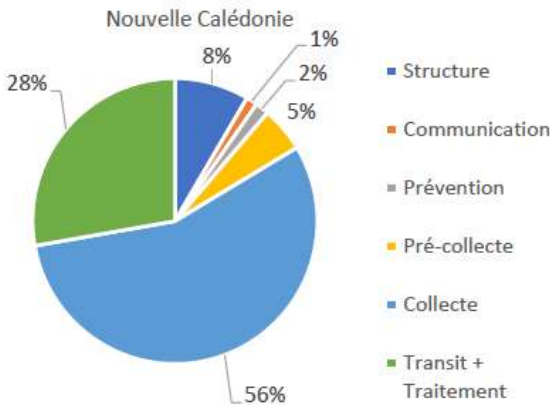


Figure 27 : répartition des charges par étape technique tous flux confondus, source ADEME 2023



Il serait avantageux pour les communes et syndicats intercommunaux de maintenir ces efforts et de disposer de données actualisées à l'échelle du territoire de la province Sud qui viendraient alimenter l'observatoire de l'économie circulaire (ODEC).

2. Retour sur la mise en œuvre du SPPGD¹ 2018-2022 : avancées, attentes et défis

Le schéma 2018-2022 a tenu compte de nombreuses problématiques et a permis des avancées majeures dans la prévention et la gestion des déchets (agrément des opérateurs et déploiement des filières réglementées selon le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), soutien des actions portées par les communes, mobilisation autour d'ateliers thématiques, aménagement d'installations (déchèterie, Installation de stockage des déchets (ISD), Quai d'apport volontaire (QAV)...).

Ce schéma a également amorcé d'importants chantiers qui se poursuivront sur la période 2023-2027 (Ecopôle, Plan local prévention déchets PLPD, filières REP pour les navires ou les solvants & peintures, la valorisation des déchets verts ...).

La conduite d'appels à projet « Economie circulaire » a, depuis 2018, complété les leviers actionnés par la province Sud pour accompagner la mise en œuvre du schéma provincial de prévention et gestion des déchets.

Les avancées du schéma ne sont pas uniquement le fruit des actions portées ou soutenues par les collectivités publiques. De nombreuses initiatives privées ont vu le jour, et ont permis de favoriser la prévention par l'émergence notamment sur la période des commerces de seconde main.

2.1 De nouvelles démarches incitatives : appels à projets et ateliers participatifs

De manière générale, le contexte a fortement évolué, et est aujourd'hui marqué par des mobilisations volontaires des acteurs économiques notamment, marquant la prise de conscience collective sur la nécessité d'agir en faveur d'un changement de comportement, de management et/ou de mode de production.

Dans le cadre plus spécifiquement du schéma de prévention et de gestion des déchets de la province Sud, les 5 dernières années ont été marquées par la mise en place de nouveaux leviers de mobilisation des parties prenantes, volet essentiel à la mise en œuvre d'une stratégie partagée, comprise et appliquée à toutes les échelles : les appels à projet, et l'animation des ateliers de la transition écologique et économique.

Les appels à projets « économie circulaire »

L'appel à projets vise à soutenir les pratiques innovantes et la transition vers de nouveaux modes de gouvernance, de business modèles, et de prévention et de gestion opérationnelle des déchets.

Ceux-ci sont attendus des acteurs économiques sur l'ensemble de la chaîne afin de relancer l'économie et de diminuer durablement l'impact environnemental des activités, la production des déchets évitables, non réemployables, non recyclables et non recyclés.



¹ Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets

Un spectre élargi : L'appel à projet « Economie circulaire » intègre 4 volets :

Volet 1 : Réduction des emballages

Mettre en œuvre de solutions permettant l'évolution de nos pratiques de vie ;
Contribuer à l'émergence de nouveaux contenants durables ou de nouveaux modes de conditionnement offrant des alternatives aux emballages à usage unique,
Mettre en œuvre des nouvelles modalités de production innovantes limitant le recours aux emballages

Volet 2 : Prévention et valorisation des biodéchets

Mettre en place de compostage en habitat collectif ;
Valoriser les biodéchets issus de la restauration et des GMS (grandes et moyennes surfaces);
Réduire le gaspillage alimentaire ;
Mutualiser la collecte des biodéchets issus de la restauration en vue de leur valorisation.

Volet 3 : Seconde vie des objets

Favoriser le maillage du territoire en solutions de réemploi/réutilisation/réparation ;
Favoriser la mise en relation ressources/besoin ;
Augmenter la part d'objets réemployés issus des ménages du territoire ;
Contribuer à la durée d'usage des objets ;
Permettre aux ménages l'acquisition d'objets à moindre coûts ;
Créer une dynamique collective, associant usagers, habitants, salariés, acteurs locaux, entreprises ;
Contribuer à la création de valeur et au développement de nouveaux secteurs d'activités générateurs d'emploi.

Volet 4 : Ecologie industrielle et valorisation des déchets

Faire émerger de nouvelles coopérations ou synergies interentreprises, à l'échelle d'une zone, ou simplement entre plusieurs entreprises, ayant un impact environnemental positif ;
Faire émerger de nouvelles filières de recyclage pour des déchets qui ne bénéficient pas actuellement de valorisation matière ou de logistique appropriée.

L'appel à projet « Economie circulaire » cible tout autant les associations, les collectivités, les entreprises, les établissements de santé, les représentants des professionnels...



Chaque année, le dispositif d'appel à projet comprend **4 sessions d'examens** des candidatures (exemple du calendrier 2023 ci-dessous).



Les ateliers de la transition écologique et économique

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de gestion des déchets, et en cohérence avec le document cadre qu'est le Schéma provincial de Prévention et de Gestion des Déchets 2018-2022, la province Sud a animé, à partir de 2019,



10 ateliers de la transition écologique et économique auxquels **plus de 400 personnes** ont participé (<https://www.province-sud.nc/element-thematique/ateliers#page-content>). Les thématiques abordées sont présentées dans la figure ci-dessous.

Destinés aux entreprises, collectivités, institutions et représentants de la société civile, ces ateliers ont pour objectifs d'inciter les acteurs économiques à mettre en œuvre des alternatives durables, de mettre en relation les acteurs pour **faciliter l'émergence de nouvelles initiatives**, d'apporter du contenu technique sur les alternatives innovantes et d'accompagner les projets porteurs.



Figure 28 : Thèmes abordés lors des ateliers de la transition économique et écologique de la province Sud [de 2019 à 2022](#)

2.2 Les principaux résultats



Le schéma provincial de prévention et gestion des déchets 2018-2022 regroupe 5 grands principes permettant de structurer et encadrer les actions soutenues et mises en œuvre par la province Sud.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation (voir annexe 3) afin de :

- Mesurer l'atteinte des cibles ;
- Identifier les périmètres sur lesquels il est nécessaire de poursuivre l'effort dans une optique de cohérence et de continuité des plans d'actions.

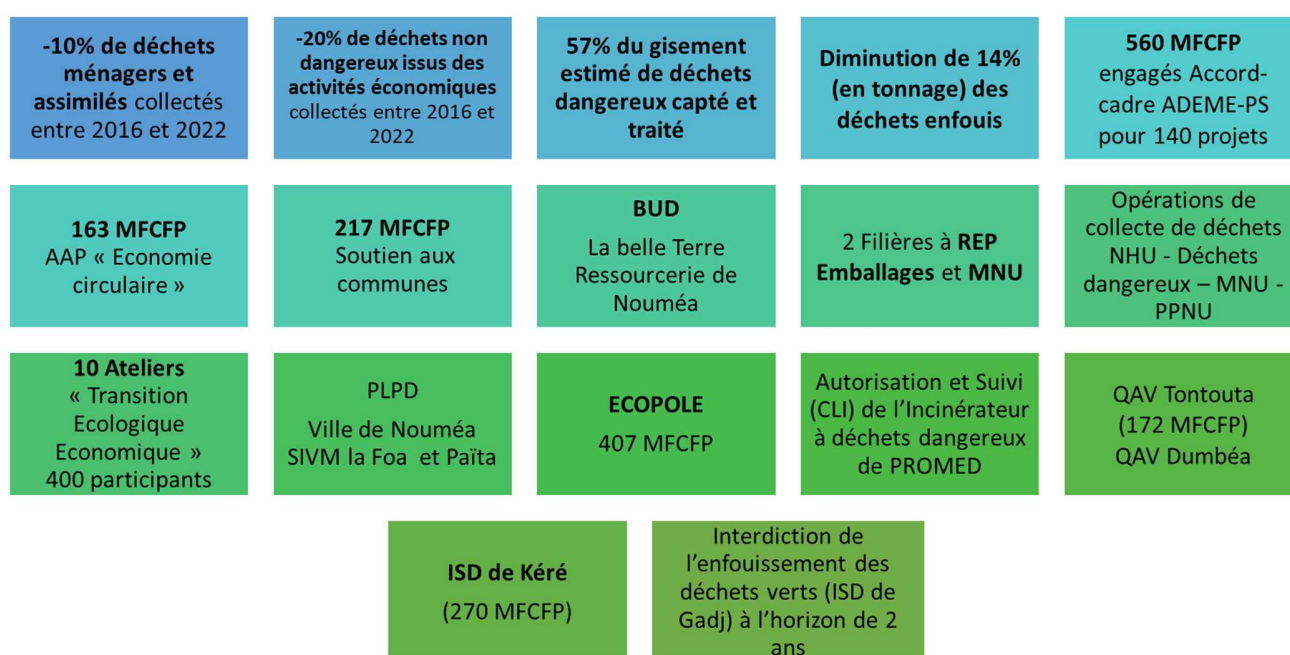


Figure 29 : Les principaux résultats de la mise en œuvre du plan stratégique plan 2018-2022

Règlementer et contrôler

La province Sud est compétente en matière de réglementation de l'environnement, y compris la gestion des déchets (Titre II du code de l'Environnement).

Différentes évolutions du code ont été actées sur cette période

- **Prévention** : Intégration d'objectifs de taux de réutilisation/ réemploi dans les nouveaux plans de gestion
- **Gestion** :
 - Principes généraux : intégration de la hiérarchie des modes de gestion des déchets dans le code de l'environnement
 - Filières règlementées REP :
 - Filière Huiles usagées modifiée, intégrant désormais les chiffons, les contenants et les flexibles hydrauliques,

- Création de 3 nouvelles filières REP: les déchets d'emballage, les Médicaments non utilisés (MNU)², les Produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)³.

Les filières REP : de nouvelles perspectives engagées !

Deux nouvelles filières réglementées REP se sont ajoutées aux 6 filières réglementées préexistantes : celle des médicaments non utilisés (MNU) et celle des emballages.



La **filière MNU des médicaments à usage humain et vétérinaire non utilisés** comprend (Délibération n° 44-2021/APS du 22 juillet 2021) :

- Les médicaments qui font l'objet d'un retrait de mise sur le marché ;
- Les médicaments qui ont fait l'objet d'un dépassement de la date de péremption ;
- Les médicaments qui n'ont jamais été utilisés y compris les cas dans lesquels l'emballage demeure intact. Dans le cadre de la REP, les fabricants locaux ou les importateurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Leur responsabilité est ainsi élargie non seulement aux produits mis sur le marché, mais aussi à toutes les phases de leur cycle de vie, dont la gestion comme déchets (soit en fin de vie).

Les importateurs de médicaments pourvoient à la collecte et au traitement par incinération des MNU. Les établissements de santé gèrent les MNU en interne par le biais de la PUI (Pharmacie à usage intérieur) et la collecte des médicaments issus des ménages, à usage vétérinaire ou humain est adossée au réseau des officines de pharmacie et des cabinets de soins vétérinaires.

La **filière Emballages** (Délibération n° 41-2021/APS du 24 juin 2021) : On entend par « emballages », toute forme de contenants ou de supports, quelle que soit la nature des matériaux dont il est constitué, destinés à contenir un produit, en faciliter le transport ou la présentation à la vente. La présente filière est réglementée pour les emballages suivants :

- Emballages de boissons et de liquides alimentaires (y compris liquides servant à la préparation alimentaire : huile, vinaigre, crème fraîche liquide, sauces liquides, etc.). Sont exclues les boissons préparées et emballées sur le lieu de vente (à emporter) et les préparations liquides à usage médical.

- Emballages de conserves alimentaires : cela comprend toutes préparations alimentaires à base de fruits, de légumes, de viandes, d'abats ou de poissons, de céréales présentées en conserve et appertisées, quel que soit le volume ou la quantité unitaire. Ne sont pas considérées comme conserves alimentaires les préparations à base de lait (yaourts, entremets, fromage, etc.) et les denrées alimentaires surgelées.

La collecte de ces déchets dépendra en partie des communes compétentes, parmi lesquelles certaines ont déjà instauré soit un système de collecte à domicile (comme les communes de Mont-Dore et de Dumbéa), soit un système de collecte en points d'apport volontaire (comme Nouméa et les communes du SIVM La Foa). Les importateurs et les producteurs locaux contribueront au soutien financier des communes pour le service rendu.

Les objectifs de valorisation sur ces flux sont de 100% (tonnage valorisé sur le tonnage collecté).

Autre initiative volontaire de gestion basée sur le dispositif REP en province Sud

Les importateurs et les distributeurs de **Produits phytopharmaceutiques et de Produits fertilisants à usage agricole** (PPUA et PFUA) se sont mobilisés pour mettre en place une filière pérenne de gestion des déchets agricoles, et ont ainsi créé l'association Coléo.



Cette démarche émane des professionnels et s'inscrit dans le cadre d'une organisation de filière de gestion des déchets volontaire selon le modèle de la responsabilité élargie des producteurs, une première sur le territoire

calédonien. Depuis le 1^{er} juillet 2022, une écocontribution à la vente des Produits phytosanitaires et des engrais est en place. Ces écocontributions collectées permettront d'organiser une première collecte sur la côte Ouest fin 2023.

En 2022, la province Sud a réussi à collecter un stock historique de près de 3,8 tonnes de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) provenant des agriculteurs et des centres techniques tels que l'ADECAL et l'IAC en vue de leur traitement à l'export. Cette initiative a été rendue possible grâce à une assistance financière du fonds TAP. En ce qui concerne les importations, le volume annuel de produits phytosanitaires s'élève à environ 57 tonnes qui génèrent environ 2,5 tonnes de déchets d'EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) et de PPNU. En parallèle, un essai de valorisation des sacs d'engrais sera réalisé en partenariat avec le dock des engrais de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche (CAP-NC) et la société Ecopavement.

Le contrôle en appui de la mise en œuvre des filières REP

Les efforts entrepris ont permis de structurer et consolider le dispositif de contrôle provincial (police des déchets) ayant eu pour effet de favoriser la collecte des contributions par l'éco-organisme :

- Campagnes de contrôles en 2020 et 2021 en collaboration avec l'éco-organisme TRECODEC: 75 producteurs ciblés, 30 nouvelles adhésions ;
- Implication du Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des Déchets (BICPED) en 2022 : contrôles (4), plan de gestion déposé suite à un contrôle (1)

La démarche menée en proximité avec les parties prenantes dans la mise en œuvre des filières REP et leur contrôle (Eco-organisme, Douanes...) contribue à étoffer et fiabiliser le dispositif des opérateurs agréés.

En 2022 ce sont ainsi 2 nouveaux opérateurs qui ont pu rejoindre les structures agréées, intégrant également des professionnels du réemploi et de la réutilisation.

Enfin, accompagner la bonne mise en œuvre des filières REP s'est aussi traduit par l'intégration du respect de la réglementation REP comme critère de recevabilité des offres pour la commande publique de la province Sud.

COMMANDE PUBLIQUE

- Obligation pour le prestataire d'être conforme à la réglementation REP (responsabilité élargie des producteurs) pour être retenu dans le cadre d'un marché public provincial
 - Transmission d'une attestation fournie par l'éco-organisme ou la collectivité
- Applicable à tous marchés publics qui concernent une des 6 filières REP
 - Ne concerne pas la filière des Médicaments non utilisés (MNU) et Emballage

Mobiliser

Consciente de l'importance de mobiliser et de responsabiliser sur un sujet si partagé qu'est celui des déchets, la province Sud a consacré un pan entier de sa stratégie à œuvrer en faveur de la prise de conscience, de la cohérence des actions selon les échelles de mises en œuvre, et de la mise en œuvre d'initiatives.

Cela concerne les actions de mobilisation directement conduites par la province Sud, tout comme celles réalisées par ses partenaires (Chambres consulaires, les clusters...)

- **Cluster - Pacific Food Lab** : -Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Cluster - Valorga** : -Promouvoir la valorisation des matières organiques en Nouvelle-Calédonie
- **Association – Zero Waste Pacific** : Compostage, invendus alimentaires
- **Association – CIE** : Lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage

Cela inclut tout autant la mobilisation des écoles engagées ainsi via les cantines (Co-compostage électromécanique via un biodigester, dons des déchets alimentaires aux éleveurs pour le nourrissage des animaux...).

La responsabilisation citoyenne : Communication et sensibilisation du public

→ Création de supports de communication permettant de sensibiliser à la gestion des déchets (guides, films, expositions, jeux)

→ Mise en ligne d'outils et de supports numériques (kits de sensibilisation etc.)

→ Mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion des déchets : SERD, Soirée des lauréats etc.



La communication est l'un des leviers majeurs pour mobiliser et impliquer tous les acteurs y compris les citoyens et les jeunes publics. Pour mener à bien ces actions, l'institution provinciale s'associe aux partenaires associatifs en apportant expertise et financement pour réaliser les opérations de proximité qui permettent l'échange et le dialogue indispensables à la modification des comportements des consommateurs.

→ Mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'environnement

JDD – Jeunesse 100% développement durable

Sensibiliser les jeunes acteurs à agir pour la préservation de l'environnement.

Aires Educatives

L'objectif des 23 Aires éducatives est d'impliquer davantage de jeunes dans la restauration et la préservation de la nature en proposant des actions leur permettant de se reconnecter au vivant et d'acquérir une meilleure connaissance de leur environnement.



Soutien financier aux associations environnementales en 2021

20 MF

L'observatoire des déchets et de l'économie circulaire (ODEC) en cours de déploiement par la province Sud est un outil au cœur de l'information et de la sensibilisation des différents publics et partenaires. (Cf. p68)

Organisation et participation à des ateliers et discussions collégiales

Comme indiqué précédemment 10 rencontres ont été animées sur la période 2018 – 2022 à l'initiative de la province Sud sur les sujets de la prévention et de la gestion durable des déchets. Mais la province Sud est également impliquée et active dans les rencontres programmées par ses partenaires (chambres consulaires, Gouvernement de la Nouvelle Calédonie...). La participation aux travaux en cours et la nécessité d'une cohérence et d'une coordination des politiques publiques touche notamment les enjeux de réparation et réemploi des biens équipements. Pour exemple, l'indice de réparabilité est au centre de ces discussions collégiales, tout comme la professionnalisation et la valorisation des entrepreneurs de la réparation.

Accompagner, moderniser et structurer

La province Sud au travers de ses différents dispositifs d'accompagnement techniques et financiers et son réseau de partenaires, a contribué à moderniser, dynamiser et structurer les initiatives, projets et équipements en faveur de la prévention et de la gestion des déchets

→ Des initiatives innovantes soutenues dans le cadre des Appels à projets (AAP)

Le soutien à l'initiative privée quant à lui a été opéré notamment par le biais du financement de projets via les appels à projets de l'économie circulaire. Sur la période 2019-2022, ce sont au total 77 projets lauréats qui ont été soutenus par les dispositifs des appels à projets portés par la province Sud et l'ADEME (<https://www.province-sud.nc/element-thematique/appele-projets-0>), pour un montant total investi de 163 millions de francs.

	Nombre de projets soutenus	Soutien financier
2019	23 projets	27 MFCFP
2020	20 projets	39 MFCFP
2021	21 projets	61 MFCFP
2022	13 projets	36 MFCFP

Présentation de quelques lauréats des AAP « économie circulaire »



Figure 30 : Exemples d'initiatives soutenues dans le cadre des appels à projets menés entre 2018 et 2022 – Province Sud, 2023

L'ensemble des projets aidés dans le cadre de ces opérations est présenté en annexe 2.

→ De nouveaux équipements publics en faveur de la prévention et de la gestion des déchets. Ces 5 dernières années des aménagements ont été réalisés et des projets sont en cours afin d'améliorer le maillage des équipements sur le territoire provincial, et développer les services de proximité.

- **L'Ecopôle**
 - 407 MF investis dans les études et les aménagements (cofinancement 80%Etat/20%Province Sud)
 - Lancement d'un appel à projet 2021 afin d'identifier les acteurs économiques ayant un projet de valorisation des déchets, susceptibles d'être les futurs locataires des espaces créés au sein de l'Ecopôle
- **L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Kéré** – Ile des Pins : aménagement de l'ISDND et développement de la collecte préservante (montant prévisionnel contractualisé de 241 MF cofinancés 10% Etat / 36% Province Sud / 29%Commune / 25% Gouvernement de la Nouvelle Calédonie)
- Les **déchèteries mobiles** et pôles REP au SIVM
- Le déploiement de 2 nouveaux **quais d'apport volontaire** sur les communes de Dumbéa et de Païta (Tontouta), études techniques en cours.

Le maillage de ces dispositifs de collecte s'est vu complété par des équipements et des opérations favorisant la **collecte préservante** (zone réemploi au sein de la déchèterie du SIVM, boîte à dons au SIVM et par la commune du Mont Dore, développement de la collecte en porte à porte par des associations...)

→ Une dynamisation du secteur du réemploi ou de la réutilisation

Le Réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets. Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. Ces activités jouent un rôle de premier plan et véritablement structurant pour les politiques de prévention des déchets.

La réutilisation en faveur de l'allongement de la durée de vie : A la différence de la notion de réemploi, les activités de réutilisation se distinguent par l'utilisation d'un produit usagé en tant que « déchet ».

- Exemples de soutiens apportés aux activités du réemploi : Ressourceries, vêtements de seconde main, reconditionnement des appareils électroménagers, ...
- Exemples de soutiens apportés aux activités de la réutilisation : fabrication d'objets moulés par recyclage de déchets de papier et de carton, valorisation de la scorie pour produire du matériau de sablage, valorisation matière du verre et de plastique, fabrication de ouate de cellulose par recyclage de déchets de papier-carton, ...

→ La structuration de nouvelles filières de gestion des déchets

✓ La prévention et la gestion des déchets du BTP

Dès 2020, plusieurs ateliers ont été animés sur les sujets de la déconstruction, la valorisation artisanale des déchets de la rénovation, et l'intégration dans les normes locales des matériaux de construction issus de l'économie circulaire.

Ces ateliers ont permis d'une part, d'identifier les facteurs de réussites nécessaires au développement du réemploi et de la réutilisation en province Sud et, d'autres part d'élaborer des fiches actions en faveur de la structuration de cette filière.

Dans la continuité de ces ateliers, la DDDT, le FCBTP et un acteur majeur du BTP ont constitué un groupe de travail afin d'élaborer une version calédonienne de l'outil de diagnostic DEMOCLES. Les participants se sont engagés à le tester sur des chantiers afin d'évaluer son adaptabilité. Les objectifs de cet outil contextualisé ci-après dénommé « Diagnostic des Matériaux de Déconstruction Sélective » (DMDS) sont d'une part de quantifier et de qualifier les gisements et, d'autre part, d'estimer le potentiel de réemploi des matériaux et de définir les conditions de dépose des matériaux.

✓ La valorisation des déchets organiques

Le soutien à l'initiative économique a permis de faire émerger différentes solutions qui une fois combinées entre elles offre une capacité de valorisation couvrant 100% des besoins.

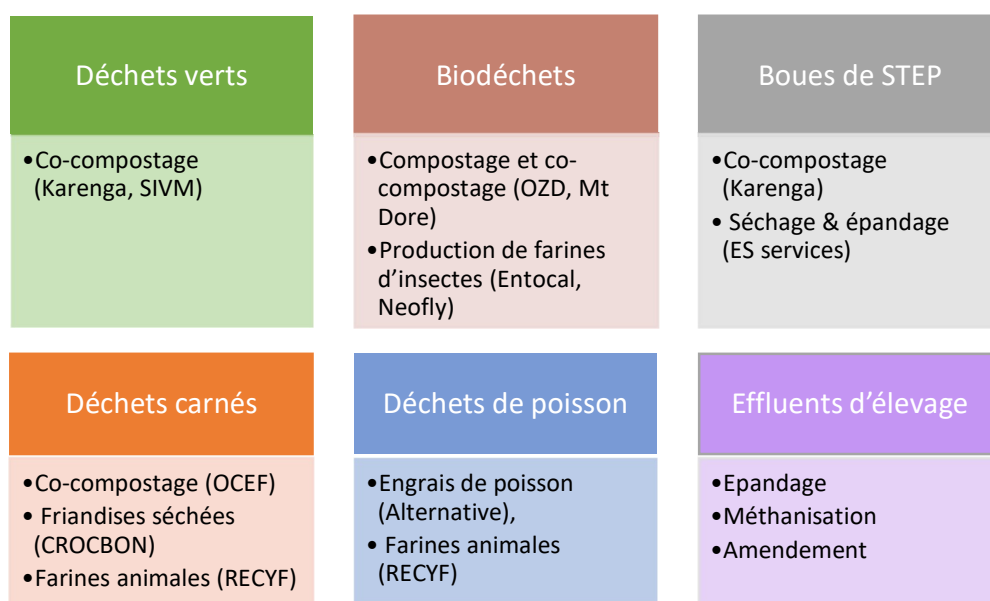


Figure 31 : Panorama des principales structures de valorisation des déchets organique en 2022 – Province Sud, 2023

✓ La gestion des déchets dangereux diffus et des navires hors d'usage

Ces deux dernières années (2021-2022), des études et expérimentations ont portés sur l'émergence possibles de deux filières REP complémentaires au dispositif actuel :



- Les déchets diffus spécifiques (DDS) : une opération de collecte a été organisée dans les communes de la province Sud afin de mieux analyser et comprendre ces gisements : 12,9 tonnes ont été ainsi collectés (montant de l'opération 15,8 MFCFP).



- Les navires hors d'usage (NHU) : un état des lieux des gisements a été réalisé ainsi qu'une analyse sur le financement de la filière permettant l'organisation d'une opération pilote de déconstruction de 16 navires en janvier 2022, en partenariat avec le cluster maritime, le gouvernement de la Nouvelle Calédonie et le port autonome (montant de l'opération 11,4 MF).

2.3 Le financement du schéma

L'accompagnement financier des projets soutenus dans le cadre du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets 2018-2022 comprend différentes interventions :

Plus d'**1 milliard** de FCFP alloués à l'accompagnement de la gestion durable des déchets en province Sud sur la période 2018-2022

- ❑ **600 MF** de la convention pluriannuelle ADEME-PROVINCE SUD-ETAT 2017-2021
- ❑ **407 MF** du fond exceptionnel d'investissement FEI (Etat) investis dans la création de l'Eco-pôle, zone d'activités dédiée aux initiatives de recyclage et de réemploi ;
- ❑ **79 MF** du fond de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP) du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie pour la réalisation d'opération pilote de gestion des stocks historiques de véhicules hors d'usages, de médicaments non utilisés (de déchets dangereux diffus, de produits phytosanitaires non utilisés et des navires hors d'usage ;
- ❑ **46.5 MF** investis dans le soutien des projets dans le cadre du CASE (7 projets soutenus en faveur du recyclage et du réemploi) ;
- ❑ **29 MF** en faveur de la résorption de sites de dépôts irréguliers de déchets dans le cadre du contrat de développement Etat – Province Sud 2017-2021.

2.4 Des enjeux à poursuivre et des défis à relever

L'économie circulaire, la résilience au changement climatique et le soutien à l'économie sociale et solidaire

Les enjeux d'économie circulaire restent au cœur du dispositif et se traduisent par des objectifs déjà amorcés tels que favoriser la collecte préservante et le réemploi, développer des matières premières issues du recyclage, accompagner l'amélioration des usages et de la gestion des équipements, favoriser l'économie de la fonctionnalité, etc.

Les matières premières constituent la première source d'émissions de Gaz à effet de serre (GES). Les processus industriels d'extraction puis de transformation du matériau brut, couplés à son transport, généralement sur des milliers de kilomètres, sont ainsi très émetteurs de GES. Aux émissions dues à leur traitement, il faut ajouter les GES émis durant le processus de production des biens de consommation avant qu'ils ne deviennent des déchets.

Le processus de fabrication du produit lui-même peut être également plus ou moins émetteur de GES suivant qu'il a été pensé ou non selon les règles de l'éco-conception et consomme ainsi plus ou moins d'énergie et de matières premières. L'emballage du produit, encore majoritairement composé de plastique issu du pétrole, nécessite également beaucoup d'énergie pour sa fabrication, alors qu'il deviendra très rapidement un déchet...

En Nouvelle Calédonie, le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) a été adopté en 2015 puis actualisé en 2022. Il s'articule autour de trois grands volets :

1. Un programme d'économie d'énergie,
2. Le développement des énergies renouvelables,
3. Une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La province Sud a quant à elle adopté en 2017 son schéma pour la transition énergétique (STEPS), une déclinaison du STENC (Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie) sur ses compétences propres. Le STEPS a été révisé en 2023 (cf. figure 26).

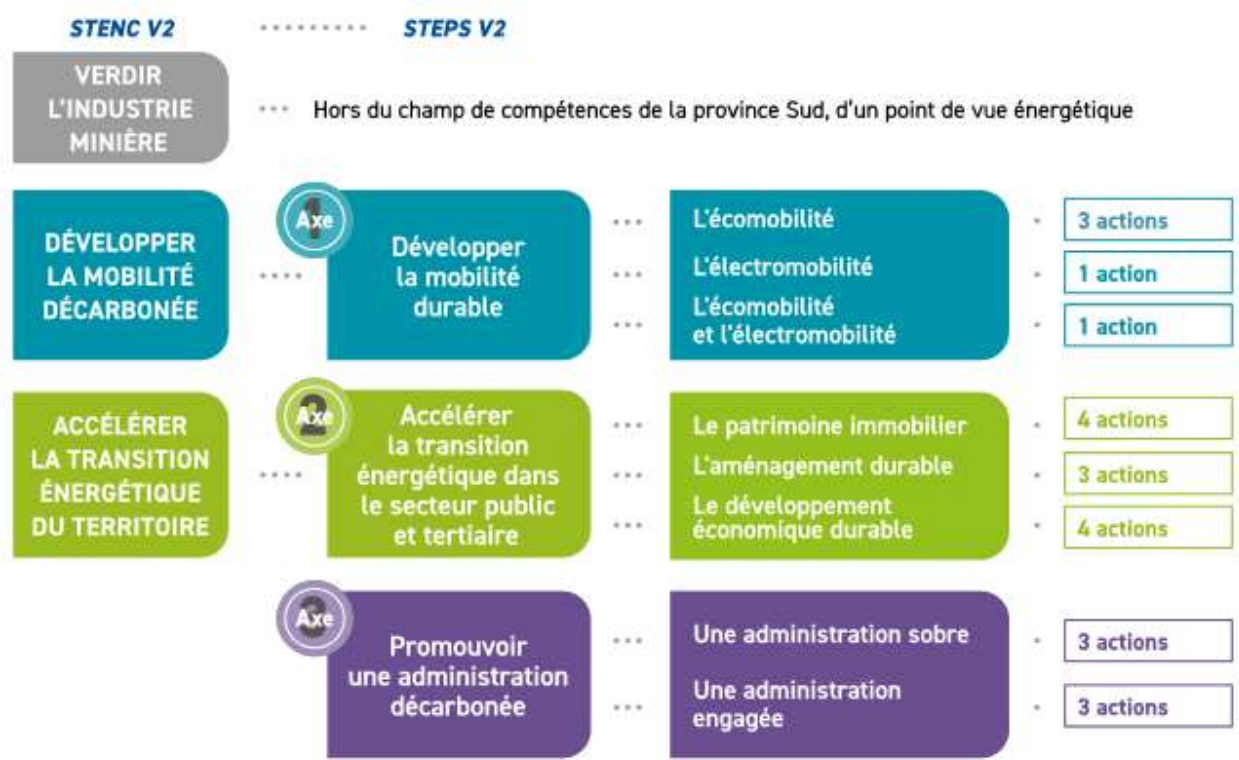


Figure 32 : Structure générale du nouveau STEPS - Province Sud, 2023

Que ce soit dans le STENC ou le STEPS, la part des émissions de gaz à effet de serre liée à la gestion des déchets n'est pas aujourd'hui spécifiquement identifiée et évaluée dans ces stratégies. Mais cette part officiellement validée et définie de 3% en métropole peut être considérée comme une donnée de référence également pour la Nouvelle Calédonie.

La collecte et l'acheminement des déchets vers les centres de traitement se fait par camions, qui consomment du carburant et émettent de fait du CO₂. Le choix des modes de traitement des déchets peut avoir un impact positif ou négatif dans les émissions de gaz à effet de serre.



- Le recyclage permet de conserver pour un nouvel usage l'énergie contenue dans les déchets, en évitant le recours à de nouvelles matières premières. Même si ce taux reste faible, le bénéfice du recyclage compense largement l'augmentation des collectes qu'il nécessite.
- Le compostage des matières organiques contenues dans nos poubelles constitue une alternative aux engrais issus de la pétrochimie et particulièrement émetteurs de protoxyde d'azote (N₂O). Bien contrôlé, le compostage permet même de stocker le CO₂ organique des biodéchets dans le sol.



- La méthanisation est un procédé de fermentation (contrôlé et confiné) des déchets organiques. Il produit un résidu solide (pouvant être traité par compostage) et du biogaz contenant du méthane (CH₄). Si les conditions opérationnelles sont bien mises en œuvre ce gaz peut toutefois être valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou de carburant, diminuant ainsi le recours aux énergies fossiles...
- La mise en décharge représente en France environ 16% des émissions de méthane en France... Malgré les dispositifs de captage, une partie des gaz issus de la décomposition des déchets organiques s'échappe dans l'atmosphère directement.

Face à ces défis, le schéma 2023-2027 s'inscrit en continuité des initiatives et objectifs lancés en 2018, tout en incluant de nouvelles perspectives :

- ➔ **Transition écologique** : Apporter de la cohérence entre la politique de prévention et gestion des déchets et la **stratégie climatique** (la gestion des déchets contribue en moyenne à 3% des émissions des gaz à effet de serre).
- ➔ **Transition économique** : Favoriser **l'économie sociale et solidaire (ESS)** afin de répondre aux enjeux socioéconomiques, et en continuité avec les valeurs ajoutées et attendues en matière d'économie circulaire inscrites dans le plan 2018-2022. Les acteurs de l'ESS sont engagés dans la prévention et la gestion des déchets, poursuivant la tradition des « chiffonniers » par la formalisation et la structuration d'activités économiques d'utilité sociale et environnementale.
- ➔ **Innovation technique et sociale** : Continuer à participer à la remise en question du modèle de l'économie linéaire afin de tendre vers plus de **sobriété**, et **rationaliser** la consommation de nos ressources. Aujourd'hui, l'accroissement de l'activité économique génère systématiquement une augmentation de la quantité de déchets produits et du gaspillage de ressources. L'objectif d'utilisation rationnelle des ressources suppose une **innovation ambitieuse** dans les domaines techniques, mais aussi en matière d'ingénierie financière, de déploiement de nouveaux modèles économiques, de création de nouvelles matières, d'évolution des comportements...

Des enjeux sollicités par les parties prenantes !

Une phase de concertation animée en février et mars 2023 a permis de discuter et d'identifier des enjeux partagés avec l'ensemble des parties prenantes mobilisées, représentantes des collectivités, tout comme des acteurs économiques ou des citoyens.

Les participants aux ateliers ont été questionnés sur la priorisation des actions portant sur la prévention des déchets, la gestion des déchets, la communication et la mobilisation. Les résultats sont présentés ci-dessous :

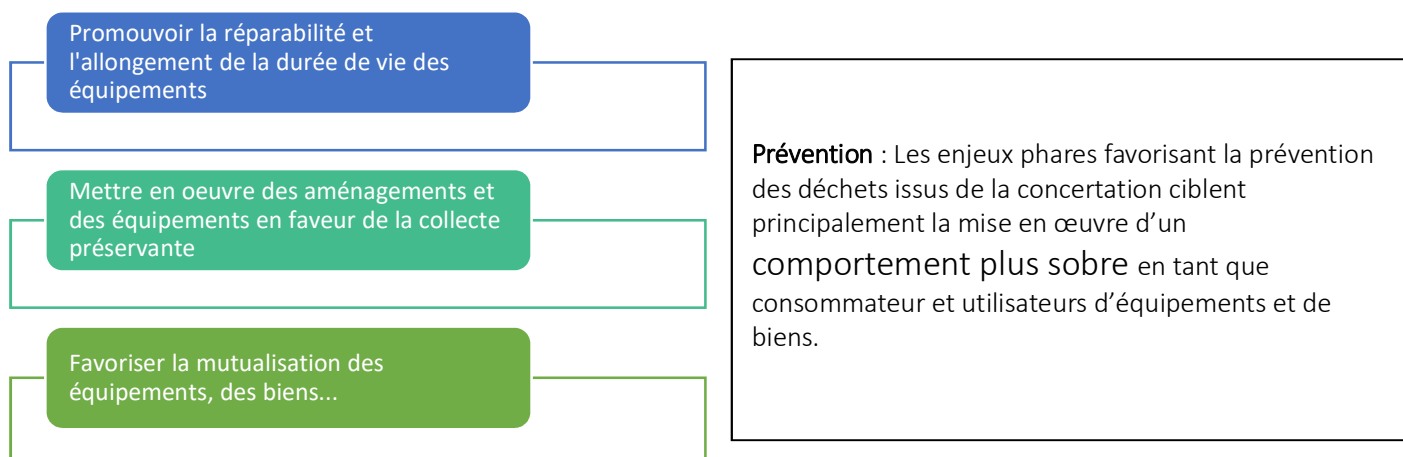


Figure 33 : Les 3 enjeux clés de prévention issus de la concertation

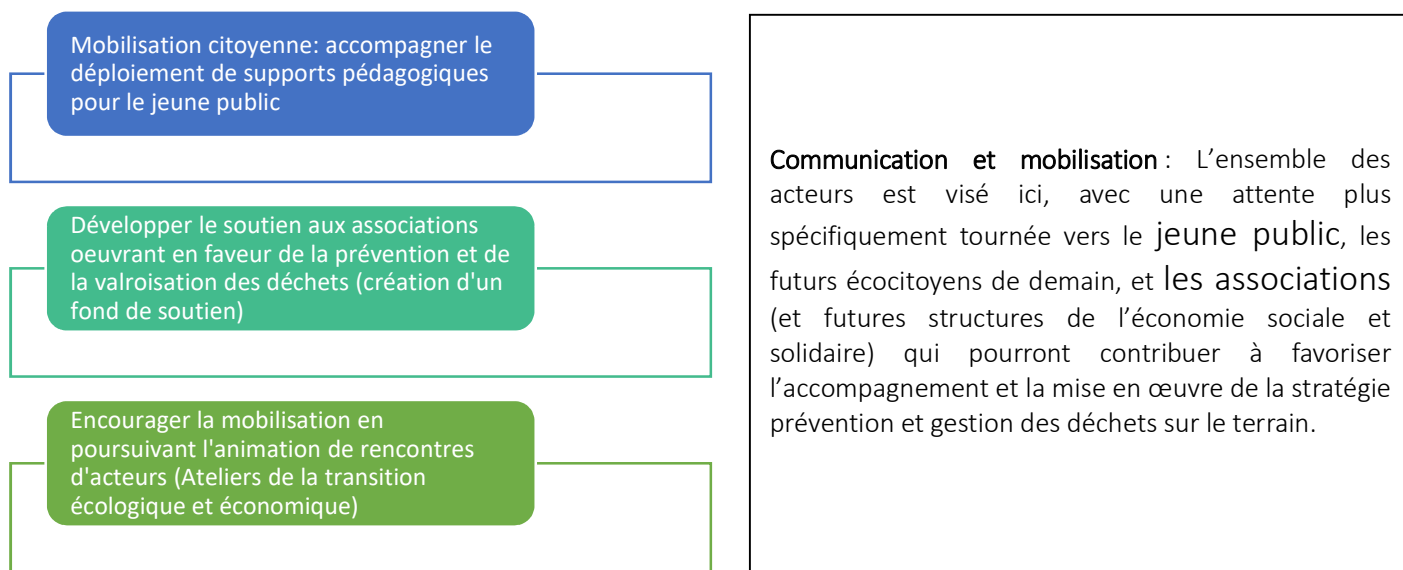
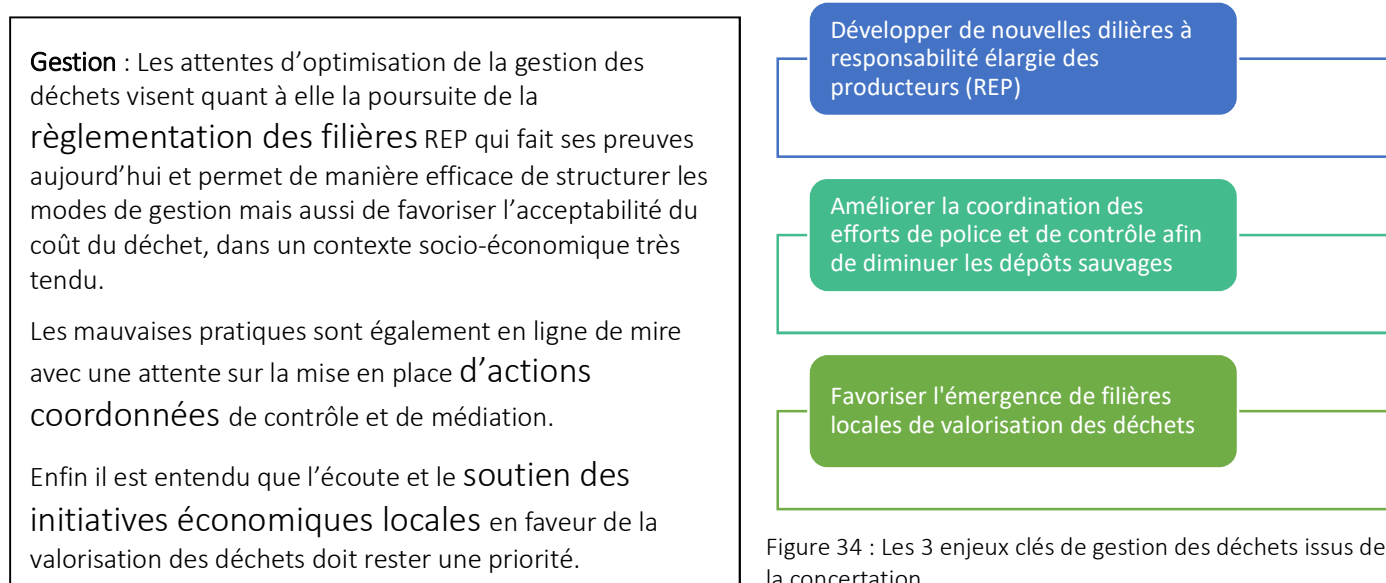


Figure 35 : Les 3 enjeux clés de communication et mobilisation

3. La stratégie adoptée et sa déclinaison 2023-2027

Après avoir renforcé l'intégration des principes d'économie circulaire sur la période 2018-2022, et pour être en permanence en phase avec les enjeux globaux et locaux de transition écologique, ce schéma s'ouvre aux enjeux contemporains de la résilience climatique et de l'économie sociale et solidaire.

Les ambitions et les enjeux stratégiques sont rappelés ici (figure 31).

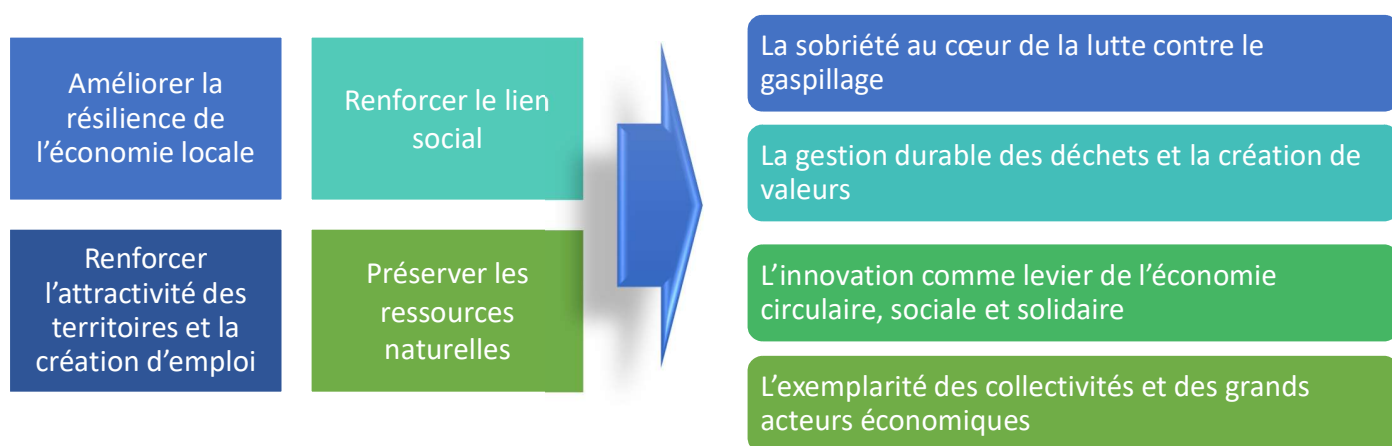


Figure 36 : Cadre stratégique du SPPGD 2023-2027

L'intégration de ces nouvelles perspectives amène à positionner le schéma de prévention et de gestion des déchets en lien avec les autres politiques publiques provinciales, renforçant ainsi une dynamique interne plus forte et cohérente :

- Vision Sud
- Schéma de Transition Énergétique de la Province Sud (STEPS)
- Politique Agricole Provinciale (PAP)
- Stratégie d'optimisation de la commande publique



Zoom sur le STEPS

Le STEPS 2023 tient compte des enjeux d'optimisation de la gestion des déchets à 2 échelles : celle du soutien aux entreprises, et celle de l'administration. Ces objectifs ciblés s'intègrent bien évidemment dans le SPPGD 2023-2027.

□ **Axe 2. Accélérer la transition énergétique dans le secteur public et tertiaire**

=> Le développement économique durable : Proposer des dispositifs d'aides en soutien aux organismes agissant en faveur de la transition énergétique (y compris pour les investissements permettant de réduire ses déchets).

- Objectif ciblé : au moins 3 entreprises aidées à travers de l'aide à la transition écologique.

□ Axe 3. Promouvoir une administration décarbonée

=> Une administration sobre : Introduire des considérations environnementales dans la commande publique provinciale

- Objectif ciblé : 25% des appels d'offres comprenant des considérations environnementales

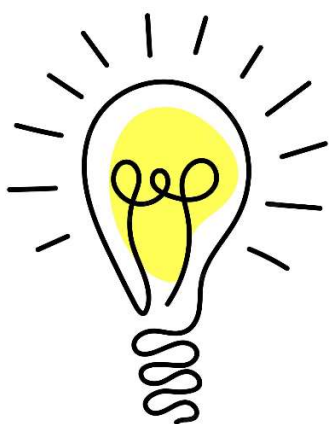
=> Une administration engagée : Promouvoir une administration responsable et durable (circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire)

- Objectif ciblé : 10% de déchets en moins dans les internats provinciaux / 10 projets thématiques par an sur cette thématique



Cette stratégie est issue d'une expertise technique, mais aussi d'une approche concertée réalisée avec les parties prenantes internes et externes via une enquête (février 2023) et la tenue d'ateliers de réflexion (mars 2023). La province Sud a fait le choix de donner de la visibilité à quelques actions phares proposées ci-après afin de donner plus de lisibilité sur les objectifs opérationnels à atteindre.

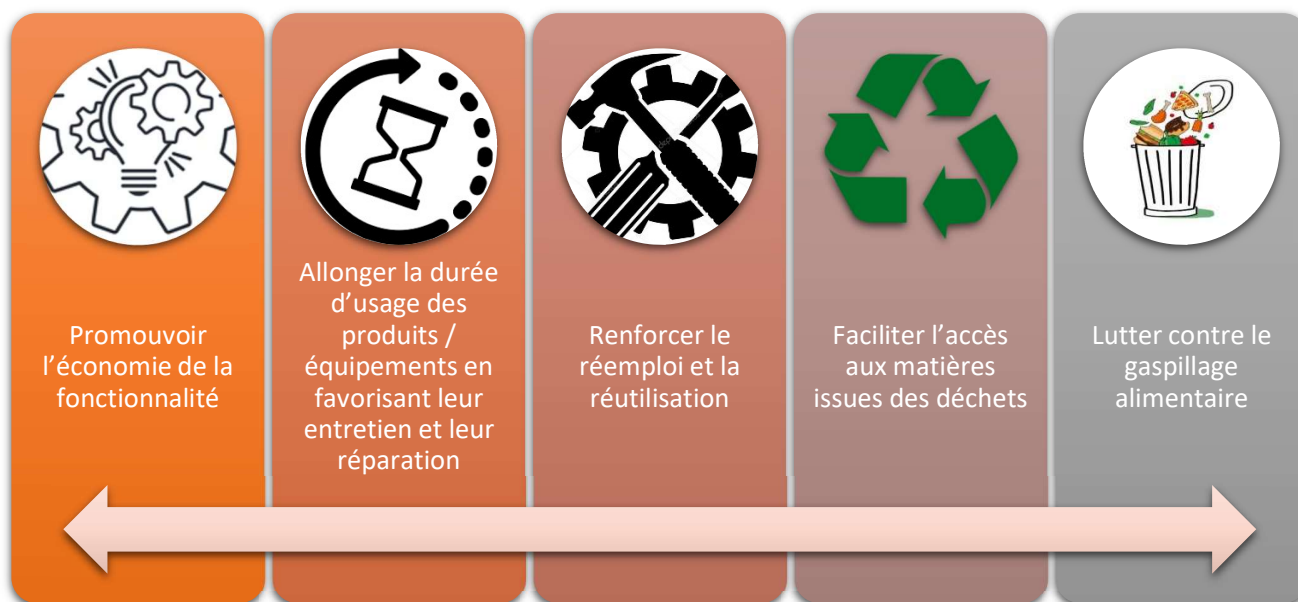
3.1 La sobriété comme vecteur de compétitivité

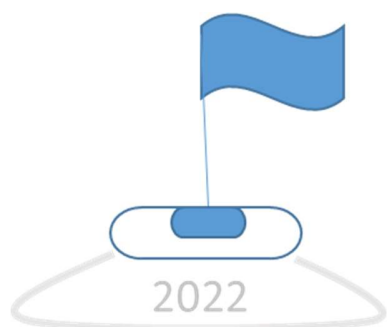


Développer les principes et les pratiques de **sobriété** à l'échelle de la gestion des déchets vise à **accompagner le changement des modes de production et de consommation** dans l'optique de limiter la production de déchets générés, ainsi que la consommation des ressources naturelles avec comme conséquence une réduction de coût et un renforcement de la compétitivité.

Maîtriser les consommations, développer le réemploi et la réutilisation sont des enjeux reconnus prioritaires ainsi que de véritables leviers de compétitivité. Plusieurs pistes d'actions sont envisagées permettant ainsi de mobiliser différentes parties prenantes :

- Les acteurs économiques, par le soutien des initiatives en faveur de ***l'économie de la fonctionnalité***, et le déploiement des services permettant ***d'augmenter la durée de vie de nos biens et nos équipements*** ;
- Les structures engagées dans la réutilisation, la transformation et le réemploi des ***matières premières issues du recyclage (MPiR)*** afin ***d'encourager l'émergence d'autres installations*** ;
- Les ***consommateurs d'aujourd'hui et de demain***, afin de les encourager à rejoindre cet élan général en faveur de lutte contre toute forme de gaspillage.





Aujourd'hui notamment :

- Les crises économiques et sociétales se succèdent. Elles marquent et influencent les changements comportementaux, face notamment à la raréfaction des ressources naturelles et à l'inflation associée.
- Le Gouvernement de Nouvelle Calédonie structure un cadre nécessaire à la reconnaissance et au soutien du tissu des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi qu'à la promotion de la durée de vie (création de l'indice de réparabilité) ;
- Les initiatives privées sont de plus en plus nombreuses en province Sud, témoignant d'une prise de conscience, mais aussi d'un réel intérêt à promouvoir les actions en faveur de la réparation, de l'incitation au réemploi (ressourcerie, upcycling...) ;
- De même les partenaires du monde économique, via les chambres consulaires, s'interrogent et pilotent des actions de mobilisation auprès des acteurs économiques en faveur du réemploi (Répar'acteurs, mise en place de cursus de formation dédiés à la réparation électronique, CircuitPro, labels éco-responsables ...) ;
- Du côté des communes, certaines se sont également volontairement investies dans des plans locaux de prévention (ville de Nouméa, le SIVM Sud, et prochainement la ville de Paita) qui permettent de mobiliser l'ensemble des administrés (Ateliers éco-citoyens, défi famille zéro déchets, foyers témoins ...).



2027

Des mesures phares identifiées :

- 1) Créer un **fonds réemploi/réparation** dont le but est de collaborer avec les éco-organismes afin qu'ils affectent une part de la contribution des metteurs sur le marché pour financer le développement des activités innovantes en lien avec le réemploi, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité ;
- 2) Accompagner la structuration d'un **réseau de ressourceries**, permettant le développement des synergies, la viabilisation et la professionnalisation de ces structures (Animation spécifique dédiée aux ressourceries-recycleries en plein essor et articulation avec les déchèteries sur les territoires) ;
- 3) Accompagner le déploiement d'une **ressourcerie du BTP** : Développement accru du réemploi et de la visibilité de l'offre de réemploi en lien avec les activités émergentes de démantèlement et rénovation. Cela pourra conduire à la caractérisation des besoins du marché, à la création de « matériaux-thèques », etc. afin de soutenir le développement de modèles économiques plus vertueux pour tous ;
- 4) Déployer à grande échelle **les dispositifs de consigne des emballages** : Les emballages consignés permettent : d'être réemployés plusieurs fois, d'allonger leur durée de vie ; de réduire les déchets qui en sont issus et les impacts environnementaux liés à leur gestion et à la fabrication de nouveaux emballages. Amorcée dans certains commerces, identifiée même comme une pratique perdue à remettre au goût du jour, la consigne peut être plus largement déployée et des mécanismes de soutien pourront favoriser ces initiatives (aide à l'investissement, communication, ...) ;
- 5) Développer le **premier Supermarché inversé** : dans ce lieu, les usagers viennent déposer leurs objets afin d'éviter le gaspillage, et éventuellement en récupérer d'autres, à l'image de ce qui a été mis en œuvre, à plus petite échelle, au SIVM Sud (container réemploi) et sur la commune du Mont Dore. Une action qui présente toute la symbolique du changement de société à accompagner, alliant préservation des biens et des équipements et solidarité ;



Zoom sur les supermarchés inversés (retours d'expérience de SMICVAL MARKET)

Le principe est simple : au lieu de jeter les objets qu'ils n'utilisent plus, les habitants les déposent dans les rayons dans un « Marché » organisé comme un magasin de bricolage ou les rayons d'un supermarché. Il y a des caddies, des rayons, des marchandises et des usagers et non pas des clients ! »



- 6) Intensifier les **espaces « anti-gaspi »** dans les grandes et moyennes surfaces : certains commerces ont d'ores et déjà mis en œuvre des espaces de vente à prix plus avantageux de produits en limite de consommation ou en fin de stock, une application smartphone calédonienne est déjà disponible pour mettre en relation le vendeur et l'acheteur (Foodbank). Forte de ces résultats, la province Sud prend le parti de déployer à grande échelle, sur l'ensemble des commerces de grandes et moyenne surfaces, ces espaces anti-gaspi.

3.2 La gestion durable des déchets et la création de valeurs



La gestion durable des déchets doit permettre de **limiter l'enfouissement des déchets** et de promouvoir toutes les **initiatives de valorisation** qui peuvent être conduites sur le territoire provincial ou à l'export lorsque les solutions locales ne suffisent pas.

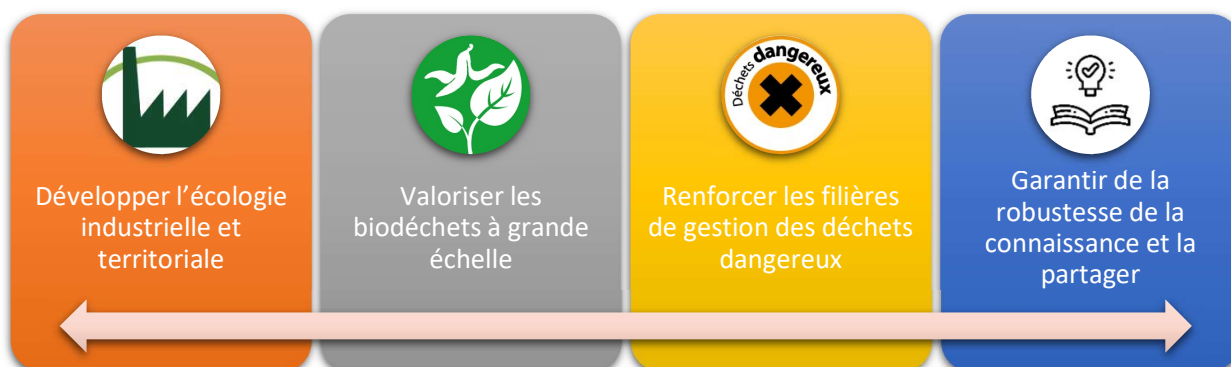
Chaque déchet devrait être perçu comme une opportunité de création de valeur sur l'ensemble de son cycle de vie. Cette **création de valeurs** est identifiée à différentes échelles : Ce peut être plus en amont (dès la conception du produit) et jusqu'à l'aval (le traitement du déchet proprement dit). Les effets bénéfiques à terme sont multiples :

- ☒ La génération de nouvelles ressources et matières ;
- ☒ La baisse des coûts de production ;
- ☒ La lutte contre la dépendance à l'importation ;
- ☒ La création d'emplois.

Afin de favoriser l'émergence des **initiatives économiques locales** en faveur de la valorisation matière, il est primordial d'améliorer le partage des connaissances sur les gisements (typologie, quantité et production, localisation, etc.).

L'un des leviers majeurs consiste également à **favoriser la mise en relation des acteurs** pouvant se mobiliser pour mutualiser et développer leurs synergies, créer un réseau solide...

Les défis à relever auront pour objectif notamment de limiter la dépendance des acteurs du territoire aux flux de matières importées, en **priviliégiant les dynamiques de transformation, valorisation, regroupement** des déchets générés, au profit directement des emplois et de l'économie locale. Une bonne connaissance des ressources, des besoins, des capacités à transformer, des procédés de substitution et de valorisation devient à ce titre une nécessité, afin d'accompagner la stratégie provinciale dans la **structuration de boucles de valeurs locales** autour de projets liés à l'utilisation rationnelle et à la valorisation des ressources.





Aujourd'hui notamment :

- L'écologie industrielle territoriale se développe : des démarches collectives ont été initiées sur des zones d'activités (ZAC Panda, ZIZA ZICO, Boulouparis) ;
- Le code de l'environnement compte 8 filières règlementées à responsabilité élargie du producteur (REP), ainsi qu'un nombre croissant d'opérateurs agréés qui œuvrent et participent au développement économique lié à la gestion des déchets ;
- Ces 5 dernières années ont vu l'émergence de nouveaux moyens en faveur de la valorisation des biodéchets en province Sud : valorisation des déchets carnés ainsi que des sous-produits de la pêche, plateformes de compostage et équipement de broyage ;
- Des initiatives privées permettent d'accentuer la part de déchets traités localement (incinérateur à déchets dangereux de PROMED, Co-compostage de déchets verts et boues de STEP pour la production de compost commercialisé (Karenga)) ou d'améliorer la performance d'un process industriel (ligne de tri d'EMC) ;
- La province Sud a amélioré ses connaissances sur la filière de gestion des déchets dangereux, en menant une étude sur les gisements et en organisant, avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, une opération pilote de collecte des déchets diffus spécifiques DDS (Nouméa, mars 22), avec le risque de fermeture des frontières le besoin d'un équipement territorial de gestion des déchets dangereux, de type installation de stockage de déchets dangereux (type classe 1) devient concret ;
- Les indicateurs techniques sont suivis par la province et les syndicats intercommunaux ont effectué des études de caractérisation des ordures ménagères et des encombrants. Des indicateurs financiers ont été menés par l'AFD, l'accompagnement ADEME « compta-coût »... d'autant de données qui alimenteront le futur observatoire de l'Economie circulaire (ODEC) et rendront la connaissance plus robuste ;
- Les initiatives de prévention et de gestion des déchets du littoral se multiplient avec la mise en place de filets anti-pollution retenant les macro-déchets en sortie de canalisations d'eaux pluviales à Port-Moselle, la présentation d'une barge anti-pollution (ECOTANK porté par le cluster ACOTRED et la société SNV), le démantèlement local de navires hors d'usage (RoyalRecyBoat NC, EMC, ...).



2027

Des mesures phares identifiées :

- 7) Encadrer les **déchets solvants/peintures et Déchets diffus spécifiques** : forte de son opération pilote de collecte des déchets diffus spécifiques organisée en 2022, la province Sud projette de réglementer la filière, et ainsi agir sur les déchets d'emballages et de produits, qui même s'ils sont en petites quantités, peuvent être extrêmement polluants et dommageables pour l'environnement. En parallèle, la province Sud accompagnera les études portant sur une solution de traitement local des déchets dangereux.

- 8) Encadrer les **déchets d'éléments d'ameublement** (DEA) : Les bilans de flux démontrent l'existence d'une quantité importante de mobilier en bois aujourd'hui éliminée sans valorisation, à l'heure où les

industries forestières sont extrêmement sollicitées. Améliorer le taux de réutilisation et de valorisation notamment du bois est l'un des enjeux à inscrire dans la réglementation d'une filière REP dédiée.

- 9) Encadrer la filière des **Navires Hors d'Usage** (NHU)⁴ et mieux gérer les **déchets du littoral** en établissant un plan d'action dédié : que ce soit dans le cadre de la plaisance, de la pêche professionnelle, ou des activités touristiques, des déchets spécifiques, et parfois très polluants sont générés et impactent un écosystème particulièrement sensible comme les mangroves. Via des filières de gestion règlementées REP, ou à travers l'accompagnement des acteurs économiques du littoral, des actions seront soutenues visant à caractériser ces gisements et à définir les bonnes pratiques de gestion.
- 10) Accompagner le développement d'un service de **broyage de proximité** des végétaux : aujourd'hui un service public de collecte et de gestion des déchets verts en porte à porte a été largement déployé, alors que pour une partie des bénéficiaires, la gestion à la parcelle pourrait être organisée, évitant ainsi des déplacements, la saturation d'installation de stockage, etc. Ce service également a un coût de plus en plus lourd à supporter pour les collectivités, c'est pourquoi il est considéré comme prioritaire de soutenir et déployer des alternatives telles que le broyage de proximité des végétaux.
- 11) Accompagner la filière de **traitement des batteries au lithium** : la mise sur le marché des véhicules hybrides et électriques évolue très vite et représente environ 12% du marché global en 2022 (sources TRECODEC), dans un contexte où il est inscrit au sein du schéma de la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie un objectif 2030 de 18500 véhicules propres minimum en circulation et 50% des nouvelles ventes pour développer la mobilité décarbonée.
- 12) Soutenir une solution locale de **traitement des fusées de détresse périmées (FSPP)**. Des études ont été conduites pour évaluer le gisement, identifier les points de collecte et les pistes de traitement. Il s'agit désormais d'identifier la solution locale de traitement faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023.
- 13) Renforcer la compétitivité des filières de **production locale d'amendements organiques** : les études ont été menées, des structures ont été accompagnées pour favoriser la production d'amendement organique. La province Sud maintient sa volonté de déployer et viabiliser ces filières.
- 14) Animer le réseau de **l'Observatoire des déchets et de l'économie circulaire** (ODEC)⁵ : Ces dernières années ont permis de définir le cadre relatif à la création de cet observatoire, l'heure est aujourd'hui à la mise en place d'un dispositif solide et fiable d'animation et de remontée d'informations afin de produire les premiers résultats d'observation à partager et à suivre dans le temps.

⁴ Voir page 19 pour plus de détails sur cette initiative.

⁵ Voir pages 35 & 62 pour plus de détails sur l'observatoire ODEC

3.3 L'innovation comme levier de l'économie circulaire, sociale et solidaire

Aujourd'hui, l'accroissement de l'activité économique génère systématiquement une augmentation de la quantité de déchets produits et du gaspillage de ressources. Le modèle de l'économie linéaire prévalant encore doit être questionné et adapté pour répondre aux enjeux d'économie circulaire afin de tendre vers plus de sobriété et économiser la consommation de nos ressources naturelles.



L'innovation a une place essentielle dans le déploiement des moyens de réduction et de valorisation des déchets, et cela comprend différentes facettes :

- ☒ Innovation technologique : Développer des opérations pilotes sur des thématiques identifiées (exemple : « bâtiment 100% matière première secondaire », utilisant des matériaux issus du recyclage des déchets du BTP, du réemploi, des isolants biosourcés ou fabriqués à partir de ouate de cellulose ou de textile recyclé, utilisant des peintures sans pétrole, applications permettant de réduire le gaspillage ou favorisant les échanges ...) ;
- ☒ Innovation sociale : Recourir aux sciences humaines et sociales pour une communication plus efficiente vers différentes cibles, favoriser les collaborations entre le secteur économique et les associations, inciter au changement de comportement, donner envie plutôt que donner des leçons, grâce aux sciences humaines et sociales, faciliter la coopération et l'expérimentation sont autant de domaines couverts par l'innovation sociale ;



Zoom sur un exemple d'innovation sociale : Les détritivores

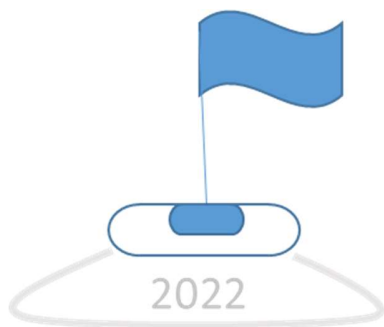
Les Détritivores est une coopérative inclusive de gestion des biodéchets qui œuvre pour une transition écologique et sociale en Nouvelle-Aquitaine. Sur le plan environnemental, ils contribuent à une économie circulaire en proposant de trier, collecter et valoriser les restes alimentaires des particuliers, des professionnels et des collectivités pour en faire un compost local qui est ensuite redistribué sur le territoire auprès notamment d'agriculteurs ou de particuliers. Sur le plan social, ils favorisent l'emploi de personnes très éloignées du marché du travail en les accompagnant dans la co-construction de leur projet professionnel et leur offrant la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences grâce à la mise en place d'un parcours de formations. En tant que Société Coopérative d'Intérêt Collectif, ils associent les particuliers, les professionnels, les financeurs, les institutions et les collectivités au développement de leur activité et favorisent la coopération entre les acteurs du territoire.

- ☒ Innovation d'usage : Favoriser la mise en place d'initiatives qui permettent de prévenir la production de déchets, par exemple en favorisant l'allongement de la durée de vie des produits (réparation), l'économie collaborative (partage et échange de biens, de services, de connaissances) ou en repensant notre rapport aux biens utilisés (lutter contre la fast-fashion) ;
- ☒ Ingénierie financière : Développer des outils de financement novateurs sur la thématique des déchets est une nécessité afin de garantir la mobilisation des parties prenantes et leur compétitivité : Partenariat Public/Privé, financement participatif, etc.

Confrontés aux enjeux de l'insularité, dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets en Nouvelle Calédonie et plus particulièrement en province Sud, il est important d'être inventif et créatif. Cette innovation doit se positionner de manière centrale afin de répondre à des enjeux forts d'adaptabilité, de durabilité et de capacité de démonstration.

- **Soutenir l'innovation** c'est accueillir de nouvelles idées, y croire et les accompagner, même si c'est aussi prendre des risques et accepter de ne pas toujours réussir. Mais le plus important est de tenter et d'expérimenter dans des conditions optimales !
- **Développer et diversifier les initiatives** permettant d'avancer en matière d'économie circulaire est un enjeu mondialement reconnu, et il a d'autant plus de poids en territoire insulaire.





Aujourd'hui, notamment :

- Des innovations sont portées par les entreprises calédonniennes et soutenues dans le cadre notamment des appels à projets Economie Circulaire. Ce sont 74 projets qui ont été aidés entre 2019 et 2022, cette dynamique doit être poursuivie ;
- Le territoire dispose de l'incubateur ADECAL mobilisable sur les initiatives à développer localement en faveur de l'innovation dans la prévention et la valorisation des déchets ;
- Différentes opérations de mobilisation et d'incitation à consommer mieux, à produire différemment, à revoir les circuits commerciaux etc. sont promues par des opérations telles que la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), les défis dans les écoles à l'initiative de l'éco-organisme TRECODEC, les journées du numériques solidaires, etc. qui constituent ainsi une vitrine des opérations et des exemples de mise en pratique ;
- Le caractère innovant est recherché à travers la démarche Appel à projets Economie circulaire et les ateliers de l'économie circulaire.



2027

Des mesures phares identifiées :

15) Développer les **espaces collaboratifs (tiers-lieux)** d'innovation dans l'économie circulaire : Depuis quelques années, la pratique de l'upcycling ou la vente d'objets de seconde mains (textiles, jouets...) est en plein essor. Elle est devenue une des tendances fortes de l'économie circulaire et solidaire. Les structures qui s'engagent ainsi dans cette activité font face à des difficultés communes comme la recherche de lieu de production ou de commercialisation qui répondent à des exigences assez fortes d'équilibre économique. Encourager la mise en place de lieux partagés peut être un facteur fort de viabilisation de ces structures par le partage de bonnes pratiques et la mutualisation des moyens (équipements, ressources humaines, ...).

16) Créer une **bourse à l'innovation** appliquée à l'économie circulaire : véritable mécanisme incitatif à créer de l'initiative économique autour des enjeux de l'économie circulaire (développer l'économie de la fonctionnalité, favoriser le réemploi, augmenter la durée de vie des équipements, mieux consommer, ...), une bourse à l'innovation se positionne comme une aide clé pour encourager les entrepreneurs à franchir le pas de l'idée à la mise en œuvre, en leur permettant par exemple d'effectuer les premières dépenses pour tester leur marché, diminuer les risques liés à la création d'une start-up, être accompagnés pour bâtir le modèle d'affaires de leur structure, etc.

17) Reconnaître et valoriser **les nouveaux métiers** liés à l'économie circulaire : parfois méconnus, parfois indisponibles, ces compétences ou métiers doivent être l'objet de toutes les attentions afin de permettre le développement de l'innovation et de la modernisation des activités de prévention et de gestion des déchets. Répertoire ces nouveaux métiers, c'est aussi identifier les ressources potentiellement manquantes, les besoins en formation (initiale ou continue), en équipements, etc. En métropole, le dernier panorama de la réparation a par exemple mis en exergue le manque d'attractivité des métiers de réparateurs, ou artisans (tous produits confondus) créant ainsi une réelle inquiétude sur la capacité à développer la réparation des objets en fin de vie. C'est grâce à cette étude que des actions innovantes vont être mises en place pour redynamiser le secteur.



Zoom les nouveaux métiers de la transition écologique : ouverture vers de nouvelles opportunités !

La transition écologique et énergétique fait émerger de nouveaux marchés et de nouvelles activités. Elle transforme les métiers et nécessite que les actifs et les demandeurs d'emploi acquièrent de nouvelles compétences, notamment au travers de la formation professionnelle, initiale et continue.

L'ADEME estime que la transition écologique (autrement dit, l'évolution de la société vers un modèle plus durable) va créer 900 000 emplois d'ici 2050. Les secteurs les plus concernés par la création d'emplois sont la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, les énergies renouvelables, l'agriculture biologique, l'environnement et l'économie circulaire.



Travailler dans la transition écologique : les emplois verts et verdissants

A l'aube de la mise en place d'un indice de réparabilité en Nouvelle Calédonie, les métiers de la réparation, tout comme ceux liés à l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité se trouvent en première ligne des besoins à servir dans les années à venir.

- 18) Financer les dispositifs expérimentaux **d'équipements de collecte et de transformation innovants** : à l'heure d'une recherche cruciale d'optimisation des coûts de collecte, alors que l'offre de service doit s'étendre pour répondre aux enjeux d'économie circulaire (démultiplication des flux), il est important de faire les bons choix technologiques et organisationnels. La province Sud s'engage à accompagner un projet pilote de poubelles et bennes urbaines connectées. D'autres dispositifs innovants favorisant le développement d'une économie circulaire, comme des applications de mise en relation entre particuliers pour l'échange de produits (textiles par exemple), des applications de mise en relation entre commerçants et consommateurs pour écouler les invendus (alimentaires ou non), pourraient également être financés.



Zoom sur un exemple de mise en place sur la commune de Nice

C'est une nouvelle étape écologique qui se dessine en terre niçoise en 2022 avec l'installation progressive d'une cinquantaine de poubelles connectées et innovantes sur le trottoir Sud de la Promenade des Anglais mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice. Positionnées aux abords des plages, le niveau de service de ces nouvelles "boîtes de déchets" sera optimisé grâce à **leur connectivité qui ajustera, en temps réel, la cadence de collecte selon les besoins**. Cela permettra de minimiser les déplacements des véhicules de collecte.

Le dispositif offrira une capacité jusqu'à 10 fois supérieure aux corbeilles classiques grâce au **compactage autonome** fonctionnant à l'énergie solaire. De plus, un cendrier sera aussi intégré avec un réservoir de 2.500 mégots de cigarettes.

- 19) Définir des parcours d'accompagnement spécifiques aux projets innovants avec les partenaires (ADECAL) : Consciente de l'importance de soutenir les initiatives innovantes par le biais d'un accompagnement adapté et structuré sur la bonne durée, la province Sud souhaite définir un dispositif d'incubation et le proposer aux entreprises innovantes, de l'émergence de l'idée à son déploiement. Ce dispositif d'incubation pourrait offrir plusieurs typologies de services comme un accompagnement au développement de l'entreprise, des parcours de formations, une aide à la mise en relation avec des partenaires, des adhérents ou des alumni ou bien des événements pour favoriser la mise en réseaux avec l'écosystème de l'innovation (chercheurs, financeurs, etc.), une mise à disposition de solutions d'hébergement, etc.



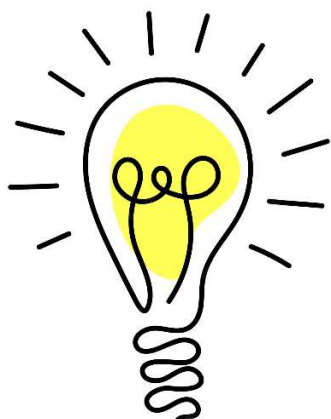
Zoom sur un exemple de dispositif d'incubation : l'incubateur UNITEC

UNITEC est une structure d'accompagnement des start-up sur la région bordelaise, dont le principal financeur est le Conseil Régional. UNITEC propose un panel de services pour accompagner les start-up dans leur création et leur développement. Ces services sont répartis en 5 volets :

- Un service d'accompagnement avec l'attribution d'un start-up manager dédié au projet qui propose des conseils méthodologiques et stratégiques, une aide à l'élaboration du business plan, une aide à la recherche de financements publics ou privés, une aide à la mise en réseau et en relation avec des partenaires pour des besoins techniques, scientifiques, juridiques, financiers, commerciaux, etc. ;
- Un service de formation sur différentes thématiques (juridique, commercial, ressources humaines, propriété intellectuelle, réglementaire, business design, finance) centrées sur les besoins des entrepreneurs pour le développement de leur projet ainsi que des ateliers pratiques et des retours d'expériences avec des experts ;
- Un service d'animation avec l'organisation d'événements afin de favoriser les rencontres et les partages d'expériences entre les adhérents et les acteurs de l'écosystème ;
- Un service de veille aussi bien techniques, sectorielles que concurrentielles ;
- Un service d'hébergement proposant des postes de travail ou un lieu pour réaliser des réunions ou des séminaires.



3.4 L'exemplarité des collectivités et des grands acteurs économiques



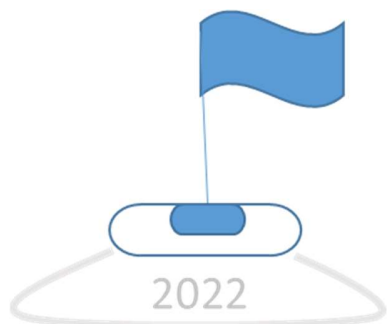
La raréfaction des ressources, la hausse drastique du coût du transport notamment maritime, la prise de conscience collective et citoyenne, la crise économique et sociale, sont autant de défis qui obligent aujourd'hui les collectivités et les entreprises à **s'interroger** sur la **durabilité** de son modèle économique ou de son organisation.

L'émergence des bonnes pratiques d'achat responsable, d'analyse de cycle de vie, de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises, etc. permettent de développer un nouveau regard sur les impacts de chacun à l'échelle plus globale des ressources naturelles, des émissions de gaz à effet de serre, des modes de consommations, et des relations partenariales en faveur de la mutualisation et de la sobriété.

La réussite de la transition écologique et économique passe par la **mise en place d'une gouvernance adaptée**, levier indispensable pour inscrire les actions dans un contexte de cohérence et de durabilité. La prise de conscience se doit d'être collective, et la province Sud par le biais de ce troisième Schéma Provincial entend **optimiser la coordination et la mobilisation** des principales parties prenantes publiques et privées.

Mieux gérer mais aussi mieux consommer : Ce volet comprend également toutes les actions et mesures d'éco-exemplarité portées directement par la collectivité provinciale, en tant producteur de déchets, et surtout consommateur de biens et de service via la commande publique.





Aujourd'hui

- Des initiatives sont portées par les communes et les syndicats intercommunaux (plan local de prévention des déchets, case à troc – marché au troc mairie du Mont Dore, container réemploi SIVM Sud, bornes de collecte des textiles par la Croix Rouge & SIVM Sud, vide grenier à Nouméa...);
- La province Sud a quant à elle développé un réseau d'agents engagés dans la transition écologique, les éco-référents, mobilisables sur différents sujets dont celui de l'optimisation de la gestion et la prévention des déchets ;
- Le schéma prévoit un point annuel avec ses partenaires publics sur l'avancement des actions, les leviers et les difficultés, permettant une évaluation et une adaptation au fil de l'eau (comité technique de suivi).



2027

Des mesures phares identifiées :

- 20) Rédiger une **Charte** inter-collectivités sur **l'achat responsable** : La commande publique est reconnue comme un levier pour le développement durable. Une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux sont à la disposition des acheteurs pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME. Engager les collectivités publiques ensemble dans l'optimisation de ses pratiques d'achat par la proposition d'une charte commune s'inscrit ici dans l'une des mesures phares du schéma provincial.



Zoom sur les chartes achats durables

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure. Les achats publics durables constituent un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable.

Depuis le 1er janvier 2023, les collectivités ayant un volume d'achats d'au moins 50 millions d'euros – contre 100 millions précédemment – sont tenues d'élaborer un schéma des achats socialement et écologiquement responsables.

Charte de la Commande Publique Responsable

À L'ATTENTION DES FOURNISSEURS
DE LA COLLECTIVITÉ LYONNAISE

Les 3 principaux objectifs de notre démarche d'achat responsable sont :

- ☒ Réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés, tant pour les besoins de l'administration que ceux des usagers
- ☒ Encourager et soutenir les actions d'insertion sociale notamment par le biais des clauses sociales
- ☒ Atteindre l'efficacité budgétaire en prenant en compte tous les coûts indirects des achats (coût global d'utilisation, cycle de vie) et en ayant pour objectif permanent la réponse au plus près des besoins.

- 21) Redynamiser le réseau des **éco-référents** via des espaces d'échanges : développer il y a plusieurs années, la concertation en interne a mis en avant que ce dispositif était aujourd'hui en sommeil et qu'il convenait de le remobiliser. De nombreuses initiatives sont volontaires et indépendamment portées par les différentes directions qui ont tout intérêt aujourd'hui à mieux partager leurs actions, mais aussi les freins et les leviers associés, afin de créer une dynamique interne plus forte sur les sujets de la consommation responsable, de la prévention et de la gestion des déchets.
- 22) Développer un **plan d'optimisation** des pratiques de **consommation et de gestion des déchets** : faisant écho à la mobilisation des éco-référents, cette mesure vise à engager la collectivité provinciale dans son propre schéma interne de prévention et de gestion des déchets. Cela permettra d'une part de valoriser et dupliquer les bonnes pratiques, ainsi que d'en mettre en œuvre d'autres, tout en sensibilisant et mobilisant les agents des différents services internes.
- 23) Instaurer **l'Eco-conditionnalité des aides provinciales** : le principe d'éco-conditionnalité consiste à conditionner le versement d'aides publiques au respect de critères écologiques et environnementaux. L'opportunité et la faisabilité d'un tel dispositif doit être étudié, il constitue un véritable levier à la mobilisation qu'il convient aujourd'hui de penser et mettre en œuvre afin d'inscrire les stratégies provinciales de soutien en cohérence avec ce schéma.



Zoom sur l'éco-socio-conditionnalité des aides

L'éco-socio-conditionnalité, c'est le principe de bénéficier d'aides financières publiques à condition de réaliser des actions précises en faveur du développement durable, de principes et critères environnementaux, sociaux ou économiques.

Actuellement peu de collectivités sont engagées, cela reste néanmoins une démarche très attendue et d'actualité. Une étude récente (2023) a été réalisée par Amorce faisant état des démarches mises en œuvre.

→ Une initiative lancée en Région Aquitaine

"Faire de la Région Nouvelle-Aquitaine, une région éco-responsable, décarbonée et compétitive" : c'est sur la base de cette ambition politique de la collectivité que les élus régionaux ont voté la mise en place des éco-socio-conditionnalités de ses aides.

Entreprises, associations, collectivités, organismes publics... pourront désormais bénéficier des aides financières publiques à condition de réaliser des actions précises en faveur du développement durable, ou de respecter des principes et critères environnementaux, sociaux ou économiques, à partir de certains seuils.

Ces critères seront **progressivement adaptés aux différentes politiques publiques régionales**. Les éco-socio-conditionnalités seront ainsi intégrées dans l'ensemble des règlements d'intervention de la collectivité au fur et à mesure à l'occasion de leur révision ou de leur élaboration, **dans un délai de 2 ans maximum**.

- Respect des ressources naturelles : économie des ressources, gestion des déchets, gestion de l'eau, performance énergétique des bâtiments et des process, réduction de l'usage de pesticides, préservation de la biodiversité ;



- Transitions pour tous : formation des salariés et des jeunes aux métiers d'avenir, bien-être, qualité et santé au travail, égalité femme-homme, lutte contre les discriminations, emploi des seniors et transmission des savoirs et savoir-faire, embauches d'apprentis et d'alternants, gouvernance et politique salariale ;
- Ecoresponsabilité et décarbonation : émissions de gaz à effet de serre, politique RSE, création et maintien de l'emploi, ancrage territorial.

24) Développer un **plan de lutte commun contre le suremballage** avec l'ensemble des parties prenantes (producteurs, unités de transformation, commerces) : certains commerces (détaillants, commerces de bouche, supermarché...) ont pris l'initiative de mettre en avant la vente en vrac pour tout ou une partie de leurs produits, agissant ainsi sur la lutte contre le suremballage. Mais cela reste aujourd'hui à la marge, et la province Sud souhaite ici inscrire une action plus globale et impactante en la matière, touchant tout autant les producteurs locaux, les détaillants, les importateurs ou les surfaces de vente et de commercialisation.

25) **Engager les opérateurs et structures touristiques** pour améliorer leurs pratiques de consommation et de gestion des déchets responsable, et mieux sensibiliser leur clientèle. Le tri des déchets reste très important avec plusieurs enjeux touristiques (dans un souci d'attractivité) et écologique (dans un souci de protection de l'environnement). Un camping, ou bien encore un hôtel propre dans un environnement sale n'attire pas le touriste ou le visiteur et par conséquent risque de perdre sa raison d'être.



Zoom sur la filière REP emballage

La réglementation relative à la gestion des déchets d'emballages impose aux producteurs-importateurs de contenants de boissons et de conserves alimentaires de pourvoir à la gestion des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché.

Elle fixe des **objectifs de collecte auprès des professionnels**, à 250 tonnes/an pour les emballages en verre, à 10 tonnes/an pour les canettes alu et à 10 tonnes/an pour les emballages métalliques (conserves)⁶.

Ainsi les éco-organismes agréés pour cette filière s'attacheront à trouver des partenariats avec les opérateurs hôteliers et de la restauration pour déployer des points de collecte sur leurs sites.

⁶ Délibération n° 97-2022/BAPS/DDDT du 1^{er} mars 2022 relative à la procédure d'agrément et portant cahiers des charges des éco-organismes et des opérateurs de traitement de la filière de gestion des déchets d'emballages.

4. Une politique publique engagée et évaluée

Un cadre structurant...

La politique provinciale de prévention et de gestion des déchets comprend des objectifs opérationnels pour lesquels des actions dites « phares » symbolisent et marquent l'engagement souhaité de la collectivité pour s'inscrire dans le cadre fixé par les grandes ambitions.

... qui reste ouvert à l'initiative et au développement de partenariats !

L'approche générale souhaitée est ainsi de préciser un cadre, mais aussi de laisser la possibilité à toute nouvelle initiative jugée pertinente d'être soutenue et valorisée. Cela permet au terme des 5 ans de garder une visibilité sur les choix stratégiques et leur déclinaison, tout en conservant la flexibilité nécessaire et indispensable pour être à l'écoute des propositions innovantes, mais aussi des meilleures mutualisations et synergies possibles entre l'ensemble des parties prenantes publiques et privées.

4.1 Les modalités de pilotage de la stratégie

Le comité de suivi

Un Comité de suivi (COSUI), défini dans le code⁷ de l'Environnement de la province Sud, est chargé de suivre la mise en œuvre du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets, au moyen notamment des évolutions des indicateurs de suivi et de performance et d'un bilan des actions concrètement mises en place.

Ce Comité se réunit au moins une fois par an sur la période quinquennale. Il est présidé par le président de l'assemblée de province Sud ou son représentant et composé :

- du président du syndicat intercommunal du grand-Nouméa ou de son représentant ;
- du président du syndicat intercommunal à vocation multiple Sud ou de son représentant ;
- des maires des communes de la province Sud ou de leurs représentants ;
- du président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ou de son représentant ;
- du président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de son représentant ;
- du président de la chambre de l'agriculture de Nouvelle-Calédonie ou de son représentant ;
- du représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en Nouvelle-Calédonie ;
- d'un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la protection de l'environnement, désignée par le président de l'assemblée de province ;
- d'un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense des consommateurs, désignée par le président de l'assemblée de province.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction provinciale en charge de l'environnement.

L'observatoire de l'économie circulaire ODEC

⁷ Article 421-06 du code de l'environnement de la province Sud

L'ODEC a une position centrale dans le mécanisme d'évaluation de la stratégie déchets. Il permettra de regrouper, consolider toutes les données notamment de flux, de coûts, etc. mais aussi d'être à l'écoute des avancées majeures portant notamment sur le réemploi et la réparation, la création d'emplois générés par l'économie circulaire, etc.

Au cœur de ses missions : L'ODEC a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets et de l'économie circulaire en province Sud. Il doit permettre :

- D'apporter à tous les acteurs les informations qui leur sont nécessaires pour leurs projets,
- De devenir l'instrument spécifique de suivi et d'évaluation des actions menées localement dans le domaine des déchets (prévention, collectes, recyclage, traitement, filières à responsabilité élargie des producteurs...) et de l'économie circulaire.

A ce titre, l'ODEC constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques. Dans ce but il crée, développe, gère et met à jour une base de données, il réalise également des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

En conséquence, cet outil permettra la mutualisation des moyens publics et privés pour la collecte des données et l'acquisition de données consolidées et robustes au travers d'analyses réalisées en partenariat avec l'ensemble des acteurs :

Le dispositif étant initialement promu au niveau provincial Sud, son extension à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie doit être d'emblée anticipée. Les hypothèses et conditions de son ouverture seront envisagées et présentées dans le cours de la présente mission d'assistance.

Cet outil devrait voir le jour au premier trimestre 2024.

Un dispositif d'évaluation mis en œuvre

Le système d'évaluation mis en œuvre pour ces 5 prochaines années comprend deux niveaux :

1. Celui des engagements pris dans le cadre de la déclinaison des objectifs opérationnels
2. Celui des impacts globaux de la stratégie, par le biais des 10 chiffres clés.

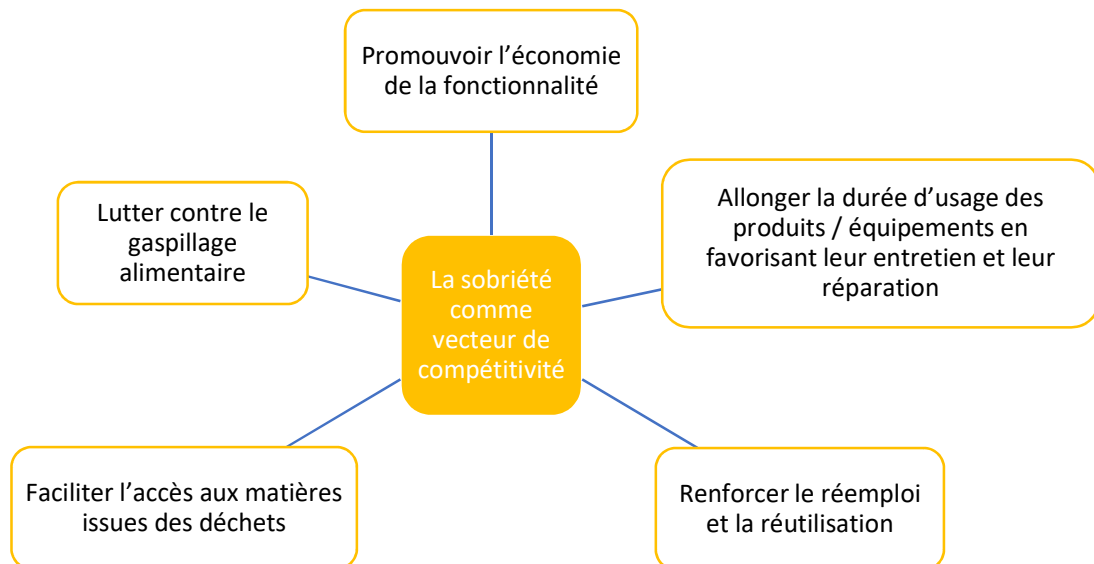
Les outils d'évaluation déjà définis dans le schéma précédent sont repris et complétés. Ce dispositif a pour vocation de fournir un outil d'aide à la décision de la stratégie de prévention et de gestion des déchets adapté au rythme des rencontres annuelles (COSUI), et à l'écoute des évolutions de contexte (stratégie multi-partenariale) pour apporter un regard critique et faciliter la réactivité nécessaire et attendu du pilotage.

L'objectif est ici d'être en mesure, à l'issue d'un travail encore important de construction des indicateurs et des remontées d'information, de proposer un système de mesure pertinent et fiable des avancées, mais aussi des répercussions positives et négatives environnementales et socio-économiques pour la province Sud.

4.2 Le suivi des engagements 2023-2027

Les évaluations suivies à l'échelle des ambitions fixées par la stratégie 2023-2027 portent sur l'atteinte des objectifs opérationnels et des actions phares qui leur ont été assignées. Cela permet, dans ce volet de valoriser les moyens engagés et les actions / activités menées.

La sobriété comme vecteur de compétitivité



Réglementer

- **REP** : Créer un fonds réemploi/réparation à travers les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

- Dédier 20 MCFP minimum par an au soutien des structures de l'ESS du réemploi



Soutenir - Investir

- Accompagner le déploiement des ressourceries : un maillage plus important (55% de la population couverte), un projet pilote de déchèterie du BTP...

- Déployer à grande échelle les dispositifs de consigne des emballages

- Développer le premier Supermarché inversé

- Accompagner la CMA dans la promotion de la démarche Répar'Acteurs (adhésion des entreprises, production d'un annuaire, incitation à la réparation)



Mobiliser

- Accompagner le déploiement et la structuration des organismes dédiés au réemploi: rencontre annuelle, déploiement de la pesée, professionnalisation...

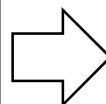
- Doter 100% des grandes et moyennes surfaces d'un espace "anti-gaspi"

- Réaliser au minimum 3 campagnes annuelles d'appel à projet Economie circulaire



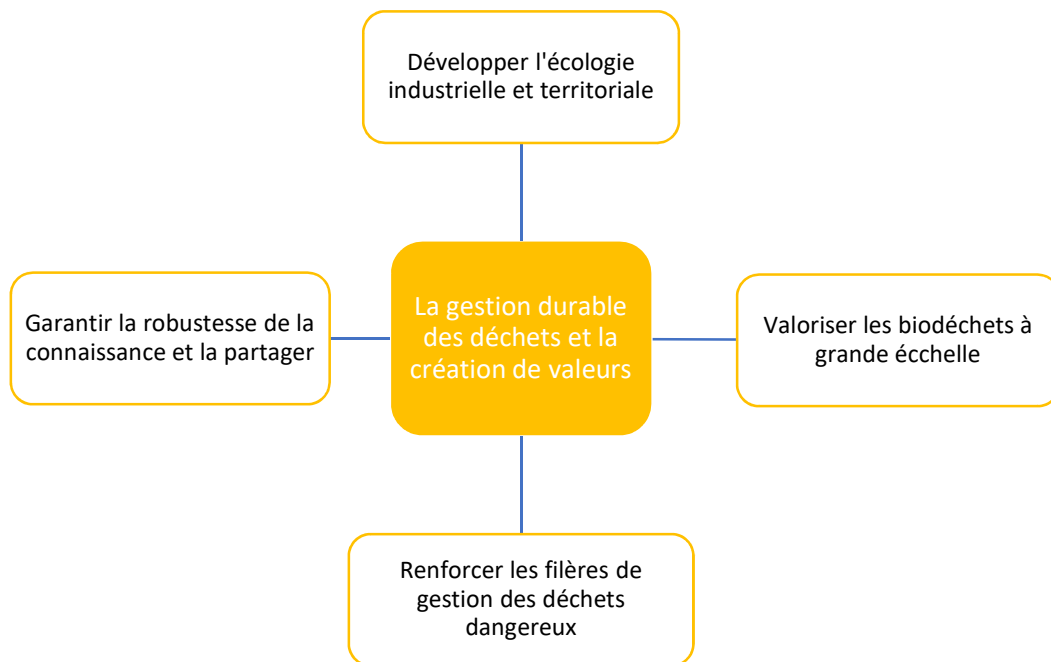
En synergie !

En lien avec la stratégie d'optimisation de la commande publique provinciale (Chantier 2. Réaliser des achats économiquement responsables)



Introduction de critères de robustesse et de réparabilité dans les achats publics de produits et équipements dès 2024 – Obj.2.4, action 7

La gestion durable des déchets et la création de valeurs



Réglementer

- **REP** : Encadrer la filière de gestion des déchets solvants/ peintures et Déchets diffus spécifiques (DDS)
- **REP** Encadrer la filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
- **REP** Encadrer la filière de gestion des Navires Hors d'Usage (NHU)



Soutenir - Investir

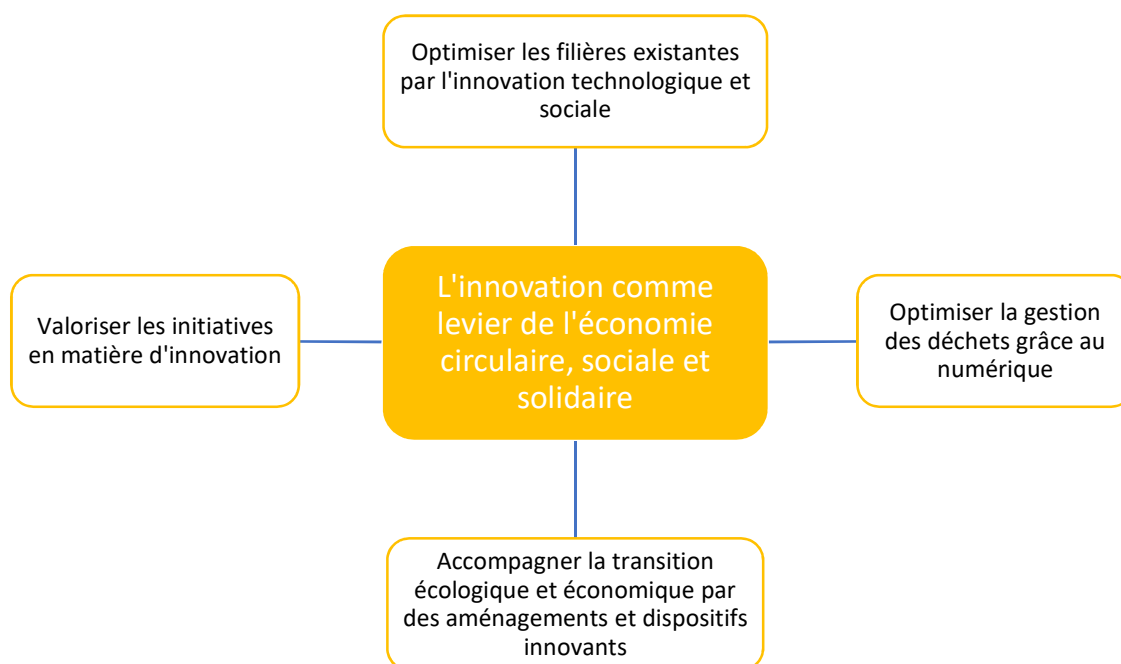
- Accompagner le développement d'un service de broyage de végétaux de proximité dans les communes de brousse (35% de la population concernée)
- Accompagner le développement d'une filière de traitement des batteries au lithium
- Soutenir une solution de traitement des fusées de détresse périmées
- Accompagner la mise en exploitation des nouveaux sites aménagés (déchèteries, ISD)



Mobiliser

- Accompagner 100% des ZAC Engagées dans une approche « Ecologie Industrielle et Territoriale »
- Etablir un Plan de gestion des déchets du littoral
- Renforcer la compétitivité des filières de production locale d'amendements organiques
- Animer le réseau de l'Observatoire des déchets et de l'économie circulaire (ODEC), publication d'un rapport annuel d'activité

L'innovation comme levier de l'économie circulaire, sociale et solidaire



Challenger

- Mettre en place un dispositif et attribuer d'au moins une 1ère bourse Economie circulaire
- Définir des parcours d'accompagnement spécifiques aux projets innovants (incubateur)



Soutenir - Investir

- Dédier un fonds d'aide de 200 MCFP en faveur des projets innovants Economie Circulaire pour les 5 prochaines années
- Créer des espaces collaboratifs (tiers-lieux) : boutique éphémère d'objets et équipements de seconde main, espace vitrine ...
- Financer les dispositifs expérimentaux d'équipements de collecte et de transformation innovants: 1 opération pilote partagée avec l'ensemble des communes et syndicats intercommunaux



Valoriser

- Reconnaître et valoriser les nouveaux métiers liés à l'économie circulaire: annuaire des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, semaine de l'innovation...
- Animer une journée rencontre annuelle entre les représentants des métiers de l'économie circulaire et les étudiants
- Mettre en relation les acteurs de l'innovation avec les financeurs et acteurs de la recherche
- Créer / Contextualiser une labellisation environnementale des ports de plaisance

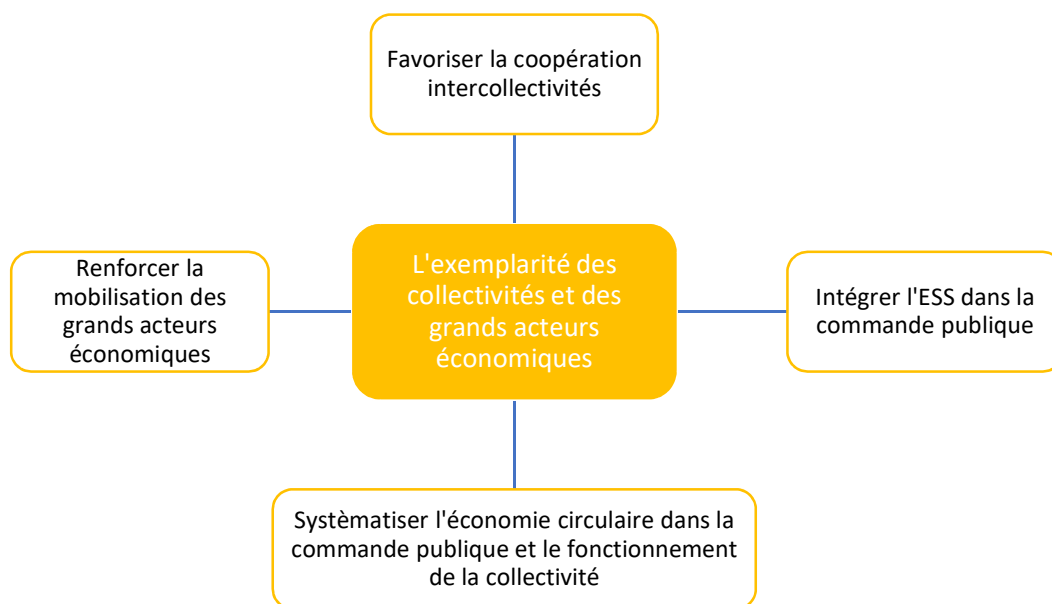


En synergie !

En lien avec la stratégie d'optimisation de la commande publique provinciale (Chantier 2. Réaliser des achats économiquement responsables

- 1% du volume des achats annuels sur contrats de commande publique hors marchés publics réservés à des achats innovants (50 M CFP d'ici à 2026 Obj.2.1. Action 5)
- 60% au moins des marchés publics ouverts au variantes pour favoriser les solutions innovantes en 2025- Obj.2.2. Action 7

L'exemplarité des collectivités et des grands acteurs économiques



Donner l'exemple

- Rédiger une Charte intercollectivités sur l'achat responsable
- Redynamiser le réseau des éco-référents: 2 rencontres annuelles des éco-référents provinciaux sur le sujet de la prévention et de la gestion des déchets dans les services
- Doter 100% des directions d'un plan de prévention et de gestion des déchets



Orienter et soutenir

- Etudier un dispositif d'écoconditionnalité des aides (opportunité et faisabilité)
- Développer un plan de lutte contre le suremballage



Donner plus de visibilité

- Engager, en partenariat avec la CCI NC, les opérateurs et structures touristiques pour améliorer leurs pratiques de gestion des déchets et mieux sensibiliser leur clientèle
- Doubler le nombre d'hébergements touristiques engagés dans la mise en place du tri sélectif par le biais du label clefs vertes (10 structures)



En synergie !

- En lien avec la stratégie de transition écologique provinciale STEPS
- En lien avec VISIONSUD
- En lien avec la stratégie d'optimisation de la commande publique provinciale (Chantier 2. Réaliser des achats économiquement responsables)

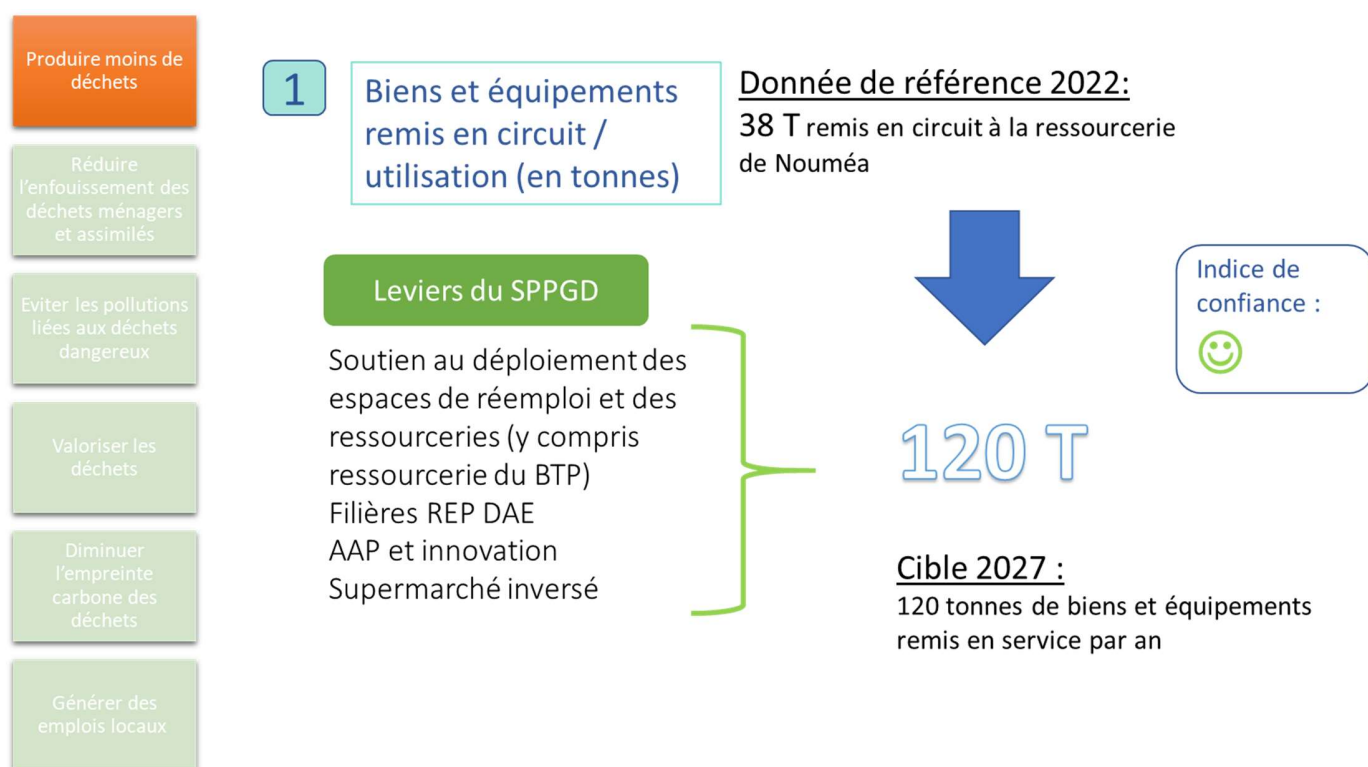
- STEPS : 25% des appels d'offres comprenant des considérations environnementales
- STEPS : 10% de déchets alimentaires en moins dans les internats provinciaux
- VISIONSUD « 7.1.4. Systématiser et uniformiser la collecte sélective des déchets recyclables dans les directions provinciales »
- Commande publique : 50% des acheteurs de la province Sud formés et sensibilisés à l'achat responsable en 2025 – Obj.2.2., action 4

4.3 Le schéma 2023-2027 en 10 chiffres clés

Ces **indicateurs généraux** traduisent les effets directs et ou indirectes des mesures portées par cette politique provinciale. Ils traduisent la vocation générale des politiques publiques d'économie circulaire :

1. Produire moins de déchets
2. Réduire l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés
3. Eviter les pollutions liées aux déchets dangereux
4. Valoriser les déchets organiques
5. Diminuer l'empreinte carbone des déchets
6. Générer des emplois locaux

Chiffre clé 1. Remise en service des biens et équipements (réemploi)

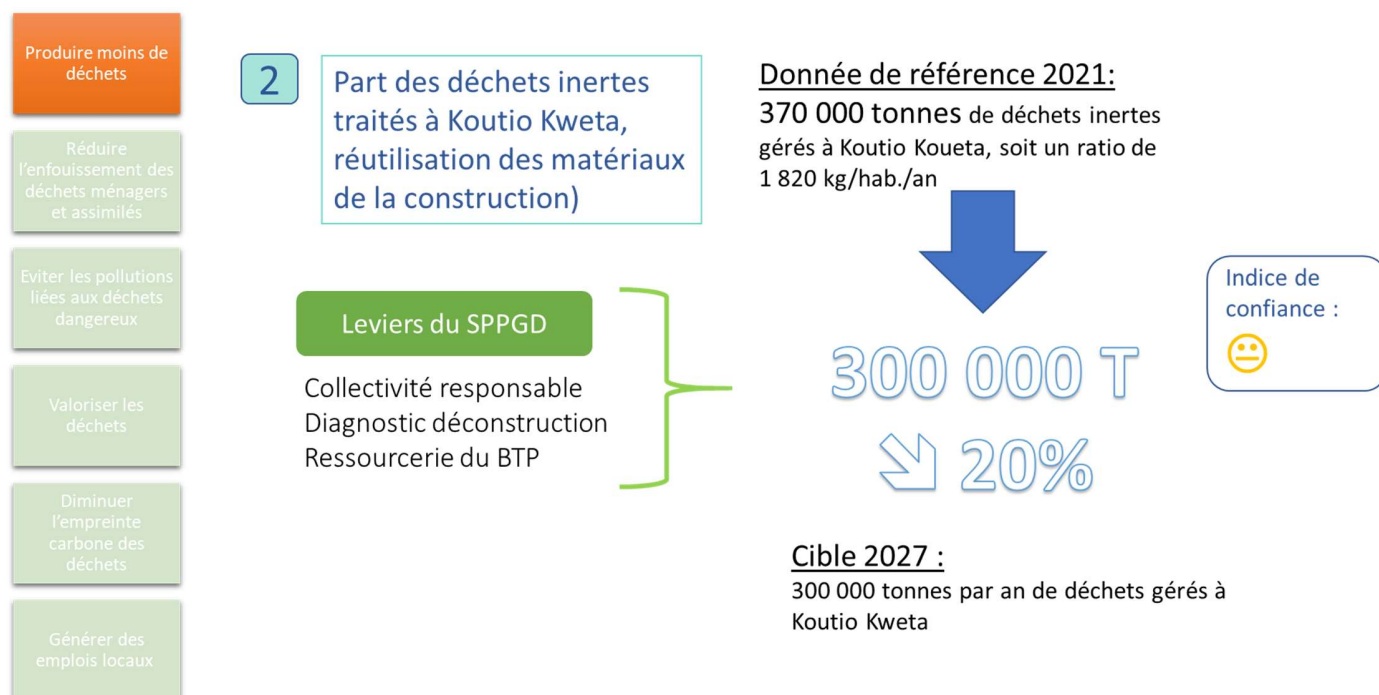


Ce premier chiffre clé porte sur la remise en service des biens et équipements via l'ensemble des actions et mesures favorisant le réemploi et l'allongement de la durée de vie.

Compte tenu des nombreux leviers identifiés dans le schéma 2023-2027, l'objectif fixé est de remettre en circuit, à échéance 2027, 120 tonnes de biens et équipements.

Cela nécessitera notamment la mise en place d'un dispositif de pesée chez l'ensemble des sites concernés, ainsi que l'organisation d'une remontée et d'un suivi des informations permettant d'alimenter cet indicateur.

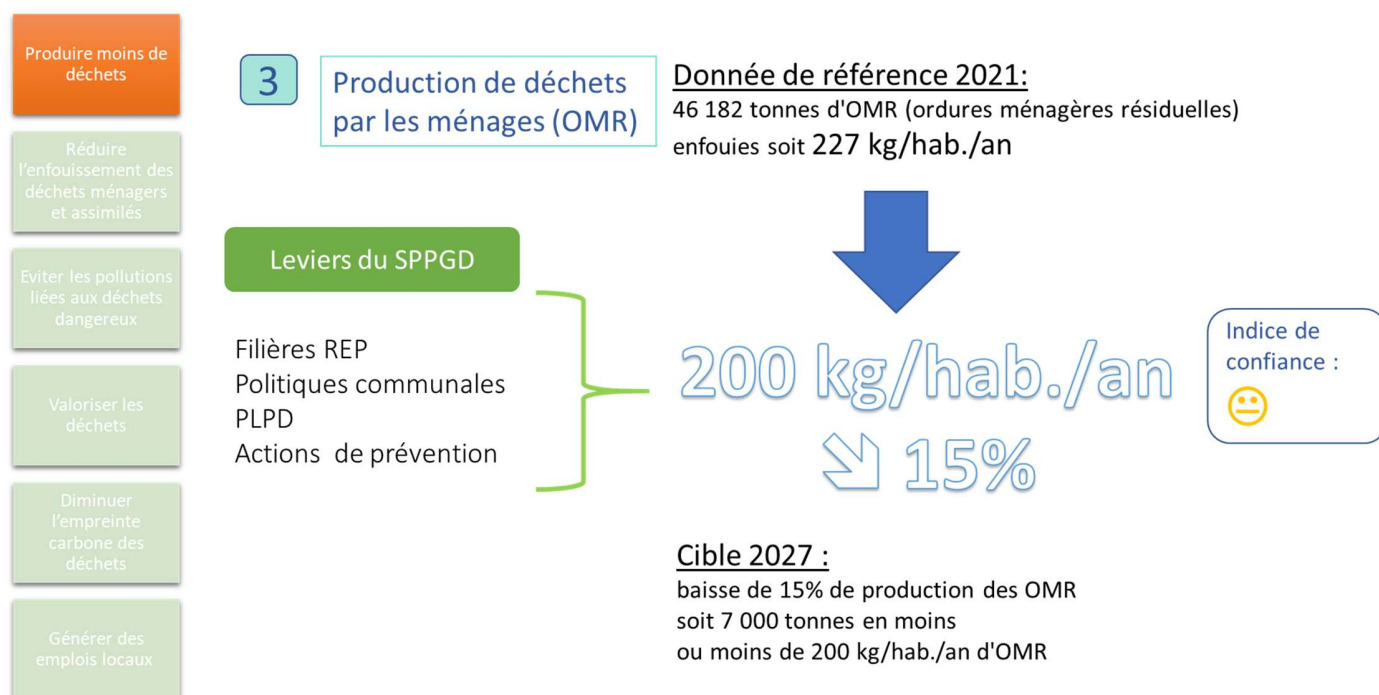
Chiffre clé 2. Diminution de la mise au rebus des déchets inertes (réemploi)



Ce second chiffre clé, toujours en lien avec l'objectif de réduction de la production de déchets, concerne les déchets inertes. Les efforts attendus dans le cadre du schéma, via l'accompagnement des collectivités locales, le déploiement des diagnostic déconstruction ou encore l'aménagement d'une ressourceurie du BTP, sont autant de facteurs contribuant à la diminution de production de déchets inertes.

Néanmoins la confiance est jugée ici moyenne compte tenu du fait que les taux de production sont intimement liés aux activités du secteur du BTP.

Chiffre clé 3. La diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles

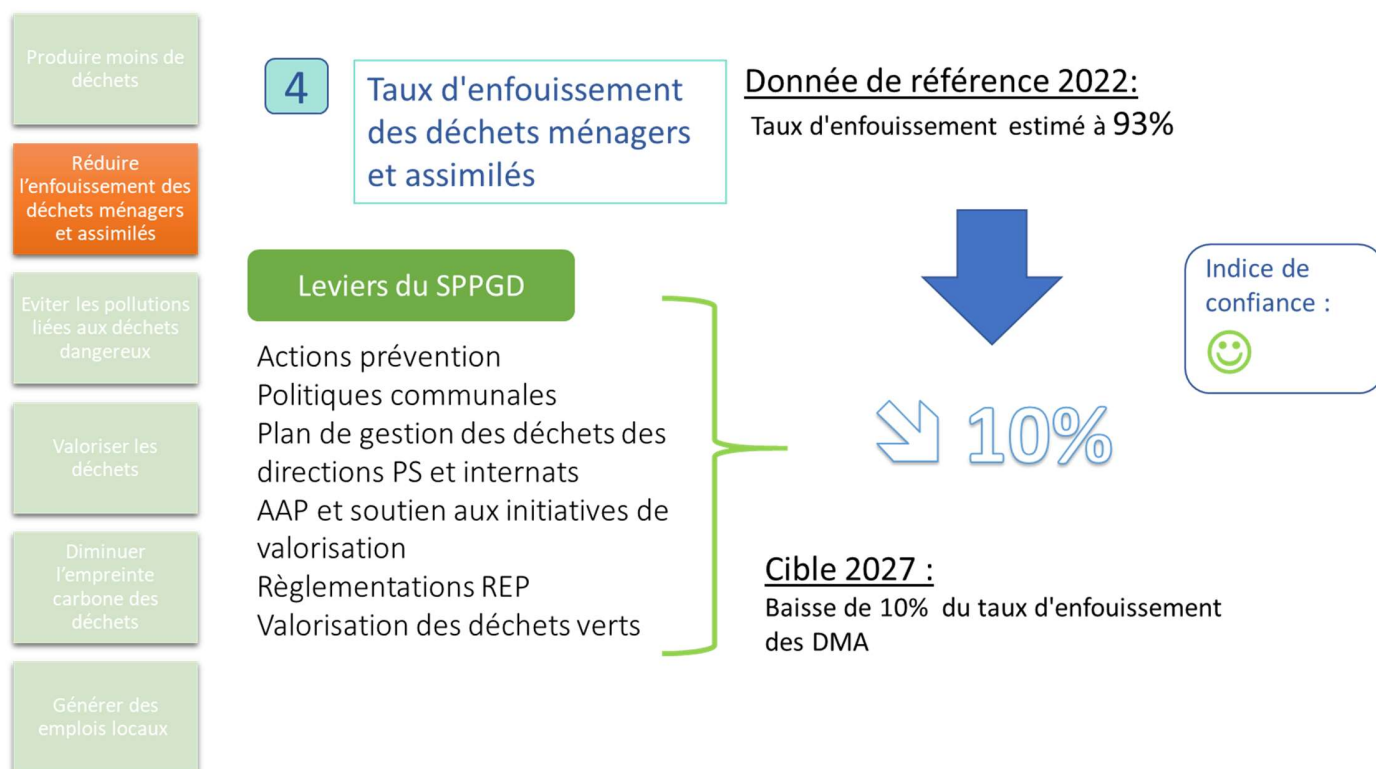


Ce troisième chiffre clé est le témoin de la diminution de production de déchets non valorisés ou réemployés par les ménages.

Le soutien des collectivités locales, notamment via l'accompagnement à la mise en place de plans locaux de prévention des déchets, est un levier majeur compte tenu de leur proximité avec la population.

La cible visée est une baisse de 15% des quantités produites par ménages ; elle représente un effort supplémentaire à celui fixé par le précédent schéma (10%) mais cela reste atteignable. Néanmoins, le niveau de confiance est ici moyen, car ce résultat reste hautement dépendant de la prise conscience de la population et du respect des bons gestes de tri.

Chiffre clé 4. La baisse du taux d'enfouissement



La réduction de l'enfouissement des déchets est un enjeu de taille à 10 ans de la fin de l'exploitation du site. Il est l'indicateur également indirect du déploiement des filières alternatives de valorisation matière ou énergétique des déchets.

La baisse de 10% à 5 ans est celle qui avait été inscrite et atteinte dans le cadre du schéma précédent.

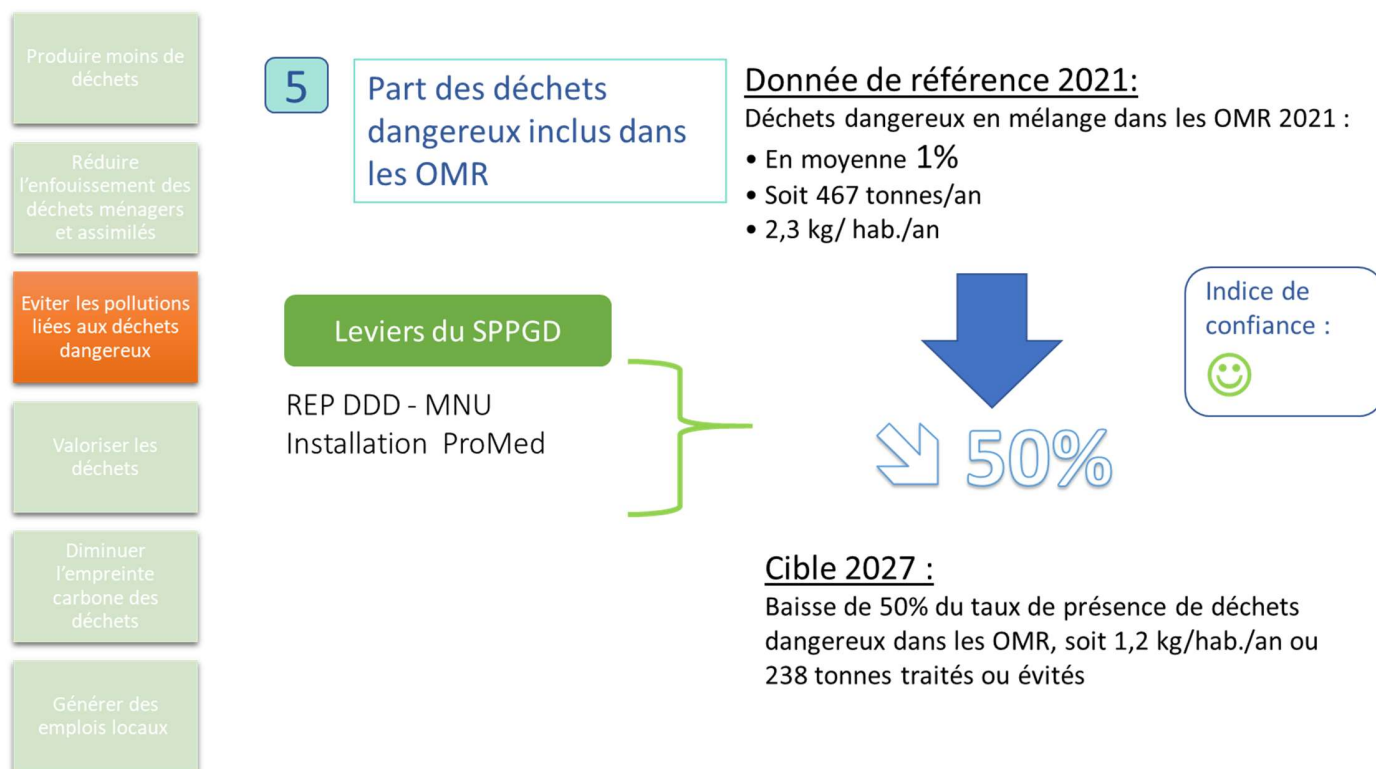
Les mécanismes de soutien sont nombreux (réglementation, actions de prévention, administration responsable, appels à projets...) et permettent de se diriger avec un taux de confiance plutôt bon vers ce résultat à horizon 2027.

Chiffre clé 5. La diminution des déchets dangereux dans les ordures ménagères résiduelles

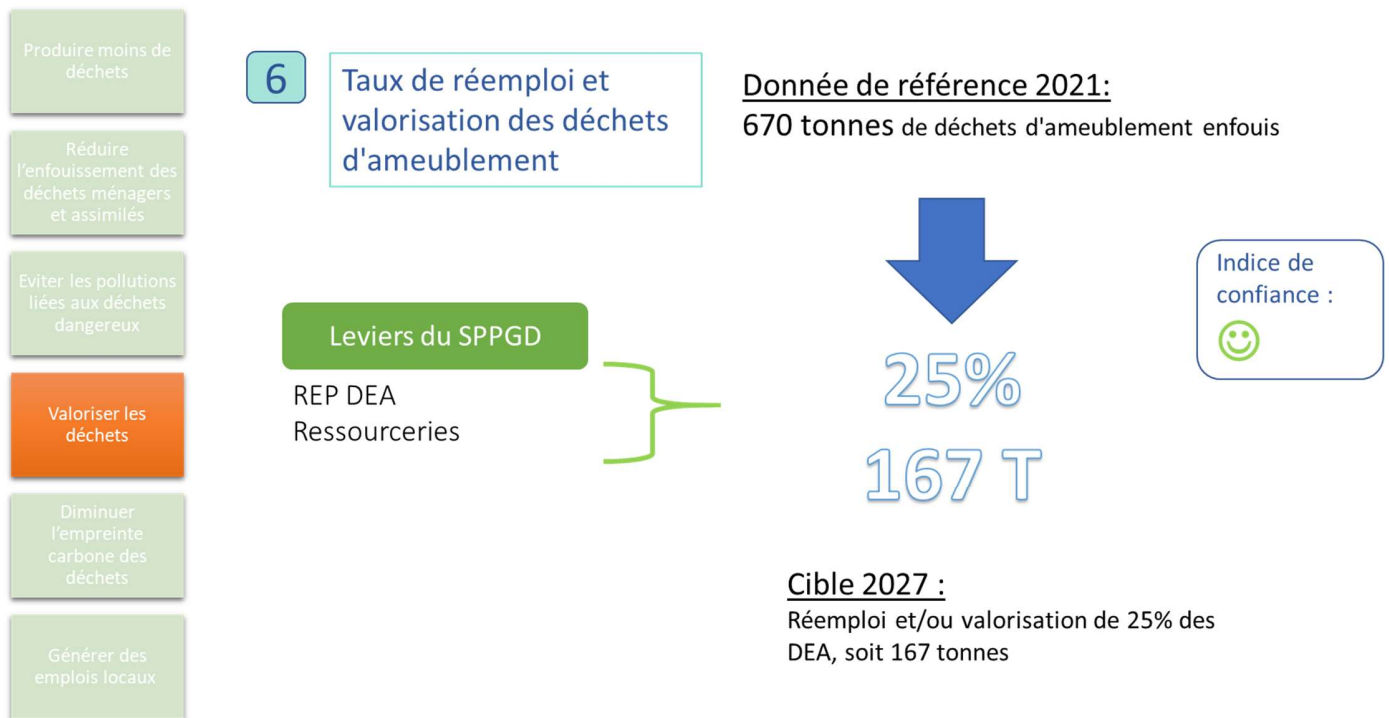
La présence de déchets dangereux dans les ordures ménagères reste une réalité (médicaments, contenants de produits chimiques, ...).

Les filières REP en cours de mise en place en 2023 (médicaments non utilisés) ou déjà à l'étude pour une mise en place ces prochaines années (déchets diffus spécifiques) sont bien évidemment les principaux facteurs de réussite. Cela reste conditionné par le respect des bons gestes de tri des ménages.

Une baisse de 50% est ainsi portée par ce schéma permettant d'éviter en 2027 238 tonnes de déchets dangereux (et polluant) sur le site d'enfouissement de Gadji.



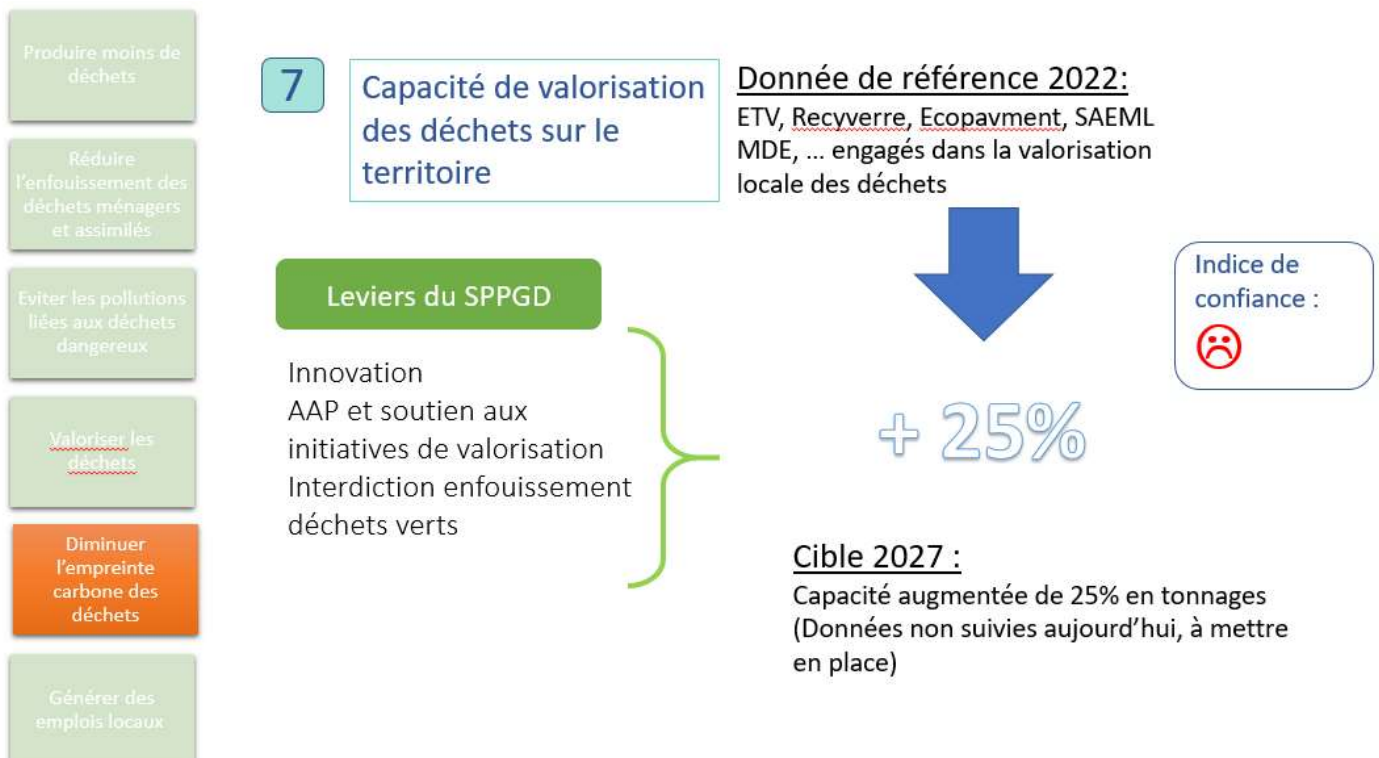
Chiffre clé 6. La valorisation des déchets d'éléments d'ameublement



La perspective d'une filière REP des déchets d'éléments d'ameublement concoure à plusieurs objectifs comme la réutilisation du bois notamment, mais aussi la valorisation des métaux.

Dans le cadre où cette filière venait à voir le jour à mi-parcours du schéma, il pourrait être tout à fait envisageable d'obtenir le réemploi ou la valorisation de 167 tonnes à horizon 2027, en alternative à leur enfouissement.

Chiffre clé 7. Augmenter la capacité de valorisation des déchets en province Sud



La valorisation à l'export ne peut être envisagée comme une solution unique et pérenne, encore plus sur un territoire insulaire. Le schéma 2023-2027 réserve ainsi une grande part à l'innovation et au soutien des dynamiques portées par les acteurs économiques pour contribuer au déploiement de la valorisation des déchets (appels à projet, ateliers participatifs...). Ne pouvant préjuger des solutions qui seront testées et déployées, et faute de données suivies, l'indice de confiance est qualifié de moyen.

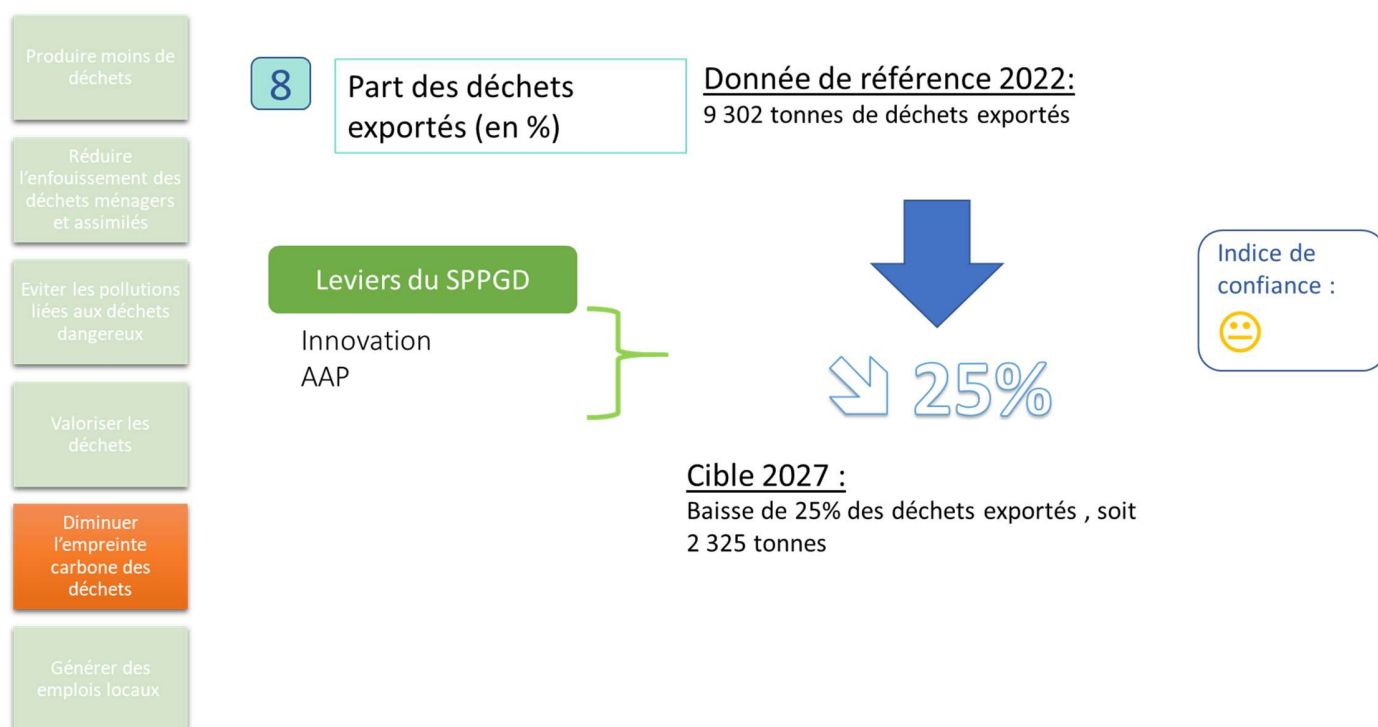
Chiffre clé 8. Diminuer l'empreinte carbone des déchets liée à leur transport

La part de l'empreinte carbone ici analysée est celle associée à l'export des déchets.

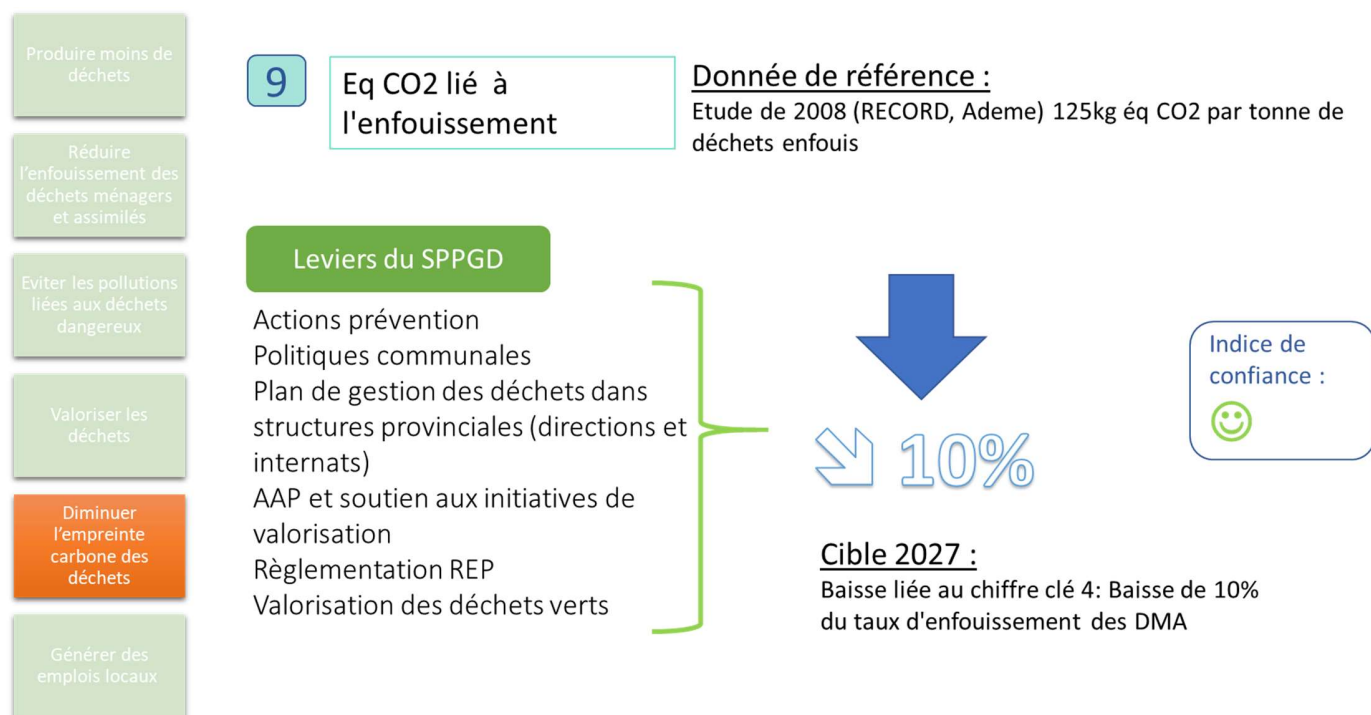
Comme présenté dans le schéma, cette part est variable d'une année sur l'autre (en fonction des effets de déstockage, des tarifs...). Par ailleurs l'export des déchets reste une nécessité notamment concernant les déchets dangereux qui ne trouvent pas de solution locale de traitement.

La cible à 2027 est fixée à moins 25%, représentant 2 325 tonnes de déchets exportés en moins.

L'indice de confiance sur ce résultat est plutôt moyen, compte tenu de la modification des éléments de contexte (création de l'usine de ProMed, mais également diminution du traitement des huiles usées à Doniambo).



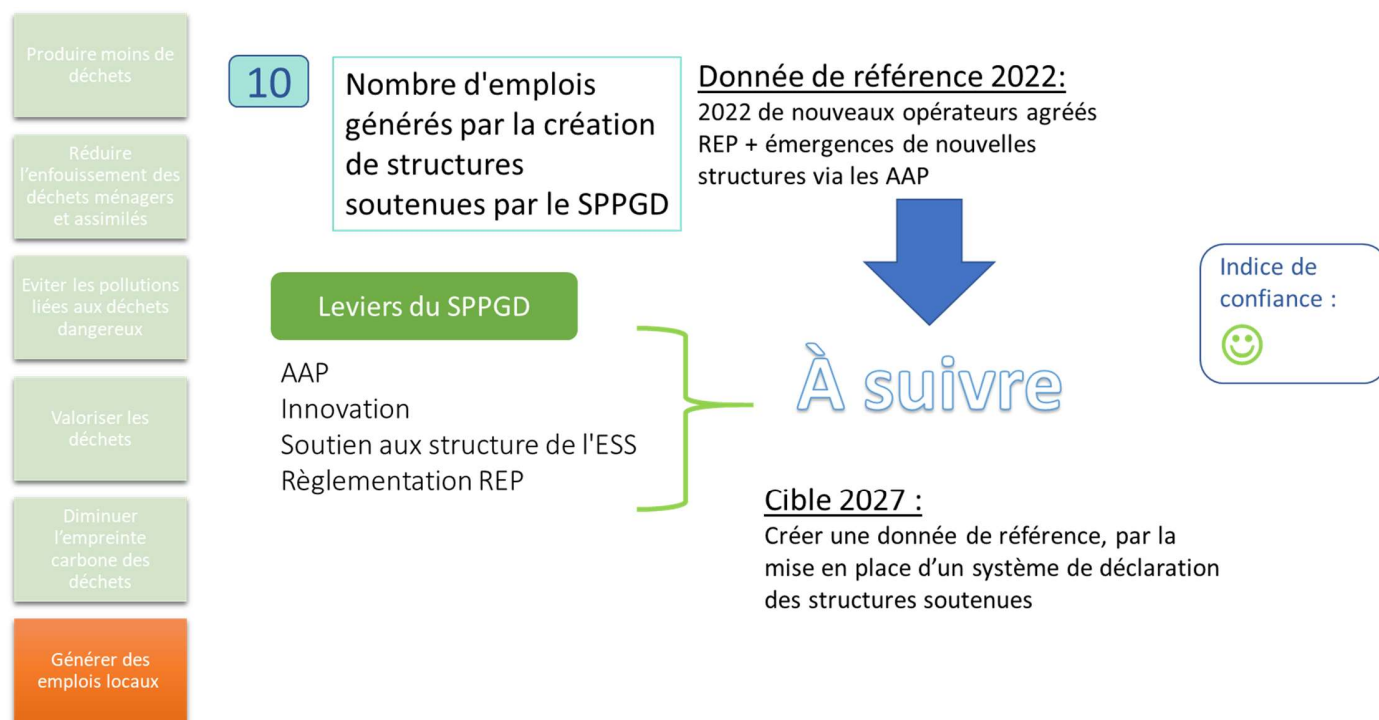
Chiffre clé 9. Diminuer l’empreinte carbone des déchets liée à leur traitement



L’enfouissement génère des gaz à effet de serre, estimés à une moyenne de 125 kg d’équivalent CO2 par tonne de déchets enfouis.

La baisse de l’enfouissement ciblé par le schéma (chiffre clé 4, diminution de 10%) aura également pour conséquence de faire baisser les émissions associées ici suivies.

Chiffre clé 10. Augmenter le nombre d'emplois et l'activité économique associés au SPPGD



Enfin ce dernier chiffre porte sur l'estimation du gain socio-économique généré par l'émergence notamment des nouveaux métiers, l'appui à l'innovation et à l'initiative économique (appels à projets).

A ce jour ces données ne sont pas connues ou suivies. La première étape sera donc de constituer une base de données repères, notamment via les déclarations des porteurs de projets soutenus dans le cadre de la mise en œuvre du schéma provincial de prévention et de gestion des déchets 2023-2027.

Annexe 1. Glossaire : liste des acronymes utilisés

AAI : Autorisation administrative d'importation (en Nouvelle-Calédonie)

ACOTRED : Association des professionnels de collecte et de traitement des déchets Pacifique

ADECAL : Agence de développement de la Nouvelle-Calédonie, chargée de promouvoir son potentiel économique, la gestion de programmes publics de recherche appliquée, d'innovation et d'exportation

AFD : Agence française de développement, institution financière publique qui met en œuvre la politique de développement de la France, agit pour combattre la pauvreté et favoriser le développement durable.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (nationale ; représentation locale)

AMAP : Association (s) pour le maintien de l'agriculture paysanne : partenariats entre groupes de consommateurs et exploitants agricoles (« paniers » composés des produits de la ferme)

AMD : Association maintenance durable, cluster en Nouvelle-Calédonie

AUP : Accumulateurs usagés au plomb

BSD : Bordereau de suivi des déchets. Le BSD suit le déchet de l'enlèvement au traitement final en passant de main en main entre toutes les parties prenantes (transport, regroupement, site de traitement...)

BTP : Bâtiments et travaux publics

CANC : Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie

CIE : Centre d'Initiation à l'Environnement. Association ayant pour but de développer des activités éducatives et culturelles liées à l'amélioration des connaissances du milieu naturel calédonien

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

CTT : Centre de transfert (ou de transit) : unité de stockage temporaire à des fins de regroupement de flux de déchets de nature comparable. En regroupant des déchets collectés dans une zone éloignée des unités de traitement, ces installations permettent d'optimiser les coûts de transport, d'équipement et de personnel

CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat

DDR : Direction du développement rural (de la province Sud)

DAE : Déchets des activités économiques - : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux : des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui, présentant un risque de contamination, collectés et traités spécifiquement

DD : Déchet dangereux, déchet ou combinaison de déchets potentiellement nuisibles à la santé humaine et à l'environnement. Peut présenter les caractères de risque suivants : explosif, comburant, inflammable ; irritant, nocif, toxique ; cancérigène ; corrosif ; infectieux ; repro-toxique, mutagène ; écotoxique

DDAE : Déchets dangereux des activités économiques (anciennement appelés déchets spéciaux ou déchets industriels spéciaux - DIS) : déchets des entreprises pouvant contenir des substances qui justifient des précautions particulières à prendre lors de leurs traitements ou leurs transports

DDD : Déchets dangereux diffus, de nature variée (solvants usés, peintures, vernis, encres, colles, produits chimiques résiduels de laboratoire acides, bases, etc.), fluides d'usinage et huiles usagées, batteries, lampes à vapeur de mercure, CFC, détergents, pesticides, médicaments, etc.). Provenant des entreprises, hôpitaux ou des laboratoires de recherche ; et des ménages (déchets domestiques)

DDS : Déchets diffus spécifiques ménagers : communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères

Déchets du BTP : issus des chantiers du Bâtiment (démolition, réhabilitation, constructions neuves et activités de terrassement) et des Travaux publics (entretien des ouvrages existants et nouveaux équipements routiers, transport, énergie, télécommunications). Ils comportent des déchets inertes, des déchets non dangereux et des déchets dangereux

DE : Déchet encombrant ou « Encombrants » déchets domestique qui en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures (biens d'équipement ménager usagés, déblais, gravats, déchets verts des ménages)

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques, issus d'appareils utilisant des courants électriques ou des champs électromagnétiques. 3 grandes familles : « blancs » ou appareils électroménagers (appareils de lavage, de cuisson de conservation au froid et de préparation culinaire ; « bruns » (appareils audiovisuels) ; « gris » (équipements informatiques et bureautiques, téléphonie, etc.)

DI : Déchets inertes, ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner directement une pollution ou de nuire à la santé humaine. Pour autant la gestion des DI n'est pas sans impact sur les milieux et sur les paysages

DIMENC : Direction des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

DMA : Déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux issus principalement des ménages, mais aussi des activités économiques et des collectivités collectés par le service public mis en place par les communes. Cette catégorie inclut les ordures ménagères et les déchets collectés sélectivement (déchets verts, encombrants,...)

DND : Déchets non dangereux, déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxique vis-à-vis de l'environnement ou de la santé humaine. Ils peuvent cependant se décomposer, brûler, fermenter ou se transformer chimiquement. Sont inclus dans cette catégorie les matières plastiques (PVC, PE, polystyrène, ...), le bois non traité, les métaux, les films plastiques, palettes, cartons, emballages non souillés, etc.

DNDAE : Déchets non dangereux des activités économiques (anciennement « déchets industriels banals » ou DIB) ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services

DTQD : Déchets toxiques en quantités dispersées (voir aussi plus haut les « DDD » et « DDS »)

DV : Déchets verts, résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts privés et publics (ménages, entreprises privées, parcs et jardins, terrains de sports, collectivités, organismes publics et parapublics)

DEFE : Direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (de la province Sud)

DEPS : Direction de l'équipement (de la province Sud)

DENV : Direction de l'environnement (de la province Sud)

DIMENC : Direction de l'industrie, des mines et l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

DPM : Domaine public maritime

EO : Eco-organisme, structure agréée par les pouvoirs publics, assurant la responsabilité financière et/ou organisationnelle totale ou partielle de la gestion des produits réglementés arrivant en fin de vie (voir Responsabilité Elargie des Producteurs)

EP : Eco-participation (voir REP), montant unitaire intégré au prix payé par le consommateur, fixé sur la base des coûts de collecte et de traitement des déchets issus des produits mis sur le marché par des producteurs. L'EP figure parfois explicitement sur les prix de vente des produits réglementés par la REP

E3D : Etablissement scolaire en « Démarche globale de développement durable »

Eco-contribution : (voir REP) participation financière des producteurs adhérents à l'éco-organisme pour la prise en charge des déchets réglementés dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs

EIT : Ecologie industrielle et territoriale, mise en commun volontaire de ressources (matière, énergie, services) par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de réaliser des économies ou d'améliorer leur productivité

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale : structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun (syndicats intercommunaux, etc.)

EPLP : « Ensemble pour la planète », collectif de 17 associations réunies autour de la cause environnementale en Nouvelle-Calédonie

ESR : Evaluation simplifiée des risques, méthode d'évaluation et de classification des sites potentiellement pollués (guide de remise en état des décharges : méthodes et techniques ADEME, 2005). Trois classes de risque : 1 - impacts potentiels forts, nécessitant des investigations profondes avant réhabilitation ; 2 - impacts potentiels moyens à faibles : remise en état possible sans investigation *a priori* ; 3 - impacts potentiels faibles à nuls, site utilisable sans intervention d'ampleur

FED : Fonds européen de développement

FFF : Fluides frigorigènes fluorés (CFC, HCFC, FC) fluides contenant du fluor, nocifs sur l'environnement ayant notamment un fort pouvoir global de réchauffement de l'atmosphère

FFOM : Fraction fermentescible (ou putrescible) des ordures ménagères, déchets de cuisine et déchets verts des ménages jetés en mélange avec les OM dans la poubelle, et éventuellement les papiers-cartons

GAB : Groupement des agriculteurs biologiques de Nouvelle-Calédonie

GEM-HF : Gros électroménager hors froid, appareil électroménager de grande taille n'utilisant pas le froid (lave-vaisselle, lave-linge, four, chauffe-eau, autres appareils ménagers encombrants fonctionnant sur piles, sur secteur ou sur batteries)

GEM-F : Gros électro-ménager froid, appareil électroménager contenant des fluides frigorigènes (substances chimiques dangereuses pour la couche d'ozone). Réfrigérateur, congélateur, climatiseur (domestique ou d'automobile, cave à vins, autres appareils utilisant des fluides frigorigènes)

HU : huiles usagées (huiles lubrifiantes ou hydrauliques)

HAU : huiles alimentaires usagées

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement, installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée par le code de l'environnement selon trois régimes possibles : déclaration, autorisation simplifiée, autorisation

ISD : Installation de stockage des déchets : site d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre, respectant la réglementation en vigueur. On distingue les ISDND, ISDD et ISDI respectivement pour les déchets non dangereux, dangereux et inertes. Installations autrefois désignées comme centres de stockage des déchets (CSD) ou centre d'enfouissement technique (CET)

NHU : Navire hors d'usage, bateaux de plaisance (BPU) ou professionnels usagés, abandonnés sur le domaine public maritime (DPM) ou destinés à l'abandon

ŒIL : Observatoire de l'environnement dans le grand Sud calédonien

OMR : Ordures ménagères résiduelles, déchets restant après collectes sélectives. Fraction des déchets ménagers en mélange aussi appelée « poubelle grise », dont la composition varie selon les lieux et les types de collecte.

OPEN : Organisation des professionnels de l'économie numérique (en Nouvelle-Calédonie)

PAP : Porte-à-porte (collecte en), mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets

PAU : piles et accumulateurs usagés

PAV : Point d'apport volontaire, emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants destinés au dépôt volontaire des déchets préalablement séparés par leurs producteurs

PLPD : Plan local de prévention des déchets : document de planification visant à définir la stratégie de prévention et sa mise en œuvre, souvent élaboré à l'échelle de la commune

PPAP 2025 : Politique publique agricole provinciale, document de planification contenant les orientations stratégiques qui ont été définies avec les professionnels du monde agricole en province Sud

PPNU Produits phytosanitaires non utilisés, produits dont le détenteur n'a plus l'utilité, sont toujours classés comme déchets dangereux. Les EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) peuvent être considérés comme dangereux ou non dangereux, selon les prétraitements (lavage, etc.) qui leur ont été appliqués

PU : Pneus usagés

QAV : Quai d'apport volontaire

REACH « Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals » : règlement européen adopté en 2006, qui modernise la législation en matière de substances chimiques, et met en place un système intégré unique d'autorisation dans l'Union européenne

REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : redevance calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères

REP : « Responsabilité élargie du producteur », dérivé du principe « pollueur-payeur », son mécanisme étend les obligations matérielles et/ou financières (voir éco-participation) du producteur (fabricant ou importateur d'un produit) jusqu'à la gestion de ce produit en fin de vie. La REP a été instaurée en 2008 en province Sud (livre IV de son code de

l'environnement) et concerne à ce jour 6 filières : huiles, batteries, piles, pneus, véhicules et DEEE depuis 2013. Le dispositif a vocation à intégrer de nouvelles filières à l'avenir. En 2018, Trecodec est le seul éco-organisme agréé pour la gestion de ces filières en province Sud

REPAIR : Réseau pour l'agriculture responsable et innovante en Nouvelle-Calédonie a pour but de développer et de valoriser la qualité environnementale des productions agricoles

RI : Redevance incitative à l'enlèvement des déchets, calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite par les usagers du service (au poids et/ou au volume)

RSE : Responsabilité sociale et environnementale (de l'entreprise)

SIGN : Syndicat intercommunal du grand Nouméa

SINOE® : En métropole, est un outil d'analyse principalement destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts

SIVM Sud : Syndicat intercommunal à vocation multiple des communes rurales du nord de la province Sud

STEP (boues de) : également dénommées « boues d'assainissement ou boues résiduelles », ce sont les déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs (stations d'épuration) des eaux usées

STEPS : Schéma pour la transition énergétique de la province Sud : adopté en août 2017, ce schéma fixe des objectifs à horizon 2025 en termes d'éco-mobilité, de sobriété énergétique, d'incitation à l'investissement, de compensation carbone, d'économie circulaire et de solidarité

SOGED : Schéma d'organisation de la gestion des déchets de chantier, document à travers lequel une entreprise expose et s'engage sur les méthodes de tri des déchets, les débouchés, les moyens d'information et de traçabilité qu'elle met en œuvre

SIDNC : Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie

TAP : Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions, taxe perçue par la Nouvelle-Calédonie sur certains produits importés dont l'usage est susceptible de générer des nuisances environnementales et des risques pour la santé publique. La TAP est instituée par la loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003

TRECODEC : « Traitement écologique et économique des déchets », éco-organisme néo-calédonien, sans but lucratif

UFC-NC : Union fédérale des consommateurs Que Choisir en Nouvelle-Calédonie

UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture

VHU : Véhicule hors d'usage, dans la définition du code de l'environnement de la province Sud (art. 422-41) le VHU est défini comme un véhicule complet, en fin de vie, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de moins de 3,5 tonnes. NB : nombre d'épaves automobiles non roulantes ou de plus de 3,5 tonnes ne rentrent pas dans cette définition

ZAC : Zone d'aménagement concertée, espace dans lequel une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement ou l'équipement des terrains en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés (cf. article L. 311-1 du code de l'urbanisme)

ZI : Zone industrielle, étendue urbaine ou périurbaine dont le zonage autorise un usage industriel

Annexe 2. Liste des lauréats aux appels à projets Economie circulaire de 2019 à 2023

Année	INTITULE AAP	Nom du porteur	Intitulé du projet
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	AGRILOGIC	Système de culture hors-sol en gouttières
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	SARL ACAI/BIO MONDE ROBINSON	Distributeur de produits hygiène corporelles
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	ECOCUP	Achat et distribution kits KaledoBox
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	L'Abeillemballe	Emballages cire d'abeille
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	Le Jardin Calédonien	Distributeur de légumes
2019	La prévention des déchets	AVIVA FOODS	Matériels consigne et vente en vrac de boisson kombucha
2019	La prévention des déchets	AZAP PAITA	Etude sur mutualisation de la gestion des déchets AZAP
2019	La prévention des déchets	COOP A NOUS	Matériel de vente en vrac
2019	La prévention des déchets	RESSOURCERIE	Acquisition d'un véhicule et matériel de réparation
2019	La prévention des déchets	TOKUYAMA	Déchets de plâtre
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	CCI NC	Réduction du GA - Gourmet BAG
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	FOODBANK	Application mobile- réduction GA
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	ECOCUP	Actions de communication charte graphique et site web
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	RESSAC	Matériel atelier de couture coopératif SSVP
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	Alternative - XEN YE	Aide investissement fabrication engrais de poisson
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	Association Cantine Responsable	Mise en place dispositif test sensibilisation cantine primaire Paita
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	CIE NC	GA : "le gaspillage alimentaire, c'est ton affaire"
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	Caisse des écoles Dumbéa	Mise en place actions sensibilisations Acquisition de matériel de pesée (3 écoles)
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	Ville de Mont-Dore	acquisition de matériels de pesée et com
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	Caisse des écoles de Nouméa	Acquisition de matériel de pesée Accompagnement pilotage du projet et actions de sensibilisations (30 écoles)
2019	La réduction du gaspillage alimentaire	CCI NC	réduction du GA - Gourmet BAG
2019	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	Le marlin bleu	Acquisition unité de lavage+ bacs
2019	La prévention des déchets	SCA Jardins calédoniens	Acquisition Imprimante à étiquette
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	AMBREVADE	Développer la vente en vrac
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	FERTILE	Développer la vente en vrac de boissons artisanales
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	AMBREVADE	Acquérir un système de distribution de produits liquides d'entretien en vrac
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	BIOMONDE	Acquérir un système de distribution de produits liquides alimentaire en vrac
2020	L'économie circulaire	ECOBLAST	Etudier de potentiel de marché pour la valorisation scorie en matériau de sablage

2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	BIOMONDE	développer la vente en vrac produits liquides KENU IN
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	BIOMONDE	développer la vente en vrac moulin purée oléagineux Michel Ange
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	CANC	sensibiliser à la réduction des déchets plastiques et Favoriser le changement de comportements des clients et exposants du marché de Ducos.
2020	L'économie circulaire	ENTOCAL	Valoriser les déchets organiques pour l'alimentation animale
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	FERTILE	Développer la consigne de bouteilles en verre
2020	L'économie circulaire	INNOVAQUACULTURE	Valoriser les déchets organiques pour l'alimentation animale
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	LA CONSIGNE	Développer un service mutualisé de consignes alimentaires
2020	L'économie circulaire	NEOCALLITROPSIS	Développer la consigne de bouteilles en verre
2020	l'économie circulaire	Saint-Vincent de Paul	Développer une recyclerie solidaire
2020	la réduction du gaspillage alimentaire	Zero Waste Pacific	Développer le compostage de biodéchets de la restauration
2020	L'économie circulaire	CALECO ENVIRONNEMENT	développer une unité de fabrication industrielle de ouate de cellulose issue de cartons recyclés
2020	L'économie circulaire	ECO+	développer la régénération de batterie au plomb
2020	L'économie circulaire	ECOPAVEMENT	Développer une unité de fabrication industrielle de produits d'aménagement urbain composés de déchets
2020	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	MASTER FOOD	Développer une barquette comestible pour la vente à emporter
2020	L'économie circulaire	SICA	Développer une unité de fabrication industrielle de ouate de cellulose issue de papiers/cartons recyclés
2021	L'économie circulaire	Ile aux pépites	Favoriser la deuxième vie de vêtements pour enfants par la création d'une boutique en ligne dédiée
2021	L'économie circulaire	LIAN TECHNICS	Développer un kit d'adaptation universel pour outillage électroportatif sans fil
2021	La réduction du gaspillage alimentaire	ECODAD	Proposer un service de collecte des biodéchets et des recyclables aux administrés
2021	la réduction du gaspillage alimentaire	Pacific Food Lab	Accompagner les cantines scolaires du secondaire dans la réduction du gaspillage alimentaire (suivi 4 nouveaux établissements 2)
2021	L'économie circulaire	CALECO - GREENCAL	Valoriser des déchets cartons en ouate de cellulose
2021	La prévention et valorisation des biodéchets	RECYF	Valoriser des coproduits d'origine animale (farine et huile animale)
2021	L'économie circulaire	RECYKUNIE	Collecter et prétraiter les déchets recyclables à l'IDP
2021	L'économie circulaire	La Ressourcerie	Accompagner le développement des activités de la ressourcerie
2021	La prévention et valorisation des biodéchets	VALORGA	Valoriser les déchets issus de la production agricole par méthanisation
2021	L'économie circulaire	MY LAI	Développer un atelier d'up cycling

2021	La prévention et valorisation des biodéchets	S2DO	Développer une unité de valorisation des déchets carnés en friandises pour animaux domestiques
2021	l'économie circulaire	SSVP	Optimiser un atelier de reconditionnement de meubles
2021	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	LA CONSIGNE	Développer une prestation de consigne dans les services de gamelles
2021	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	MOCAMANA	développer la production de sacs réutilisables locaux
2021	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	TIT BOUTIK	Développer la vente en vrac et la réduction du gaspillage alimentaire La Foa
2021	Les alternatives aux produits plastiques à usage unique	BOKO	Développer la vente en vrac et la consigne
2021	L'économie circulaire	Mieux Vivre aux Tours de Magenta	Développer le recyclage des déchets encombrants
2021	L'économie circulaire	ECOBlast	Valoriser les scories en média de sablage/phase industrielle
2021	L'économie circulaire	La Belle Terre	Valoriser la ressource noix de coco pour l'alimentation et la revégétalisation
2021	La prévention et valorisation des biodéchets	Ville du Mont Dore	Développer le compostage des déchets verts et de la restauration en établissements du primaire
2021	La prévention et valorisation des biodéchets	NEOFLY	Valoriser les biodéchets grâce à la bioconversion par les insectes-phase démonstration
2022	Seconde vie des objets	ALD	Développer une structure de démantèlement et de reconditionnement des D3E
2022	prévention et valorisation des biodéchets	CIE NC	Développer des outils de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire
2022	prévention et valorisation des biodéchets	ALINEA	Développer le compostage de biodéchets d'un restaurant in situ
2022	prévention et valorisation des biodéchets	Collège APOGOTI	Développer le compostage des biodéchets en établissements scolaire
2022	réduction des emballages	BOKO	Développer la vente en vrac
2022	réduction des emballages	TOQUE;N CO	Développer la vente en vrac
2022	réduction des emballages	APE Ecole Les Pétunias	Cantine saine et responsable
2022	Seconde vie des objets	Lian Technics	favoriser la durée de vie de l'outillage sans fil par le développement d'un kit d'adaptation universel
2022	écologie industrielle et valorisation des déchets	VPI SARL	structurer une filière de valorisation pour la scorie produite par la SLN
2023	Seconde vie des objets	REPLAY	Création d'une Ludothèque digitale
2023	Seconde vie des objets	HANVIE	Création d'un atelier de sérigraphie
2023	prévention et valorisation des biodéchets	CCI	LABEL Commerce Ecoresponsable CCI
2023	écologie industrielle et valorisation des déchets	CCI	Circuit pro
2023	Seconde vie des objets	CMA	Répar'Acteurs

Annexe 3. Résultats de l'évaluation du schéma de prévention et de gestion des déchets 2018-2022

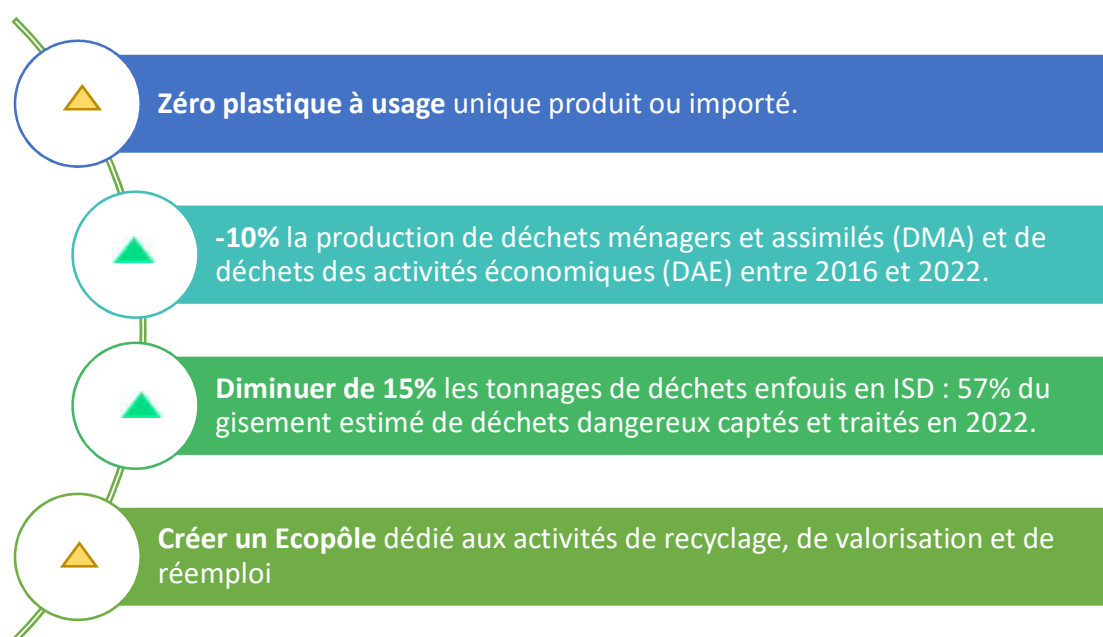
Les principes et l'évaluation des objectifs associés

Les 5 principes sont présentés ci-après au regard de l'avancement des objectifs qui leur étaient assignés.

-  Objectif atteint
-  Objectif en cours
-  Objectif non atteint



❖ Principe 1. PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA PRODUCTION ET LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS

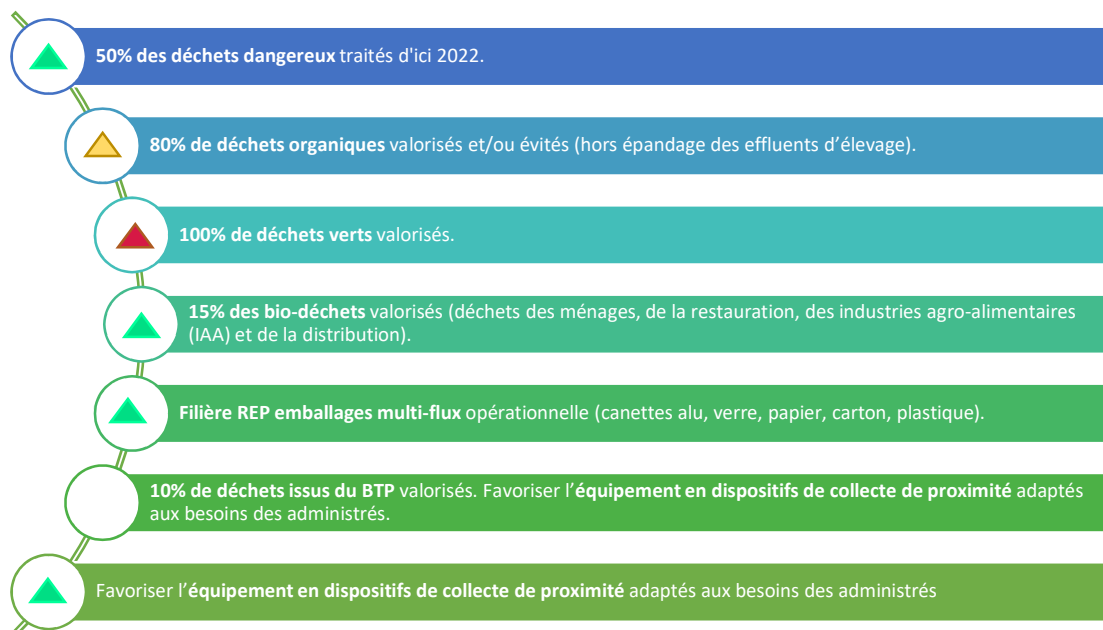


Ce premier principe englobe toutes les initiatives en faveur de la prévention des déchets, visant la réduction de la production de déchets à la source, ainsi que des déchets dangereux (via des mécanismes de substitution).

L'ensemble des actions ainsi menées et soutenues par la province Sud ont contribué à atteindre les cibles définies suivantes :

- Diminution de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets des activités économiques (DAE).
- Réduction de 15% des tonnages enfouis à l'installation de stockage des déchets (ISD) de Gadji.

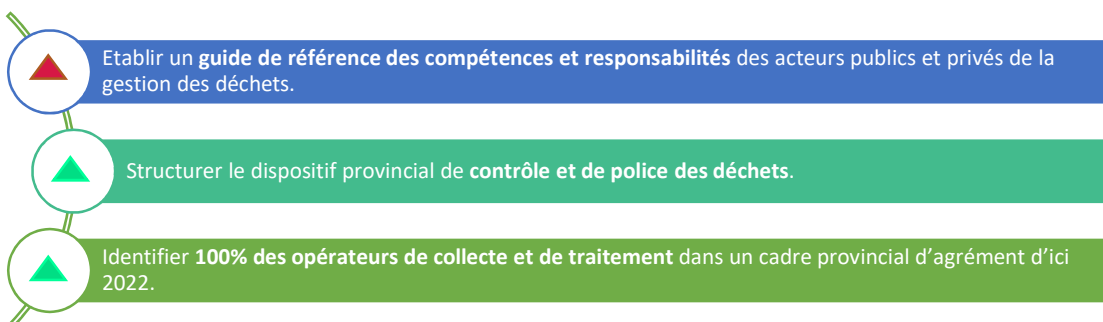
❖ Principe 2 : GARANTIR LE TRAITEMENT DES DECHETS ET DEVELOPPER LEUR VALORISATION LOCALE



Le principe n°2 regroupe l'ensemble des actions menées en faveur de l'application de la hiérarchie des modes de gestion des déchets, conduisant ainsi à favoriser toute forme de valorisation, et à n'envisager l'enfouissement qu'en dernier recours.

La plupart des cibles ont été atteintes à l'issue du plan stratégique 2018-22. Les efforts réalisés ont largement contribué, en complément des mesures de prévention, à réduire l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés. Les cibles de valorisation des biodéchets étaient certainement très ambitieuses (100% des déchets verts valorisés), des efforts ont été menés et doivent être poursuivis sur ces filières (réglementation).

❖ Principe 3 : RESPONSABILISER TOUS LES ACTEURS



Pour répondre cet enjeu de responsabilisation de l'ensemble des acteurs, la province Sud a actionné plusieurs leviers :

- ➔ L'amélioration du porter à connaissance
- ➔ Le renfort de la réglementation et de son contrôle
- ➔ L'accompagnement à la responsabilisation via la réglementation et le contrôle des filières REP.

Bien que le guide de référence initialement envisagé ne soit pas produit à l'issue de ces 5 ans, l'enquête menée début 2023, tout comme les ateliers animés sur cette même période, ont confirmé une connaissance des rôles et compétences en matière de prévention et gestion des déchets.

La responsabilisation de tous les acteurs commence par celle de la province Sud dans le cadre de la commande publique qu'elle génère : la commande publique a été au cœur des débats.

❖ Principe 4 : OPTIMISER LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS



Engager un travail visant une **optimisation du financement de la gestion des déchets** dans une dynamique Pays.

L'optimisation du financement de la gestion des déchets est un sujet majeur, notamment dans le contexte actuel de crise économique.

Mais pour optimiser il faut d'abord bien connaître, et c'est l'un des objectifs qui a été porté par la stratégie provinciale. Cette connaissance est en phase de consolidation notamment sur le périmètre des services publics de prévention et de gestion des déchets (échelle communale). Les communes sont ainsi accompagnées par le dispositif de l'ADEME pour améliorer la gestion comptable des déchets (via déploiement d'un outil commun : les matrices Compta-coût).

Maîtriser les coûts amène rapidement au sujet du transport qui représente une part non négligeable du budget. L'émergence de nouvelles installations de collecte et/ou de réemploi/valorisation/traitement, et ainsi le déploiement d'un maillage de proximité de celles-ci, contribuent activement à réduire le coût financier et environnemental (gaz à effet de serre, consommation de ressources fossiles) directement lié au transport des déchets sur le territoire provincial. Le bénéfice obtenu n'est aujourd'hui pas mesuré, mais pourra être une valeur à développer pour mettre en avant l'impact positif de ces investissements et mécanismes de soutien.

Enfin, l'enjeu de mutualisation et de cohérence des équipements et des politiques publics reste un levier à déployer pour favoriser la diminution des coûts et des impacts économiques, sociaux et environnementaux liés aux déchets.

❖ Principe 5 : INSTAURER UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE



Engager un travail visant une **optimisation du financement de la gestion des déchets** dans une dynamique Pays.

Pour favoriser cette dynamique Pays la province Sud s'est fixé plusieurs objectifs :

- ☒ Bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et outils communs.
- ☒ Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD.
- ☒ Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion.

Les partenariats ont été actionnés dans de nombreuses actions concourant aux différents principes du schéma, et également en lien avec d'autres programmes de financement mobilisables tels que le fonds TAP ou le contrat de développement Etat-province Sud.

INDICATEURS DE SUIVI
SCHEMA PROVINCIAL DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS
2018-2022

Principes directeurs	Objectifs stratégiques	Cibles	Indicateurs	Etat (indicateurs chiffrés à 2020)
Principe 1 : Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets	Objectif 1 : Eviter l'introduction en Nouvelle-Calédonie de produits générateurs de déchets ne disposant pas de filière locale de gestion	Zéro plastique à usage unique produit ou importé d'ici 2022	Dispositif réglementaire nécessaire à l'atteinte de la cible mis en place : OUI/NON	OUI
		Etablissement d'une liste de substances et produits dont l'introduction en Nouvelle-Calédonie devra être prohibée ou conditionnée à une autorisation administrative d'importation	Liste établie : OUI/NON	NON
	Objectif 2 : Réduire la production de déchets des ménages et des entreprises	Réduire de 10% la production de DMA d'ici 2022 (par rapport à 2016)	Quantités DMA collectés année N - Quantités DMA collectés année 2016) / Quantités DMA collectés année 2016	- 10 %
			Nombre de communes disposant d'un PLPD ou PLGD	1
			Nombre de communes ayant adopté une tarification incitative de la REOM	0
		Réduire de 10 % la production de DNDAE d'ici 2022 (par rapport à 2016)	(Quantités DNDAE collectés année N - Quantités DNDAE collectés année 2016) / Quantités DNDAE collectés année 2016	- 20 %
	Objectif 3 : Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire	Réaffirmer d'ici 2022 la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation en local dans le Code de l'Environnement	Modification du Code de l'Environnement pour inscrire clairement la hiérarchie des modes de traitement : OUI / NON	OUI
		Augmenter le nombre d'emplois créés liés à l'économie circulaire	Nombre d'emplois en lien avec l'économie circulaire créés	NON COMMUNIQUE
		Diminuer de 15 % les tonnages de déchets enfouis en ISD d'ici 2022 (par rapport à 2016)	(Quantités de déchets enfouis année N – Quantité de déchets enfouis en 2016) / Quantité de déchets enfouis en 2016 (précision : quantités hors cendres de Prony Energie dont les fluctuations biaisent l'analyse)	- 14%

		Créer un Ecopôle dédié aux activités de recyclage, de valorisation et de réemploi	Ecopôle créé : OUI/NON	EN COURS
	Objectif 4 : Promouvoir la lutte contre le suremballage et l'obsolescence programmée en particulier dans le secteur de la grande distribution	Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place	Non applicable	_Travaux menés sur le secteur de la réparation (2021-2022)
Principe 2 : Garantir le traitement des déchets et développer leur valorisation localement	Objectif 5 : Augmenter la part traitée des déchets dangereux	50 % des déchets dangereux traités d'ici 2022	Quantités de DD traités année N / Gisement de DD estimé année N	57%
		Filière des fusées de détresse réglementée et opérationnelle d'ici 2020	Filière réglementée : OUI/NON	NON
			Filière opérationnelle : OUI/NON	NON
		Filière des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) réglementée et opérationnelle d'ici 2020	Filière réglementée : OUI/NON	FILIERE D'INITATIVE PRIVEE (ECO-ORGANISME COLEO)
			Filière opérationnelle : OUI/NON	NON (EN COURS)
		Filière des boues d'hydrocarbures réglementée et opérationnelle d'ici 2020	Filière réglementée : OUI/NON	NON
			Filière opérationnelle : OUI/NON	NON
		Filière des peintures/solvants réglementée et opérationnelle d'ici 2022	Filière réglementée : OUI/NON	NON
			Filière opérationnelle : OUI/NON	NON (OPERATION STOCK HISTORIQUE DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES EN 2021-2022)
	Objectif 6 : Augmenter la part valorisée et la fraction évitée des déchets organiques	80 % de déchets organiques valorisés d'ici 2022 (<i>hors épandage des effluents d'élevage</i>)	Quantités de DO valorisés année N / Gisement de DO estimé année N	7,50%
		100% de déchets verts (DV) valorisés d'ici 2022 (<i>exception faite des cas de force majeure, calamités naturelles, cyclones pour lesquels l'enfouissement de déchets verts devra toujours être une solution acceptable</i>)	Quantités de DV valorisés année N / Gisement de DV estimé année N	18%
		75% de valorisation de boues de STEP d'ici 2022	Quantités de boues de STEP valorisées / Quantités de boues de STEP totales	41%

		10 % des effluents d'élevage entrant dans une production d'amendement/fertilisant organique d'ici 2022	Quantités d'effluents d'élevage entrantes dans une production d'amendement fertilisant organique / Quantités d'effluents d'élevage totales	DONNEE NON DISPONIBLE
		100 % des effluents d'élevage épandus dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé d'ici 2022	Quantités d'effluents d'élevage épandus dans le cadre d'un plan d'épandage approuvé / Quantités d'effluents d'élevage épandus	DONNEE NON DISPONIBLE
		15 % des bio-déchets valorisés (déchets des ménages, de la restauration, des IAA et de la distribution) d'ici 2022	Quantités de bio-déchets valorisées année N / Gisement de bio-déchets année N	DONNEE NON CONSOLIDEE
	Objectif 7 : Augmenter la part valorisée des déchets non dangereux (hors déchets organiques)	Doublar la quantité de DND (hors DO) valorisés d'ici à 2022 (par rapport à 2016)	Quantités de DND (hors DO) valorisées	31%
			Quantités de PU valorisées	85%
			Quantités de DND (hors DO et PU) valorisées localement	DONNEE NON DISPONIBLE
		Filière REP emballages multi flux opérationnelle en 2022	Sous-filière verre mise en application : OUI/NON	NON (EN COURS)
			Sous-filière canette alu mise en application : OUI/NON	
			Sous-filière carton mise en application : OUI/NON	
			Sous-filière plastique mise en application : OUI/NON	
			Sous-filière emballages métalliques ferreux mise en application : OUI/NON	
		Atteinte des objectifs de valorisation des déchets d'emballages :		
		- 30% des canettes aluminium mises sur le marché, valorisées en 2022	Quantités canettes aluminium valorisées / Quantités canettes aluminium mises sur le marché	5% en 2020
		- 40% des emballages en verre mis sur le marché valorisés en 2022	Quantités emballages en verre valorisés / Quantités emballages en verre mis sur le marché	28% en 2020
		Filière de gestion des navires hors d'usage (NHU) structurée d'ici 2020	Plan de développement d'une filière professionnelle de déconstruction et de valorisation adoptée en 2020 : OUI / NON	NON : OPERATION PILOTE EFFECTUEE EN 2022
	Objectif 8 : Mieux valoriser les déchets inertes (DI) du BTP et sanctionner le	Réduire de 10 % la quantité de DI du BTP enfouis à Koutio-Kouéta d'ici 2022 (par rapport à 2018)	Quantités de DI du BTP enfouis année N – Quantité de DI du BTP enfouis en 2016) / Quantité de déchets enfouis en 2016	- 55 %

	comblement et dépôt illégal en zones humides (mangroves notamment)			
	Objectif 9 : Compléter le maillage des dispositifs de collecte en répondant mieux aux particularités du territoire	Installation d'équipements de collecte de proximité adaptés aux besoins des administrés (pour les DND hors déchets du BTP)	Cartographie des équipements de collecte, périmètre de proximité respecté : OUI/NON	OUI
Principe 3 : Responsabiliser tous les acteurs	Objectif 10 : Synthétiser et clarifier l'ensemble des informations relatives aux compétences et aux champs d'action des collectivités et la diffuser	Etablir un guide de référence sur les compétences et procédures mises en jeu par la gestion des déchets	Elaboration du guide : OUI/NON	NON
			Connaissance du guide (et de son contenu) par les acteurs concernés : OUI/NON (prévoir une enquête à J+6 mois après la publication)	NON
	Objectif 11 : Renforcer et rendre effectif le contrôle d'application de la réglementation provinciale	Structurer le dispositif provincial de contrôle et de police des déchets.	Structuration administrative DENV dédiée au contrôle d'application de la réglementation des déchets OUI / NON.	OUI
			Nombre de procédures d'infraction abouties / initiées (<i>infractions relatives à la REP - non adhésion des producteurs en particulier</i>)	✓ 65 COURRIERS DE MISE EN DEMEURE ✓ 30 PRODUCTEURS REGULARISES (23 MF COLLECTES) ✓ 2 PV TRANSMIS AU PARQUET
	Objectif 12 : Favoriser la professionnalisation et la reconnaissance des opérateurs	Identifier 100% des opérateurs (collecte et traitement) dans un cadre d'agrément provincial d'ici 2022	Nombre d'opérateurs disposant d'un agrément (REP, ICPE, agrément simplifié développé par la Province) / Nombre d'opérateurs total	100%
	Objectif 13 : Etre exemplaire en tant que collectivité et autorité réglementaire	Intégrer le respect de la réglementation REP comme critère de recevabilité des offres pour la commande publique de la province Sud	Dispositions du code des marchés adoptées : OUI/NON	OUI
Principe 4 : Optimiser le financement de	Objectif 14 : Améliorer la connaissance et le suivi des coûts de la gestion des déchets	Création et diffusion d'une base de données sur les coûts de la gestion des déchets	Base de données créée et partagée : OUI/NON	OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN COURS DE CREATION

la gestion des déchets	Objectif 15 : Accompagner la formation et la collégialité des agents en charge du suivi du budget de gestion des déchets	100% des agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets bénéficient d'une formation ou journée technique à minima par an	Nombre d'agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets ayant bénéficié d'une formation en année N / Nombre d'agents des collectivités publiques en charge du suivi du budget de gestion des déchets	PLUS DE 15 AGENTS
	Objectif 16 : Optimiser les coûts de transport et de traitement en soutenant les initiatives de traitement et de valorisation localisées	Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place	Non applicable	OUI PAR LE BIAIS DES APPELS A PROJET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DE LA PROVINCE SUD
	Objectif 17 : Promouvoir une coordination inter-collectivités pour optimiser les moyens de financement de la gestion des déchets	Engager un travail visant une optimisation du financement de la gestion des déchets dans une dynamique Pays (<i>action promue par la Province en lien avec les autorités compétentes</i>)	Tenue d'ateliers et engagement du processus correspondant : OUI/NON	NON
			Parties prenantes mobilisées = acteurs majeurs : OUI/ NON	NON
			Plan d'action opérationnel élaboré suite à ce processus collégial: OUI/NON	NON
Principe 5 : Instaurer une gouvernance efficiente	Objectif 18 : Bâtir de nouveaux partenariats pour porter des textes et outils communs	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	Non applicable	PARTICIPATION AUX SEMINAIRES ORGANISES PAR LE PROE
	Objectif 19 : Accompagner les communes et les acteurs privés en cohérence avec les orientations du SPPGD	<i>Objectif ne faisant pas l'objet d'une cible spécifique mais dont le suivi sera réalisé au travers du suivi des actions relatives mises en place</i>	Non applicable	OUI
	Objectif 20 : Améliorer la collecte, la capitalisation et la diffusion des connaissances relatives aux déchets et à leur gestion	Créer un observatoire public des déchets et de l'économie circulaire d'ici 2022	Création d'un « observatoire » public des déchets et de l'économie circulaire : OUI/NON	OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE EN COURS DE CREATION

Annexe 4. Registre des opérateurs agréés pour les filières REP

REGISTRE DES OPERATEURS DE TRAITEMENT AGREES PAR LA PROVINCE SUD			
Opérateur de traitement	Filière REP concernée	Arrêté d'agrément n°	Fin de validité de l'agrément
RECYCAL	Accumulateurs usagés au plomb (AUP)	1082-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
SOCADIS		2908-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
ETV		3231-2022/ARR/DDDT	30/05/2025
FILTRECO		481-2021/ARR/DDDT	30/05/2025
ALD Electroménager	Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	595-2022/ARR/DDDT	30/05/2025
Eco-Recycle		508-2023/ARR/DDDT	31/05/2025
RECYCAL		3443-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
EMC		3966-2022/ARR/DDDT	30/05/2025
RECY'GEM		607-2021/ARR/DDDT	30/05/2025
SOCADIS		251-2021/ARR/DDDT	30/05/2025
REINFO		3546-2021/ARR/DDDT	30/05/2025
ICENTER		3592-2022/ARR/DDDT	31/05/2025
SOCADIS	Huiles usagées (HU)	2908-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
ROBEX		1164-2013/ARR/DDDT	30/05/2025
SLN		1758-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
RECYCAL	Piles et accumulateurs usagés (PAU)	2730-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
SOCADIS		2908-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
RECYCAL	Pneumatiques usagés (PU)	2730-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
CSP		3294-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
EMC		2786-2022/ARR/DDDT	30/05/2025
AUTOPLAT	Véhicules hors d'usage (VHU)	2407-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
EMC		3965-2022/ARR/DDDT	30/05/2025
SAEML MONT DORE ENVIRONNEMENT	Emballages	130-2023/ARR/DDDT	31/12/2025

REGISTRE DES OPERATEURS DE COLLECTE AGREES PAR LA PROVINCE SUD			
Opérateur de collecte	Filière REP concernée	Arrêté d'agrément n°	Fin de validité de l'agrément
AD Vidange (Environnement services)	Huiles usagées (HU)	3186-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
EGBPN (BOUFENECHÉ)		2409-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
ERIC VELAYOUDON		2315-2020/ARR/DDDT	30/05/2025
HYDROCLEAN		437-2021/ARR/DDDT	30/05/2025

Mise à jour: 21/04/23

Annexe 5. Liste des points d'apport volontaire

BORNES DE COLLECTE RECYCLABLES												
	Verre	Canette	PJRM	Emplacement		Verre	Canette	PJRM	Emplacement			
NOUMEA	1	1	1	Centre Nautique Calédonien	MONT-DORE	1			Parking centre commercial Pont-des-Français			
	1	1	1	Hippodrome Henri Millard (rue Amédée)		1			Boularie épicerie Ah Yen			
	1	1	1	Ecole primaire Jean Mermoud		1			Mairie annexe de Plum			
	1	1	1	Complexe municipal de tennis de table	TOTAL PAV		3					
	1	1	1	Receiving (Frangipaniers)								
	1	1	1	Galerie Port Plaisance					SIVM SUD			
	1	1	1	Maison commune Tuband		Verre	Canette	PJRM	Emplacement			
	1	1	1	Rond-point de l'Eau Vive	BOULOUPARIS	1	1		Tontouta Rivière			
	1	1	1	Ecole primaire Ernest Risbec		1	1		TOMO			
	1	1	1	Rte de l'Anse vata / Rue d'Ange		1	1		Port Ouenghi			
	1			Route des Artifices - Province Sud		1	1		Chez Camille			
	1	1	1	Marché de Nouméa		1	1		SIC BILOELA			
	1	1	1	Ecole Les Capucines / Géant Ste Marie		1	1		SIC TCHINÉ			
	1	1	1	Magenta - rue du 18 juin		1	1		Bouraké			
	1	1	1	Magenta - route des Tours		1	1		Kouergoa			
	1	1	1	Magenta - route des Tours (2)		1	1		Ouaménie			
	1	1	1	Magenta - espace vert (face stade)		1	1		Ouitchambo			
	1	1	1	Aire polyvalente de Ouémo	LA FOA	1	1		Supermarket			
	1	1	1	rue Cécile Peronnet - magasin Graine d'Asie		1	1		CSC			
	1	1	1	Parking école Les Pervenches (rue Pierre Artigue)		1	1		Thia			
	1	1	1	Parking rue Raymond Pognon		1	1		Méaré			
	1	1	1	Ecole élémentaire Teyssandier		1	1		SIC Cinéma			
	1	1	1	Poste de la vallée du Tir		1	1		SIC passerelle			
	1	1	1	Parking salle des sport de la VdT		1	1		SIC Amborella			
	1	1	1	Espace Montravel		1	1		Pierrat			
	1	1	1	Rond-point rue Papeete - Ducos		1	1		Oua Tom			
	1	1	1	Ecole Edmond Desbrosse		1	1		Ouano			
	1	1	1	Route des 3 Baies - Kaméré		1	1		Lebris			
	1	1	1	Parking cimetière PK4		1	1		Oui Poin			
	1	1	1	Ecole Marie Courtot PK6	FARINO	1	1		Mairie			
	1	1	1	Rue Jacques Iekawe PK7 - parking Trando		1	1		Col Léonard			
	1	1	1	Rue des Arts et Métiers - Rivière Salée		1	1		FOCOLA			
	1	1	1	Collège de Normandie	MOINDOU	1	1		Tanguy			
	1	1	1	Rue Jacques Iekawe - parking Form+		1	1		SUD du village			
TOTAL PAV		34					1	1		Moméa		
						1	1		Kélé			
						1	1		Arémo			
					SARRAMEA	1	1		Marché			
						1	1		Syndicat			
					THIO	1	1		Magasin Vaïana			
						1	1		Pont de Thio			
						1	1		Bota Mere			
						1	1		Pétroglyphes			
					BOURAIL	1	1		Nord du village			
						1	1		Place des bus			
						1	1		Bouirou			
						1	1		Camping de Poé			
						1	1		SIC Filao 1			
						1	1		SIC Filao 2			
						1	1		Roche Percée			
						1	1		Azareu			
						1	1		Djebel			
						1	1		Tene			
					TOTAL PAV		46					
COLLECTE RECYCLABLES EN DECHETERIES												
	Verre	Canette	Plastique	Emplacement		Verre	Canette	Plastique	Emplacement			
NOUMEA	1	1	1	Déchèterie de Magenta	Bouloparis	1						
	1	1	1	Déchèterie du 6ème km		1						
		1	1	1	Déchèterie de Ducos	Thio	1					
MONT-DORE	1	1	1	Déchèterie de La Coulée	Bourail	1						
DUMBEA	1	1	1									
PAÏTA	1	1	1									
TOTAL PAV EN PROVINCE SUD				93								
* Point d'apport volontaire = emplacement pouvant regrouper 1 ou plusieurs bornes de collecte (ne correspond pas au nombre de bornes de tri)												

* Point d'apport volontaire = emplacement pouvant regrouper 1 ou plusieurs bornes de collecte (ne correspond pas au nombre de bornes de tri)